



# **PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

## **VERSION PUBLIQUE**

**Commune de SAINT-PRIX**

Il ne s'agit pas de se doter de nouveaux moyens mais d'organiser les moyens déjà existants afin de mettre au point une organisation fonctionnelle et réactive pour faire face aux risques auxquels la commune est exposée.

# SOMMAIRE

<b><u>Mise à jour du PCS</u></b>	<b>5</b>
<b><u>Préambule</u></b>	<b>6</b>
1 Le PCS	7
2 Présentation de la commune	9
3 Plan de la commune	10
Fiche 01 arrêté municipal	11
Fiche 02 cadre juridique	12
<b><u>Identification des risques sur la commune</u></b>	<b>13</b>
Fiche 03 Liste des aléas susceptibles de se produire sur la commune	14
1 Liste des risques	14
2 Evaluation des risques	15
a - Les aléas naturels	15
Risque mouvement de terrain	15
Risque inondation	17
Feux de forêt	20
Tempête	22
Neige / verglas	24
b- Les risques technologiques	25
Transport de matière dangereuse	25
Chute d'aéronef	27
c- Les risques sanitaires	28
Canicule	28
Grand froid	30
Pollution	32
Crise sanitaire	34
d- Les actes de terrorisme	36
Attentat	36
Emeutes urbaines	39
Fiche 04 Identification des vulnérabilités et des enjeux	40
1 Etablissements sensibles	40
2 Site vulnérable	41
3 Plan de localisation	42

<b><u>Organisation communale de crise</u></b>	<b>43</b>
Fiche 05 Poste communal de commandement	44
1 Organisation du poste communal de commandement	45
2 Disposition, mise en place du PCC	46
Fiche 06 Schéma d'alerte	47
Fiche 07 Organisation de l'alerte	48
1 Qui alerter	48
2 Alerte générale	48
3 Circuit d'information du véhicule équipé de hautparleur	49
Fiche 08 Missions de sauvegarde dans la phase d'urgence	50
Fiche 09 Fiche action : Responsable des actions communales (RACC)	51
Fiche 10 Fiche action : Responsable secrétariat	52
Fiche 11 Fiche action : Chargé de communication	53
Fiche 12 Fiche action : Responsable cellule sécurité	54
Fiche 13 Fiche action : Responsable cellule logistique	55
Fiche 14 Fiche action : Responsable cellule soutien à la population	56
Fiche 15 Alerte de la population	57
Fiche 16 Evacuation de la population	58
Fiche 17 Sécurisation des zones dangereuses et des zones évacuées	60
Fiche 18 Hébergement de la population	61
Fiche 19 Schéma d'alerte hébergement	63
Fiche 20 Ravitaillement de la population et des agents communaux	64
Fiche 21 Information et communication	65
Fiche 22 Communiqué de presse	66
<b><u>Moyens et ressources au niveau communal</u></b>	<b>67</b>
Fiche 23 Services techniques municipaux	68
Fiche 24 Moyens humains	69
1 Professions médicales	69
2 Personnes parlant une langue étrangère	70
3 Responsables d'associations	71
4 Personnes ressources	74
5 Communes avoisinantes susceptibles d'apporter une aide logistique	74
6 Agglomération Plaine Vallée	74
Fiche 25 Capacités d'hébergement	75
Fiche 26 Capacités de ravitaillement	77
Fiche 27 Moyens de transports collectifs	78
Fiche 28 Equipment mobile d'alerte	79

<b>Après la crise retour à la normale</b>	<b>80</b>
Fiche 29 Missions de sauvegarde dans la phase post urgence	81
Fiche 30 Bilan et retour d'expérience	82
Fiche 31 Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle	83
<b>Annexes</b>	<b>86</b>
Fiche 32 Cartographie	87
1 Risque mouvement de terrain	87
2 Risque inondation	90
3 Risque feu de forêt	94
4 Risque transport de matières dangereuses	95
5 Risque chute d'aéronef	96
Fiche 33 Plan de bornes à incendie	97
Fiche 34 Demande de reconnaissance état de catastrophe naturelle	98
Fiche 35 Arrêté de réquisition	99
Fiche 36 Arrêté d'interdiction de circuler sur une voie communale	100
Fiche 37 Messages d'alerte	101
1 Alerte sans évacuation avec confinement	101
2 Alerte avec évacuation sans confinement	101
3 Messages types	102
4 Consignes à la population	103
Fiche 38 Plans des lieux d'hébergement	104
1 Complexe sportif	104
2 Médiathèque	105
3 Centre de loisirs « Pierrot »	105
4 Salle de motricité école maternelle Victor Hugo	106
5 Salle de motricité école maternelle Jules Ferry	106
Fiche 39 Main courante	107
Fiche 40 Lexique	108
Fiche 41 Plan Canicule, inscription personnes fragiles	112
Fiche 42 Plan canicule, plans des espaces fraîcheur et ombragés, fontaines	113
Fiche 43 Arrêté inter-préfectoral alerte pollution atmosphérique	115
Fiche 44 Outils de relais d'information	132
<b>Annuaires</b>	<b>133</b>
Fiche 45 Annuaire commune	134
Fiche 46 Opérateurs et services privés	135
1 Opérateurs	135
2 Services privés	136
<b>Exercices</b>	<b>137</b>
Fiche 47 Historique des exercices	138

## MISE A JOUR DU PCS

Selon l'article 6 du décret d'application du Plan Communal de Sauvegarde du 13 septembre 2005, les mises à jour du document doivent être régulières (annuelle). La révision par arrêté municipal ne doit pas excéder 5 ans.

Les modifications devront intervenir lorsque les informations seront jugées obsolètes :

- modifications réglementaires, changements dans les données exploitables (nom d'un agent, numéro de téléphone, matériels à disposition de la commune, ...).
  - modifications suite aux retours d'expériences d'évènements ayant affectés le territoire communal ou d'exercices de sécurité civile.

Les destinataires du Plan Communal de Sauvegarde seront informés des modifications significatives afin de conserver toute l'opérationnalité des mesures inscrites dans le document

### **Sont destinataires du PCS :**

- La Préfecture du Val d'Oise
  - Les Services Départemental d'Incendie et de Secours du Val d'Oise
  - La Direction Départementale de la Sécurité Publique
  - La Direction Départementale des Territoires
  - La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Environnement et du Logement
  - La Protection Civile 95
  - La Croix Rouge Française 95
  - L'élu de permanence
  - L'adjoint délégué
  - Le conseiller municipal questions de Défense
  - Le Cabinet du Maire

# PREAMBULE

## 1 Le PCS

Le Plan Communal de Sauvegarde a pour ambition de constituer un outil opérationnel propre à gérer un phénomène grave qui peut mettre en cause la sécurité des biens et des personnes sur le territoire de la commune.

Dans le domaine de la sécurité civile, des événements marquants nous rappellent régulièrement que les situations susceptibles de perturber le fonctionnement quotidien de nos organisations sont nombreuses. Il suffit de penser à l'explosion de l'usine AZF à Toulouse en 2001, à la tempête de 1999, à la canicule de 2003 et plus récemment aux inondations survenues sur le département de la Vendée, ou encore la crise sanitaire de la COVID 19 en 2020.

Dans tous les cas, le désarroi, les citoyens attendent de la puissance publique qu'elle soit capable d'apporter dans l'urgence des réponses à ces situations imprévues ou inopinées. Du fait de leur proximité et de leur responsabilité, les citoyens se tournent en priorité vers les maires.

Selon l'article L 2212-2 du Code général des collectivités territoriales, les pouvoirs de police du maire incluent le « soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations....de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu de provoquer l'intervention de l'administration supérieure ».

La loi n° 2004-811 du 13 août 2004 (abrogée codifiée sous CSI) de modernisation de la sécurité civile précise que le maire est responsable des opérations de secours en tant que Directeur des Opérations de Secours (DOS), lorsque le sinistre n'excède pas le territoire de la commune et ne fait pas l'objet du déclenchement d'un plan de secours.

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est la réponse locale de l'organisation de la sécurité civile.

**Ses rapports avec la population et sa connaissance du terrain font du maire le premier agent du dispositif de sécurité civile, et la commune qu'il dirige est le premier niveau d'organisation pour faire face à un événement. Elle s'intègre dans l'organisation opérationnelle des moyens départementaux définie par le dispositif ORSEC. L'interlocuteur du maire est le préfet.**

Les missions distinctes de secours et de sauvegarde ont un objectif commun : la protection de la population. En effet, pendant la phase d'urgence, le PCS complète les actions de secours à personne et de lutte contre le sinistre, missions dévolues aux services d'urgence (sapeurs-pompiers, services médicaux d'urgence ...).

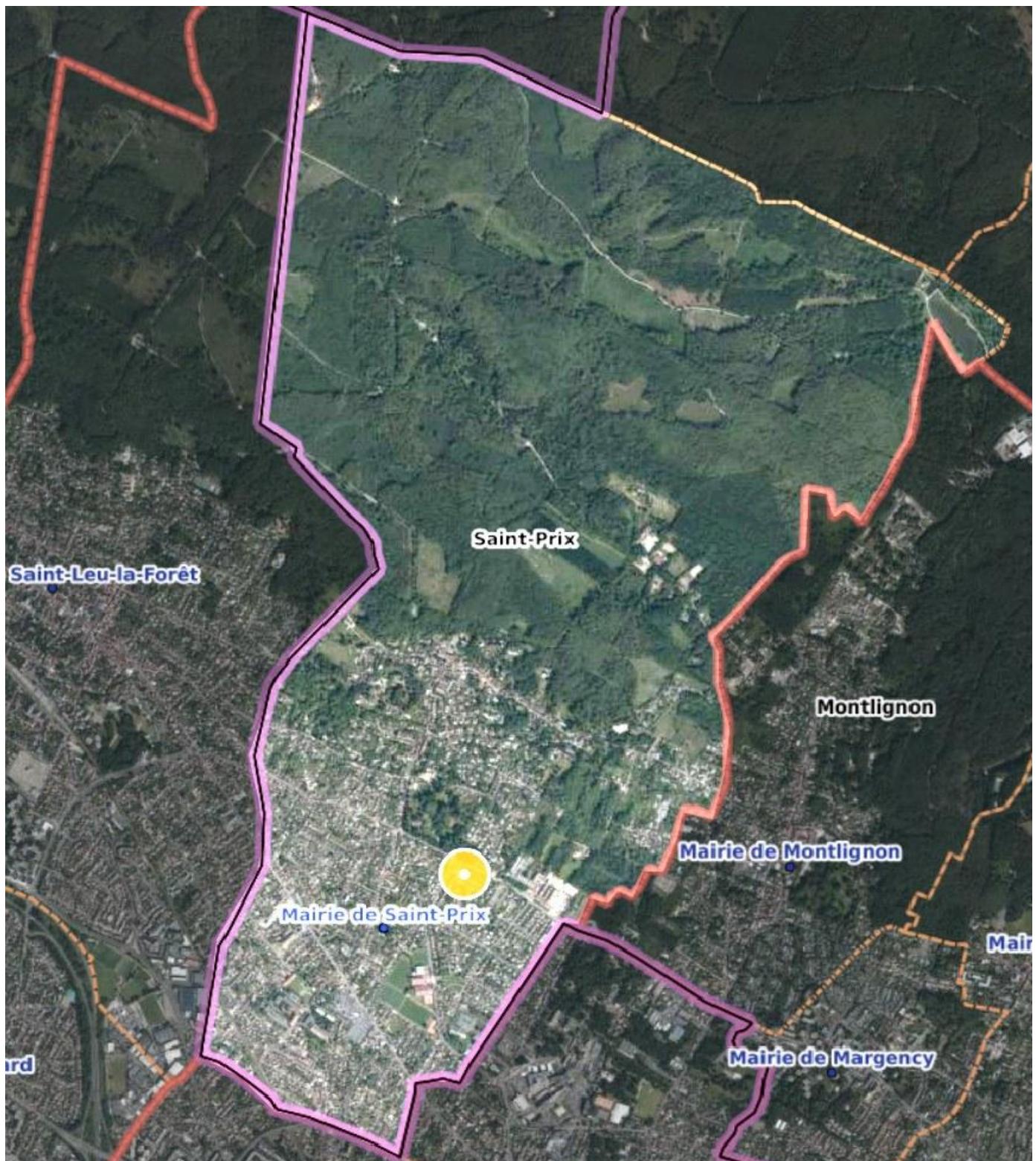
Le PCS organise la mobilisation des ressources de la commune pour assurer l'alerte et l'information, l'appui aux services de secours, l'assistance et le soutien de la population.

La compétence du Maire commune et / ou intercommunalité PCS	La compétence du Préfet Services d'urgence ORSEC (SDIS – SAMU)
<b>Sauvegarder</b>	<b>Secourir</b>
<b>informer et alerter</b> <b>mettre à l'abri</b> <b>interdire</b> <b>soutenir</b> <b>assister</b> <b>ravitailleur</b> <b>reloger</b>	<b>protéger</b> <b>soigner</b> (prise en charge des sinistrés par les pompiers et le SAMU avec l'aide éventuelle des associations de sécurité civile) <b>relever</b> <b>médicaliser</b> (transport, prise en charge médicale vers l'hôpital) <b>évacuer</b> ...

## 2 Présentation de la commune

<b>Superficie de la commune</b>	7 934 Km <sup>2</sup>
<b>Villes proches</b>	Montlignon - Margency - Le Plessis Bouchard - Andilly – Ermont – Eaubonne – Taverny – Franconville – Saint-Leu-La-Forêt
<b>Axes routiers principaux permettant d'arriver à la commune</b>	Autoroutes A15 (direction Cergy, Pontoise) et A 115 (direction Calais, Amiens, Beauvais)
<b>Centre Hospitalier le plus proche</b>	Hôpital Simone Veil 14 Rue de Saint-Prix, 95600 Eaubonne
<b>Centre de secours dont dépend la commune</b>	SDIS Eaubonne Rue du Dr Roux, 95600 Eaubonne
<b>Point d'eau potable le plus proche</b>	Voir fiche 33 page 97
<b>Cours d'eau à proximité</b>	<p><u>Trois cours d'eau :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les ruisseaux du Petit Moulin et de Sainte-Radegonde qui prennent leur source au nord de la commune dans la forêt de Montmorency. Ces deux ruisseaux rejoignent ensuite l'étang de la Chasse situé en limite de la commune de Montlignon</li> <li>Le ru de Corbon qui prend sa source au niveau de la commune de Saint-Leu-la-Forêt.</li> </ul> <p>Ces trois rus rejoignent ensuite le ru de Montlignon à l'est de Saint-Prix. Ils ne traversent pas la partie urbanisée de la commune.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>On trouve des eaux de source de la partie haute de la ville : <ul style="list-style-type: none"> <li>Depuis la Place de la Fontaine aux Pèlerins jusqu'à la rue de la Marne ;</li> <li>De la rue Léon Cordier jusqu'à l'allée des Châtaigniers</li> </ul> </li> </ul>
<b>Relief</b>	La superficie de Saint-Prix est de 793 hectares (7.93 km <sup>2</sup> ) avec une altitude minimum de 57 mètres et un maximum de 193 mètres.
<b>Végétation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>55 ha sont classés en Espace Naturel Sensible, dont : <ul style="list-style-type: none"> <li>19 ha de vergers,</li> <li>16 ha d'espaces boisés,</li> <li>3,5 ha de friches herbacées ou évoluant vers le boisement,</li> <li>16,5 ha occupés par des jardins, la pépinière et les centres équestres</li> </ul> </li> <li>472 ha de forêt (forêt domaniale de Montmorency)</li> </ul>
<b>Population</b>	Population légale en vigueur au 1 <sup>er</sup> janvier 2024 : 7486 habitants

### 3 Plan de la commune





**COMMUNE DE SAINT-PRIX**  
**Val d'Oise**  
**Canton de Domont**

**ARRÈTE DU MAIRE**

N° 2017/ 006 .  
DST

**ARRÈTE DEFINITIF PORTANT APPROBATION DU LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)**

Le Maire de la Commune de SAINT-PRIX,  
Vu le code de la sécurité Intérieure - article L 731-3 et L 742-1;  
La loi n° 2004-811 relative à la modernisation de la sécurité civile, et notamment ses article 13 et 16 ;  
Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde;  
Vu le décret 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique;  
Vu le décret n°2010-1255 du 22octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français;  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2, relatif aux pouvoirs de police du maire ;  
Considérant que la commune de Saint-Prix est exposée à de nombreux risques tels que des mouvements de terrain, d'inondation ou feu de forêt qui sont des aléas naturels ou des risques technologiques tel que du au transport de matières dangereuses;  
Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

**ARRÈTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Le plan communal de sauvegarde de la commune de Saint-Prix est approuvé.

Article 2 : Le plan communal de sauvegarde est consultable à la mairie.

Article 3 : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 4 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté N° 2016/088 du 28 juillet 2016.

Article 5 :

Les copies du présent arrêté ainsi que du plan annexé seront transmises :  
à Monsieur le Préfet du Val-d'Oise,  
à Monsieur le chef du service interministériel de protection civile du Val-d'Oise,  
à Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Val-d'Oise,  
à Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie du Val-d'Oise,  
à Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique du Val-d'Oise,  
à Monsieur le Directeur départemental des territoires du Val-d'Oise.

Saint-Prix, le 12 JAN. 2017

Jean-Pierre ENJALBERT  
Maire de Saint-Prix



**- Code Général des Collectivités Territoriales – art. L 2212 :**

« La police municipale intercommunale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique. Elle comprend notamment le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toutes natures, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terrain ou de rochers, les avalanches et autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties. La police municipale intercommunale prévoit également de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure».

**- Code de l'environnement – art. L125-2**

Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles.

Dans les communes sur le territoire desquelles a été prescrit ou approuvé un plan de prévention des risques naturels prévisibles, le maire informe la population au moins une fois tous les deux ans, par des réunions publiques communales ou tout autre moyen approprié, sur les caractéristiques du ou des risques naturels connus dans la commune, les mesures de prévention et de sauvegarde possibles, les dispositions du plan, les modalités d'alerte, l'organisation des secours, les mesures prises par la commune pour gérer le risque, ainsi que sur les garanties prévues à [l'article L. 125-1](#) du code des assurances. Cette information est délivrée avec l'assistance des services de l'Etat compétents, à partir des éléments portés à la connaissance du maire par le représentant de l'Etat dans le département, lorsqu'elle est notamment relative aux mesures prises en application de la [loi n° 2004-811](#) du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et ne porte pas sur les mesures mises en œuvre par le maire en application de [l'article L. 2212-2](#) du code général des collectivités territoriales (....)

**- Code de la sécurité intérieure – article L731.3 :**

« Le plan communal de sauvegarde regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Il peut désigner l'adjoint au maire ou le conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile. Il doit être compatible avec les plans d'organisation des secours arrêtés en application des dispositions des articles L741-1 à L741-5.

Il est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention. Le plan communal de sauvegarde est arrêté par le maire de la commune et pour Paris par le préfet de police. Dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, un plan intercommunal de sauvegarde peut être établi en lieu et place du plan prévu au premier alinéa. En ce cas, il est arrêté par le président de l'établissement public et par chacun des maires des communes concernées. La mise en œuvre du plan communal ou intercommunal de sauvegarde relève de chaque maire sur le territoire de sa commune. Un décret en Conseil d'Etat précise le contenu du plan communal ou intercommunal de sauvegarde et détermine les modalités de son élaboration.

**- Code de la sécurité intérieure – article L742-1 et suivants :**

La direction des opérations de secours relève de l'autorité de police compétente en application des dispositions de l'article [L. 132-1](#) du présent code et des [articles L. 2211-1, L. 2212-2 et L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales](#), sauf application des dispositions prévues par les articles [L. 742-2 à L. 742-7](#).

**- Code de la sécurité intérieure – Section 1 : Plans Orsec - article L741-1 et suivants :**

**-Tous plans de secours et plans d'alerte départementaux concernant la commune.**

# **IDENTIFICATION DES RISQUES SUR LA COMMUNE**

	IDENTIFICATION DES RISQUES SUR LA COMMUNE	PCS
	<b>Fiche 03</b> <b>LISTE DES ALEAS SUSCEPTIBLES DE SE PRODUIRE SUR LA COMMUNE</b>	

## 1. Liste des risques

### a. Les aléas naturels

- Mouvement de terrain (effondrement, dissolution gypse, alluvions, retrait/gonflement argile)
- Inondation
- Feux de forêt
- Tempête
- Neige / verglas

### b. Les risques technologiques

- Transport de matières dangereuses
- Chute d'aéronef

### c. Les risques sanitaires

- Canicule
- Grand froid
- Pollution
- Crise sanitaire

### d. Les actes de terrorisme

- Attentat
- Emeutes urbaines

## 2. Evaluation des risques sur la commune

### a. Les aléas naturels

- Le risque mouvement de terrain

Aléas naturels	
Phénomène	<b>Mouvement de terrain</b> (Cf. cartographie fiche 32 pages 87 à 89)
Description du risque	<p>Il s'agit de risques de mouvement de terrain liés à la présence de gypse (dissolution naturelle) et de carrières abandonnées de gypse en milieu urbain et non urbain.</p> <p>Par ailleurs, des mouvements de terrain différentiels, consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols ont été constatés sur la commune.</p> <p>Ils ont fait l'objet d'arrêtés interministériels portant constatation de l'état de catastrophe naturelle, rappelés ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• De juin 1989 à décembre 1990</li> <li>• De janvier 1991 à décembre 1991 et ont fait 40 sinistrés environ</li> <li>• De janvier 1992 à mars 1997 et ont fait 12 sinistrés environ.</li> <li>• Du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 2020 qui ont fait 7 sinistrés</li> <li>• Du 1<sup>er</sup> avril au 20 juin 2023 qui ont fait 12 sinistrés</li> </ul>
Quartiers, rues concernés	<p>1) <u>Risque d'effondrement dû à la présence d'une ancienne carrière de gypse en milieu urbain (périmètre R111-3) :</u> Secteur délimité à l'ouest par la limite communale avec la ville de Saint-Leu-La-Forêt ; à l'est le chemin des Murs Blancs, au nord la rue de l'Explorateur Delaporte, au sud la rue de l'Yser.</p> <p>2) <u>Risque d'effondrement lié à la dissolution naturelle du gypse :</u> Secteur délimité à l'ouest par la limite communale avec la ville de Saint-Leu-La-Forêt ; à l'est par la limite communale avec la ville de Montlignon ; au nord par la lisière de la forêt ; au sud par la RD 144</p> <p>3) <u>Risque de retrait-gonflement de l'argile consécutif à la sécheresse et la réhydratation des sols :</u> Secteur délimité à l'ouest par la limite communale avec la ville de Saint-Leu-La-Forêt ; à l'est par la limite communale avec la ville de Montlignon ; au nord par le chemin de Madame ; au sud par la RD 144. Le secteur se prolonge sur la forêt le long du ru du Corbon et du ru d'Enghien au château de la Chasse (zone non urbanisée)</p>
Particuliers et établissements sensibles concernés	<p>1) <u>Risque d'effondrement dû à la présence d'une ancienne carrière de gypse en milieu urbain (périmètre R111-3) :</u> Environ 20 pavillons et leurs dépendances (soit une centaine de personnes)</p> <p>2) et 3) <u>Risque d'effondrement lié à la dissolution naturelle du gypse et risque de retrait-gonflement de l'argile consécutif à la sécheresse et la réhydratation des sols :</u> Plusieurs centaines de constructions (soit plusieurs milliers de personnes)</p> <p>L'école maternelle et l'école élémentaire Jules Ferry, La MECS « Bois Renard », l'EHPAD « le domaine de St Pry » ainsi que le CPCV se trouvent dans les zones sensibles</p>

Aléas naturels	
Phénomène	<b>Mouvement de terrain</b> (Cf. cartographie fiche 32 pages 87 à 89)
Conséquences sur la commune	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Arrêt de la circulation (rue coupée)</li> <li>• Coupure d'électricité</li> <li>• Coupure d'eau, fuite d'eau</li> <li>• Coupure de gaz, fuite de gaz, explosion</li> <li>• Coupure de téléphone, fibre</li> </ul>
Hébergement, relogement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Hébergement provisoire (voir fiches 18 et 25) Le lieu sera déterminé en fonction de la zone sinistrée</li> <li>• Aide aux sinistrés si relogement (voir fiches 18 et 25)</li> </ul>
Stratégie d'action	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Alerter la population (portable, mail, réseaux sociaux, téléphone et voiture avec mégaphone)</li> <li>• Evacuation de la population (si nécessaire)</li> <li>• Sécurisation de la zone</li> <li>• Mise en place de déviations</li> <li>• Alerter les concessionnaires (EDF, gaz, eau, téléphone, fibre) pour intervention d'urgence</li> <li>• Informer les transports publics</li> </ul>
Mesures de prévention	<p>Pour faire face à ces risques, diverses mesures ont été prises à titre de prévention.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Des études et un repérage des zones exposées menées conjointement avec les services de l'Etat (DDT, DRIEE) et l'Inspection Générale des Carrières et le BRGM.</li> <li>• Des travaux de prévention afin de mettre en sécurité les zones occupées</li> <li>• La maîtrise de l'urbanisme</li> <li>• Une surveillance régulière des sites est effectuée par l'IGC</li> <li>• Une information préventive des populations.</li> </ul>
Mesures de protection	<p>Il est difficile de prévoir la survenue d'un mouvement de terrain brutal. En cas de danger, la population est informée d'une éventuelle évacuation (portables, mail, réseaux sociaux mégaphone ...)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Avant : <ul style="list-style-type: none"> <li>• S'informer en mairie des risques encourus, des consignes de sauvegarde, etc...</li> </ul> </li> <li>• Pendant : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Interdire l'accès à la zone concernée</li> <li>• Se tenir informé</li> <li>• Faire évacuer les lieux, ne pas entrer dans un bâtiment endommagé</li> <li>• Maîtriser son comportement et celui des autres et aider les personnes âgées et/ou à mobilité réduite.</li> </ul> </li> <li>• Après <ul style="list-style-type: none"> <li>• Se tenir informé et informer les autorités de tout danger observé.</li> <li>• Apporter une première aide aux voisins</li> <li>• Evaluer les dégâts, les points dangereux (s'en tenir éloigné).</li> </ul> </li> </ul>

- Le risque d'inondation

Aléas naturels	
Phénomène	Inondation (Cf. cartographie fiche 32 pages 90 à 93)
Description du risque	<p>En cas de fortes pluies (notamment orages violents), la commune est concernée par des inondations pluviales de plusieurs origines :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) Ruissellement en particulier lié à la forte déclivité de la commune</li> <li>2) Saturation des réseaux d'évacuation</li> <li>3) Remontée de la nappe phréatique.</li> </ol> <p>A noter : les cours d'eau sont situés en zone forestière non urbanisée, et leur écoulement en cas de fortes précipitations se fait dans le sens ouest/est vers la commune de Montlignon.</p> <p>Les principaux événements pluvieux et les dommages observés sur la commune sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mai et juin 1992 : Caves ou garages inondés secteur gros Noyer</li> <li>• Juillet 1994 : bas de la commune (43 sinistrés)</li> <li>• Juillet 2000 : RD144 et sud de la commune (plus de 50 sinistrés)</li> <li>• Juillet 2014 : saturation du réseau d'eaux pluviales et ayant provoqué l'inondation du complexe sportif et des inondations chez les riverains (6 sinistrés recensés)</li> <li>• Août 2022 : Cumul de précipitations qui a engendré une coulée de boue (22 sinistrés)</li> </ul>
Quartiers, rues concernés	<p>1) <u>Ruissellement</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Depuis la ruelle Pinson vers la rue Auguste Rey</li> <li>• Depuis la ruelle sous la Solitude et la ruelle à Perette vers la rue Auguste Rey</li> <li>• Depuis la rue Auguste Rey, la Grande Sente, ruelle du Souci et rue Georges Ribordy</li> <li>• Depuis la rue de la Croix Saint-Jacques et la rue de Rubelles vers la RD144 et la RD928</li> <li>• Depuis la rue de Reinebourg vers la rue de la Marne ;</li> <li>• Depuis la sente des Valavons vers la RD144, puis vers le quartier du Gros Noyer, via l'avenue des Vergers, et la rue Pasteur vers la RD928 ;</li> <li>• Depuis la RD144 (rue L et G. Donzelle), la rue Pierre-Curie vers RD928</li> </ul> <p>2) <u>Saturation des réseaux d'évacuation</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rue Pasteur</li> <li>• RD928 à l'entrée du complexe sportif</li> <li>• Rue Anatole France au débouché sur la rue Jean Mermoz</li> <li>• Rue Jean Mermoz</li> <li>• Rue du Maréchal Joffre</li> <li>• Rue Albert 1<sup>er</sup> (résidence de la Vallée)</li> <li>• Rue du Colonel Fabien (au nord de la RD928)</li> <li>• Rue Pierre Curie (au nord de la RD928)</li> <li>• Rue d'Ermont (secteur de la Mairie)</li> <li>• Rue Pasteur (entre la RD144 et le rond-point des Vergers)</li> </ul> <p>3) <u>Remontée de la nappe phréatique</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Etang Marie (zone non urbanisée)</li> <li>• Etangs de la Chasse (château de la Chasse)</li> <li>• Au sud-ouest zone délimitée par le rues du Colonel Fabien, la rue du Maréchal Joffre, l'allée des Chaumières, la rue Albert 1<sup>er</sup></li> <li>• Au sud-est zone délimitée par la rue Gambetta, la rue de l'Audience, la rue Pasteur, la rue Victor Hugo</li> </ul>

Aléas naturels	
Phénomène	Inondation (Cf. cartographie fiche 32 pages 90 à 93)
Particuliers et établissements sensibles concernés	<p>1) <u>Ruisseaulement</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'EHPAD « le domaine de St Pry » (depuis le ruelle sous la Solitude et la ruelle à Perrette)</li> <li>• Plusieurs centaines d'habitations</li> </ul> <p>2) <u>Saturation des réseaux d'évacuation</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Complexe sportif</li> <li>• Mairie, salle des fêtes</li> <li>• Plusieurs centaines d'habitations</li> </ul> <p>3) <u>Remontée de la nappe phréatique</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Plusieurs centaines d'habitations</li> </ul>
Conséquences sur la commune	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Arrêt de la circulation (rue coupée)</li> <li>• Coupure d'électricité</li> <li>• Coupure de téléphone</li> <li>• Coupure d'eau</li> </ul>
Hébergement, relogement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Hébergement provisoire (voir fiches 18 et 25) Le lieu sera déterminé en fonction de la zone sinistrée</li> <li>• Aide aux sinistrés si relogement (voir fiches 18 et 25)</li> </ul>
Stratégie d'action	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Alerter la population (portable, mail, réseaux sociaux, téléphone et voiture avec mégaphone)</li> <li>• Evacuer de la population (si nécessaire)</li> <li>• Sécuriser la zone inondée</li> <li>• Mettre en place des déviations</li> <li>• Alerter les concessionnaires (EDF, gaz, eau, téléphone, fibre) pour intervention d'urgence</li> <li>• Informer les transports publics</li> </ul>
Mesures de prévention	<p><u>Surveillance</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Service de prévention des crues</li> <li>• Alerte météorologique</li> </ul> <p><u>Information préventive des populations</u></p> <p><u>Maîtrise de l'urbanisme</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Entretien et mise en conformité des réseaux en relation avec le SIARE</li> <li>• Travaux</li> <li>• Etudes</li> </ul>

Aléas naturels	
Phénomène	Inondation (Cf. cartographie fiche 32 pages 90 à 93)
Mesures de protection	<p>Informer la population</p> <p>Si nécessaire faire évacuer la population de la zone concernée</p> <p>Bloquer l'accès à la zone inondée et en interdire l'accès (à pieds ou avec un quelconque moyen de transport)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Avant : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Prévoir les gestes essentiels</li> <li>• Prévoir les moyens d'évacuation</li> </ul> </li> <li>• Pendant : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Se tenir informé</li> <li>• N'évacuer que sur ordre ou si on est forcé par la crue</li> <li>• Maîtriser la situation et ne pas céder à la panique.</li> </ul> </li> <li>• Après : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aérer et désinfecter les pièces</li> <li>• Chauffer dès que possible</li> <li>• Ne rétablir le courant que si l'installation est sèche.</li> </ul> </li> </ul>

- Les feux de forêt

Aléas naturels	
Phénomène	Feu de forêt (Cf. cartographie fiche 32 page 94)
Description du risque	<p>Le risque est de deux natures :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) L'incendie de constructions situées en bordure de zone boisée</li> <li>2) Les fumées dégagées par un incendie de forêt</li> </ol>
Quartiers, rues concernés	<p>1) Incendie de constructions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Route des Parquets</li> <li>• Rue du Château de la Chasse</li> <li>• Place de la Croix Saint-Jacques</li> <li>• Ruelle sous la Solitude</li> <li>• Ruelle à Perrette</li> <li>• Rue de la Croix Saint-Jacques (au-dessus du cimetière du Prieuré Noir)</li> <li>• Rue Auguste Rey</li> <li>• Rue Maignan Larivière (dans sa partie haute)</li> <li>• Chemin de Madame</li> <li>• RD192 (sapins brûlés)</li> </ul> <p>1) Fumées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Toute la partie nord de la commune en lisière de la forêt</li> <li>• Rues citées ci-dessus et ruelle Pinson, rue Auguste Rey, chemin de la procession Saint-Marc (dans sa partie est), rue de Montlignon</li> </ul>
Particuliers et établissements sensibles concernés	<p>1) Incendie de constructions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• MECS « Bois Renard »</li> <li>• CPCV</li> <li>• Riverains de la route des Parquets (environ 10 habitations, Haras du Val et Ranch de Saint-Prix)</li> <li>• Riverains de la rue du Château de la Chasse</li> <li>• Riverains de la place de la Croix Saint-Jacques</li> <li>• Riverains ruelle sous la Solitude</li> <li>• Riverains rue Auguste Rey</li> <li>• Restaurant « Le Faisan Doré » route de Chauvry</li> </ul> <p>Soit environ 100 habitations</p> <p>2) Fumées :</p> <p>Plusieurs centaines d'habititations</p>
Conséquences sur la commune	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Risque de pollution de l'air</li> <li>• Arrêt de la circulation (rue coupée)</li> <li>• Coupure d'électricité</li> <li>• Coupure de gaz, fuite de gaz,</li> <li>• Explosion</li> <li>• Coupure de téléphone</li> </ul>
Hébergement, relogement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Hébergement provisoire (voir fiches 18 et 25) Le lieu sera déterminé en fonction de la zone sinistrée</li> <li>• Aide aux sinistrés si relogement (voir fiches 18 et 25)</li> </ul>

Aléas naturels	
Phénomène	Feu de forêt (Cf. cartographie fiche 32 page 94)
Stratégie d'action	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Alerter la population (portable, mail, réseaux sociaux, téléphone et voiture avec mégaphone)</li> <li>• Recenser de la population sur la zone sinistrée (aviser le SIDPC)</li> <li>• Bloquer la circulation pour les rues concernées</li> <li>• Mettre en place des déviations</li> <li>• Sécuriser la zone</li> <li>• Alerter les concessionnaires (EDF, gaz, eau, téléphone, fibre) pour intervention d'urgence</li> </ul>
Mesures de prévention	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sensibiliser les populations</li> <li>• Faire appliquer l'arrêté préfectoral du Val d'Oise du 29 août 1979 modifié le 25 janvier 1985 fixant le règlement sanitaire départemental et notamment l'article n°84 interdisant le brûlage à l'air libre.</li> <li>• Faire appliquer l'arrêté municipal n° 2021-189 (écobuage)</li> </ul>
Mesures de protection	<p>Consignes à la population en cas d'incendie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Prévenir les pompiers au plus vite</li> <li>• en forêt : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ne pas approcher</li> <li>• Fuir le dos au vent</li> <li>• Ne pas courir</li> <li>• Ne pas revenir sur vos pas</li> <li>• Ecartez les curieux</li> <li>• Si surpris par le feu chercher un écran (mur ou rocher...)</li> <li>• Garder un linge humide sur la bouche</li> </ul> </li> <li>• Dans le domicile : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Avertir les occupants</li> <li>• Fermer les portes</li> <li>• Ne pas ouvrir de porte chaude</li> <li>• Si vous êtes encerclés par le feu : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Calfeutrer portes et fenêtres avec des linges humides</li> <li>• Rassembler les occupants en un même lieu</li> <li>• Garder un linge humide sur votre bouche (risque d'étouffement dû à la fumée)</li> <li>• Rester le plus près du sol (oxygène)</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>

- Tempête

Aléas naturels	
Phénomène	Tempête
Description du risque	<p>Le risque tempête concerne les épisodes venteux violents de nature à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Provoquer la chute de branches</li> <li>• Déraciner des arbres</li> <li>• Provoquer des dégâts sur les constructions</li> </ul> <p>Ce fut le cas de la tempête Lothar les 25 et 26 décembre 1999</p>
Quartiers, rues concernés	L'ensemble de la commune
Particuliers et établissements sensibles concernés	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tous les bâtiments communaux</li> <li>• Tous les établissements sensibles et en particulier la MECS « Bois Renard » et l'EHPAD « Le domaine de St Pry », la maison Massabielle, l'école maternelle Jules Ferry et l'école élémentaire Jules Ferry de par leur situation sur la colline et leur exposition face aux vents dominants.</li> <li>• Toutes les habitations</li> </ul>
Conséquences sur la commune	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Arrêt de la circulation (rues coupées)</li> <li>• Coupure d'électricité</li> <li>• Coupure de téléphone</li> <li>• Arrêt du service public</li> </ul>
Hébergement, relogement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Hébergement provisoire (voir fiches 18 et 25) Le lieu sera déterminé en fonction de la zone sinistrée</li> <li>• Aide aux sinistrés si relogement (voir fiches 18 et 25)</li> </ul>
Stratégie d'action	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Alerter la population (portable, mail, téléphone et voiture avec mégaphone)</li> <li>• Recenser la population de la (les) zone(s) sinistrée (s) et aviser le SIDPC</li> <li>• Arrêter de la circulation pour les rues concernées</li> <li>• Mettre en place des déviations</li> <li>• Sécuriser la (les) zone (s)</li> <li>• Alerter les concessionnaires (EDF, gaz, eau, téléphone, fibre) pour intervention d'urgence</li> </ul>
Mesures de prévention	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Relayer le plus en amont possible auprès de la population le message d'alerte météorologique (Mégaphone, Facebook ...)</li> <li>• Inviter la population à se calfeutrer dans leurs logements</li> <li>• Calfeutrer les fenêtres (volets) des bâtiments communaux</li> <li>• Interdire l'accès à la forêt</li> <li>• Interdire l'accès aux parcs publics</li> </ul>

Aléas naturels	
Phénomène	Tempête
Mesures de protection	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Evacuer les lieux si besoin</li> <li>• Interdire l'accès aux zones sinistrées</li> <li>• Sécuriser les zones sinistrées (déblaiement, coupe d'arbres et de branches etc.)</li> <li>• Inviter les citoyens à rester confinés chez eux pendant l'épisode venteux</li> <li>• Confiner les enfants dans les écoles selon le PPMS pendant l'épisode venteux</li> <li>• Confiner les enfants de la crèche (locaux sans fenêtres) pendant l'épisode venteux</li> <li>• Demander au Principal du collège de confiner les collégiens (locaux sans fenêtres) pendant l'épisode venteux</li> <li>• Demander à l'EPHAD de confiner en lieu sûr (locaux sans fenêtres) pendant l'épisode venteux</li> <li>• Demander à la MECS « Bois Renard » de confiner les enfants en lieu sûr (locaux sans fenêtres) pendant l'épisode venteux</li> <li>• Fermeture des équipements sportifs</li> <li>• Fermeture des parcs publics</li> </ul>

- Neige / verglas

Aléas naturels	
Phénomène	Neige / verglas
Description du risque	<p>La forte déclivité rend la partie nord de la commune vulnérable en cas d'importantes chutes de neige et d'épisodes de verglas.</p> <p>Dans une moindre mesure la partie sud</p>
Quartiers, rues concernés	Partie de la commune située au nord de la RD144
Particuliers et établissements sensibles concernés	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les établissements sensibles, en particulier la MECS « Bois Renard » et l'EHPAD « Le domaine de St Pry » de par leur situation sur la colline</li> <li>• Les écoles primaires, et particulièrement l'école maternelle et l'école élémentaire Jules Ferry situées au nord de la commune</li> <li>• Le collège</li> <li>• Toutes les habitations (en particulier celles situées au nord de la RD144)</li> </ul>
Conséquences sur la commune	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Circulation routière impossible</li> <li>• Circulation des piétons impossible sur les trottoirs</li> <li>• Coupure d'électricité</li> <li>• Coupure de téléphone</li> </ul>
Hébergement, relogement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Hébergement provisoire (voir fiches 18 et 25) Le lieu sera déterminé en fonction de la zone sinistrée</li> <li>• Aide aux sinistrés si relogement (voir fiches 18 et 25)</li> </ul>
Stratégie d'action	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Alerter la population (portable, mail, téléphone et voiture avec mégaphone, site Internet, réseaux sociaux)</li> <li>• Recenser de la population de la (les) zone (s) sinistrée (s) et aviser le SIDPC</li> <li>• Arrêter de la circulation</li> <li>• Mettre en place des déviations</li> <li>• Sécuriser la (les) zone (s) concernée (s)</li> <li>• Alerter les concessionnaires (EDF, gaz, eau, téléphone, fibre) pour intervention d'urgence</li> </ul>
Mesures de prévention	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Relayer le plus en amont possible auprès de la population le message d'alerte météorologique (Mégaphone, Facebook ...)</li> <li>• Inviter la population à ne pas sortir de leurs logements</li> <li>• Saler les voies de circulation (application du plan neige)</li> </ul>
Mesures de protection	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Evacuer les lieux si besoin</li> <li>• Interdire l'accès aux zones sinistrées</li> <li>• Sécuriser les zones sinistrées (déneigement)</li> <li>• Confiner les enfants dans les écoles</li> <li>• Confiner les enfants de la crèche</li> <li>• Demander au Principal du collège de confiner les collégiens</li> <li>• Fermer les équipements sportifs</li> </ul>

## b. Les risques technologiques

- Transport de matières dangereuses

Risques technologiques	
Phénomène	Transport de matières dangereuses (Cf. cartographie fiche 32 page 95)
Description du risque	<p>Le risque de transport de matières dangereuse concerne :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>1) Certains axes routiers</li> <li>• La RD401 (Avenue du 8 mai et rue Hector Carlin)</li> <li>• La RD928 (Avenue du Général Leclerc)</li> <li>• La RD144 (Route de Montmorency)</li> </ul> <p>2) La canalisation de gaz sous pression exploitée par le GRT Gaz Canalisation de diamètre 150 mm et d'une pression de 40 bars</p>
Quartiers, rues concernés	<p>1) Axes routiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Quartier du Gros Noyer entre la place de la Libération et la RD 928</li> <li>• La RD 144</li> </ul> <p>2) Canalisation de gaz :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Quartier sud est de la commune (rue du Maréchal Joffre)</li> </ul>
Particuliers et établissements sensibles concernés	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plusieurs centaines d'habitations</li> <li>• Centre Leclerc (station d'essence)</li> <li>• Micro crèche « Petits Patapons »</li> </ul>
Conséquences sur la commune	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Risque de pollution de l'air</li> <li>• Risque de pollution de l'eau</li> <li>• Risque d'explosion</li> <li>• Coupure d'électricité</li> <li>• Coupure de téléphone</li> <li>• Coupure d'eau</li> <li>• Incidence sur les réseaux d'eau usée et d'eau pluviale</li> </ul>
Hébergement, relogement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Hébergement provisoire (voir fiches 18 et 25) Le lieu sera déterminé en fonction de la zone sinistrée</li> <li>• Aide aux sinistrés si relogement (voir fiches 18 et 25)</li> </ul>
Stratégie d'action	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Alerter la population (portable, mail, téléphone et voiture avec mégaphone, site Internet, réseaux sociaux)</li> <li>• Recenser la population de la zone sinistrée et aviser le SIDPC</li> <li>• Arrêter la circulation</li> <li>• Mettre en place des déviations</li> <li>• Sécuriser de la zone sinistrée</li> </ul>

Risques technologiques	
Phénomène	Transport de matières dangereuses (Cf. cartographie fiche 32 page 95)
Mesures de prévention	<p>Le transport de matières dangereuses est assujetti à une réglementation rigoureuse qui définit entre autre le conditionnement des produits, l'équipement des véhicules, les conditions de circulation et de stationnement, la formation des chauffeurs et l'agrément et la certification des entreprises assurant le transport.</p> <p>Deux dispositions spécifiques ORSEC « transport de matières dangereuses » et « transport de matières radioactives » ont été approuvées par la préfecture du Val-d'Oise.</p> <p>Les installations de transport par canalisations souterraines font l'objet de la part des exploitants de Plan de Surveillance et d'Intervention, en vue de réduire les probabilités d'agression externes involontaires et de réagir efficacement en cas d'accident.</p>
Mesures de protection	<p>Pour la population</p> <p>1) En cas d'accident de transport de matières dangereuses (camion muni d'un panneau orange) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ne pas approcher</li> <li>• Prévenir les secours en leur indiquant si possible les numéros figurant sur le panneau orange</li> <li>• Se tenir, par rapport au véhicule accidenté, du côté d'où vient le vent</li> <li>• Ecartez les curieux</li> <li>• Ne pas fumer, ni provoquer de flamme ou étincelle</li> <li>• Ne pas marcher dans les flaques du produit</li> <li>• Ne pas toucher le produit.</li> </ul> <p>2) En cas d'accident sur la conduite de gaz</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Quitter les lieux au plus vite</li> <li>• Ne pas utiliser de téléphone sur le lieu de la fuite (risque d'explosion)</li> </ul>

- Chute d'aéronef

Risques technologiques	
Phénomène	Chute d'aéronef (Cf. cartographie fiche 32 page 96)
Description du risque	<p>La commune de Saint-Prix est située sur un couloir aérien, à l'arrivée et / ou en partance de l'aéroport international de Roissy Charles de Gaulle.</p> <p>C'est le premier aéroport de France et plateforme de correspondance internationale avec plus de 410 000 mouvements d'aéronef (décollages et atterrissages).</p> <p>Ce sont plusieurs centaines d'avions qui survolent la commune entre 1 000 et 3 000 m d'altitude chaque jour.</p> <p>Le risque de chute d'aéronef est donc omniprésent (accident forêt d'Ermenonville en mars 1974 et du Concorde à Gonesse en juillet 2000)</p>
Quartiers, rues concernés	La totalité de la commune
Particuliers et établissements sensibles concernés	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tous les établissements sensibles</li> <li>• Toutes les habitations</li> </ul>
Conséquences sur la commune	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Risque de pollution de l'air</li> <li>• Risque de pollution de l'eau</li> <li>• Risque d'incendie</li> <li>• Risque d'explosion</li> <li>• Coupure d'électricité</li> <li>• Coupure de téléphone</li> <li>• Coupure d'eau</li> </ul>
Hébergement, relogement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Hébergement provisoire (voir fiches 18 et 25) Le lieu sera déterminé en fonction de la zone sinistrée</li> <li>• Aide aux sinistrés si relogement (voir fiches 18 et 25)</li> </ul>
Stratégie d'action	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Alerter la population (portable, mail, téléphone et voiture avec mégaphone, site Internet, réseaux sociaux)</li> <li>• Recenser la population de la zone sinistrée et aviser le SIDPC</li> <li>• Arrêter de la circulation pour les rues concernées</li> <li>• Mettre en place de déviations</li> <li>• Sécuriser la zone sinistrée</li> </ul>
Mesures de prévention	
Mesures de protection	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Interdire l'accès au lieu de crash</li> </ul>

### c. Les risques sanitaires

- Canicule

Risques sanitaires	
Phénomène	Canicule
Description du risque	<p>La commune de Saint-Prix est soumise au plan de gestion canicule dans le Val d'Oise, approuvé par arrêté préfectoral n° 130084, du 21 juin 2013.</p> <p>Ce plan comporte 4 niveaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Niveau 1 Veille saisonnière</li> <li>• Niveau 2 Avertissement chaleur (pic de chaleur limité à deux jours) correspond au niveau de vigilance jaune Meteo France</li> <li>• Niveau 3 Alerte canicule (température minimale 20° et température maximale 35° pendant 3 jours consécutifs), correspond au niveau de vigilance orange Meteo France</li> <li>• Niveau 4 Mobilisation maximale, correspond au niveau de vigilance rouge Meteo France</li> </ul>
Quartiers, rues concernés	L'ensemble de la commune
Particuliers et établissements sensibles concernés	<ul style="list-style-type: none"> <li>• EHPAD « le domaine de St Pry »</li> <li>• MECS « Bois Renard »</li> <li>• Maison Massabielle</li> <li>• Les écoles, les centres de loisirs</li> <li>• La crèche et la micro crèche</li> <li>• Population nécessitant une attention particulière (personnes handicapées, isolées, sous assistance médicale, isolées etc.)</li> <li>• Le personnel communal</li> </ul> <p><b>Nota : des procédures particulières figurent en annexes</b></p> <p>Annexes publiques</p> <p><a href="#">Fiche 41</a> Plan Canicule, inscription personnes fragiles</p> <p><a href="#">Fiche 42</a> Plan Canicule, plans des espaces fraîcheur et ombragés et fontaines eau potable</p>
Conséquences sur la commune	
Hébergement relogement	
Stratégie d'action	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assurer une veille météorologique pour prévenir des dangers d'une période de chaleur prolongée</li> <li>• Alerter la population (portable, mail, téléphone et panneau lumineux d'informations, site Internet, espace citoyen, application Saint-Prix ma Ville, réseaux sociaux)</li> <li>• Recenser la population</li> <li>• Assurer une veille quotidienne pour aider les personnes âgées isolées, fragilisées ou dépendantes</li> <li>• En cas de déclenchement du plan canicule par le Préfet, le service municipal de prévention santé contacte les personnes inscrites sur le registre nominatif afin de s'assurer de leur bien-être.</li> </ul>

Risques sanitaires	
Phénomène	Canicule
Stratégie d'action (suite)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Solliciter la vigilance des voisins vis-à-vis des personnes vulnérables</li> <li>• Solliciter l'aide des associations compétentes (Croix Rouge, Protection Civile)</li> <li>• Solliciter les professionnels de santé</li> <li>• Indiquer les espaces fraîcheur et ombragés accessibles dans la commune</li> <li>• Ouvrir le parc de la mairie jusqu'à 22 heures</li> </ul>
Mesures de prévention	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etablir la liste de la population nécessitant une attention particulière</li> <li>• Assurer une veille météorologique afin de limiter les effets sanitaires de fortes chaleurs</li> <li>• Assurer une veille quotidienne (téléphone, visites à domicile) auprès des personnes nécessitant une attention particulière</li> <li>• Informer les enseignants, les ATSEM, les animateurs et le personnel de la crèche</li> <li>• Rappeler à la population les bonnes attitudes à adopter</li> <li>• Rappeler la possibilité d'inscription auprès du service municipal de prévention santé (information disponible sur le site Internet de la mairie)</li> <li>• Identifier les services qui interviennent</li> <li>• Solliciter la vigilance des voisins vis-à-vis des personnes vulnérables</li> <li>• Solliciter l'aide des associations compétentes (Croix Rouge, Protection Civile)</li> <li>• Solliciter les professionnels de santé</li> <li>• Distribuer de l'eau potable</li> <li>• En cas de déclenchement d'un « plan canicule » par le Préfet, le service municipal de prévention santé contacte les personnes inscrites au fichier</li> <li>• Aide au quotidien pour les courses, les rendez-vous médicaux etc. avec le service de transport à la demande, mis à disposition par la commune</li> <li>• Dès l'annonce de fortes chaleurs le personnel communal mettra en application la note de gestion et de protocole « Plan canicule fortes chaleurs écoles, centres de loisirs et crèche de Saint-Prix »</li> <li>• Adapter les activités péri et extra scolaires aux conditions météorologiques</li> <li>• Selon le niveau d'alerte activer les mesures définies au plan canicule départemental (voir annexe) <ul style="list-style-type: none"> <li>• Fiche action « Préfet »</li> <li>• Fiche action « Maire »</li> </ul> </li> <li>• Limiter les activités sportives extérieures et dans le complexe sportif « Christian Dufresne »</li> <li>• Si le niveau 4 est activé, le maire met en œuvre les directives transmises par le Préfet</li> </ul>
Mesures de protection	<p>Une mesure préventive saisonnière qui ne doit en aucun cas se substituer à la vigilance des proches et du voisinage, ni aux précautions quotidiennes pour se protéger de la chaleur :</p> <p>Rappel :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Boire régulièrement</li> <li>• Prendre des douches et/ou des bains frais</li> <li>• Se protéger du soleil</li> <li>• Ventiler son habitation...</li> <li>• Privilégier les lieux climatisés</li> </ul> <p>Dans tous les cas se conformer aux instructions figurant au plan de gestion canicule dans le Val d'Oise, approuvé par arrêté préfectoral du 21 juin 2013</p>

- Grand froid

Risques sanitaires	
Phénomène	Grand froid
Description du risque	<p>Le grand froid est marqué par des températures nettement inférieures aux normales saisonnières et régionale, souvent accompagnées de vent et d'humidité qui amplifient la sensation de froid..</p> <p>Il se caractérise par sa persistance et son intensité.</p> <p>L'alerte grand froid est donné par Météo France en fonction des prévisions de températures ressenties.</p> <p>Le plan grand froid comporte 4 niveaux de vigilance :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Niveau 0 (vert) : veille saisonnière, pas de vigilance particulière</li> <li>Niveau 1 (jaune) : temps froid, température positive le jour et comprise entre -5° et -10° la nuit</li> <li>Niveau 2 (orange) : grand froid, température négative le jour et comprise entre -10° et -18° la nuit</li> <li>Niveau 3 (rouge) : froid extrême, température négative le jour et inférieure à -18° la nuit</li> </ul>
Quartiers, rues concernés	L'ensemble de la commune
Particuliers et établissements sensibles concernés	<ul style="list-style-type: none"> <li>• EHPAD « le domaine de St Pry »</li> <li>• MECS « Bois Renard »</li> <li>• Les écoles</li> <li>• La crèche et la micro crèche</li> <li>• Population nécessitant une attention particulière (personnes handicapées, isolées, sous assistance médicale, isolées etc.</li> </ul>
Conséquences sur la commune	
Hébergement, relogement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Hébergement provisoire (voir fiches 18 et 25) Le lieu sera déterminé en fonction de la zone sinistrée</li> <li>• Aide aux sinistrés si relogement (voir fiches 18 et 25)</li> </ul>
Stratégie d'action	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assurer une veille météorologique pour prévenir des dangers d'une période de froid prolongé</li> <li>• Alerter la population (portable, mail, téléphone et panneau lumineux d'informations, site Internet, réseaux sociaux)</li> <li>• Recenser la population</li> <li>• Assurer une veille quotidienne pour aider les personnes âgées isolées, fragilisées ou dépendantes</li> <li>• En cas de déclenchement d'un « plan grand froid» « froid extrême » par le Préfet.</li> <li>• Le service municipal de prévention santé contacte les personnes inscrites sur le registre nominatif afin de s'assurer de leur bien-être. Il assure un service d'aide pour les personnes les plus vulnérables (achat de produits de première nécessité) et sollicite le service de portage de repas à domicile</li> </ul>

Risques sanitaires	
Phénomène	Grand froid
Mesures de prévention	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Faire vérifier annuellement son installation de chauffage (chaudière, radiateurs...)</li> <li>• Faire ramoner les conduits de cheminée</li> <li>• Ne pas utiliser de chauffage d'appoint en continu</li> <li>• Ne pas utiliser d'appareils non destinés au chauffage (four de cuisine, barbecue ...) pour chauffer les pièces</li> <li>• Vérifier le bon fonctionnement des ventilations</li> <li>• Assurer une information en matière d'hygiène et de santé notamment sur les risques d'intoxication au monoxyde de carbone.</li> <li>• Sensibiliser la population (mesure préventive saisonnière qui ne doit en aucun cas se substituer à la vigilance des proches et du voisinage, ni aux précautions quotidiennes pour se protéger du froid).</li> <li>• Veille quotidienne (téléphone, visites à domicile) auprès des personnes nécessitant une attention particulière</li> </ul>
Mesures de protection	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Eviter de quitter son domicile</li> <li>• Aérer le logement (éviter le monoxyde de carbone)</li> <li>• Se couvrir</li> </ul>

- Pollution

Risques sanitaires	
Phénomène	Pollution
Description du risque	<p>A certaines périodes de l'année, peuvent survenir des épisodes de pollution liés à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La présence d'émissions polluantes (rejet de particules d'oxyde d'azote etc.)</li> <li>• La formation de polluants secondaires (particules fines, ozone etc.)</li> </ul> <p>Le phénomène peut être accentué par les conditions météorologiques qui vont favoriser l'accumulation des polluants et limiter leur dispersion, en cas de vent faible notamment.</p> <p>Le pic de pollution est caractérisé lorsque l'atmosphère contient des polluants dont les seuils de concentration admissibles sont dépassés (code de l'environnement articles R121-1 à R714-2) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Particules de taille inférieure à 10 micromètres</li> <li>• Dioxyde d'azote</li> <li>• Dioxyde de soufre</li> <li>• Composés organiques volatils</li> <li>• Ozone</li> </ul> <p>L'alerte pollution est déclenché par l'association AIRPARIF, à destination notamment de la préfecture, selon les modalités de l'arrêté inter-préfectoral relatif à la procédure d'information et d'alerte du public en cas de pointe de pollution atmosphérique en région Ile de France du 27 octobre 2011.</p> <p>La Préfecture assure le relai de l'information auprès de la mairie</p> <p>Arrêté inter préfectoral d'alerte pollution atmosphérique, voir fiche 42 page 113</p>
Quartiers, rues concernés	L'ensemble de la commune
Particuliers et établissements sensibles concernés	<ul style="list-style-type: none"> <li>• EHPAD « le domaine de St Pry »</li> <li>• MECS « Bois Renard »</li> <li>• Le collège Louis Agustín Bosc</li> <li>• Les écoles</li> <li>• La crèche</li> <li>• La micro crèche « Petits Patapons »</li> <li>• Population nécessitant une attention particulière (personnes handicapées, isolées, sous assistance médicale, isolées etc.)</li> <li>• Femmes enceintes</li> <li>• Nourrissons</li> <li>• Jeunes enfants</li> <li>• Personnes souffrant de pathologies cardiovasculaires et respiratoires</li> </ul>
Hébergement, relogement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Hébergement provisoire (voir fiches 18 et 25)</li> </ul>

Risques sanitaires	
Phénomène	Pollution
Stratégie d'action	<ul style="list-style-type: none"> <li>Assurer une veille pour prévenir des dangers d'un épisode de pollution (application AIRPARIF)</li> <li>Alerter la population (portable, mail, téléphone et panneau lumineux d'informations, site Internet, réseaux sociaux)</li> <li>Assurer une veille quotidienne pour aider les personnes âgées isolées, fragilisées ou dépendantes</li> <li>En cas de déclenchement d'une alerte pic de pollution par le Préfet, le service municipal de prévention santé contacte les personnes inscrites sur le registre nominatif afin de s'assurer de leur bien-être.</li> </ul>
Mesures de prévention	<ul style="list-style-type: none"> <li>Sensibiliser la population.</li> <li>Assurer une veille (téléphone, visites à domicile) auprès des personnes nécessitant une attention particulière</li> </ul>
Mesures de protection	<ul style="list-style-type: none"> <li>Interdire toutes les activités et compétitions sportives extérieures au complexe sportif</li> <li>Limiter la circulation des véhicules à moteur thermique</li> <li>Privilégier les modes alternatifs de déplacement (marche, vélo ...)</li> <li>Réduire, ou limiter le fonctionnement des installations fixes dont les émissions contribuent à la pointe de pollution (cheminées d'agrément ...)</li> <li>Limiter l'utilisation d'outils d'entretien extérieur à moteur thermique</li> <li>Inciter les résidents à ne pas utiliser leurs véhicules à moteur thermique</li> <li>Favoriser l'accès aux transports en commun</li> <li>Pour les écoles primaires et centres de loisirs limiter les activités en extérieur</li> <li>Pour la crèche maintenir les enfants à l'intérieur des locaux</li> </ul> <p>Dans tous les cas se conformer aux instructions de l'arrêté inter-préfectoral relatif à la procédure d'information et d'alerte du public en cas de pointe de pollution atmosphérique en région Ile de France du 27 octobre 2011</p>

- Crise sanitaire

Risques sanitaires	
Phénomène	Crise sanitaire
Description du risque	<p>La gestion des alertes et des crises sanitaires est assurée par le Centre Opérationnel de Régulation et de Réponse aux Urgences Sanitaires et Sociales (CORRUS) qui assure une veille opérationnelle permanente.</p> <p>L'organisation comporte 4 niveaux d'alerte :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Niveau 1 : Veille opérationnelle pour la gestion courante</li> <li>• Niveau 2 : Coordination renforcée dans le cas d'un impact sanitaire significatif</li> <li>• Niveau 3 : « Task force » pour les alertes susceptibles d'avoir un impact sanitaire significatif sur la population</li> <li>• Niveau 4 : Mode crise pour les alertes ayant une impact majeur telles que les pandémies</li> </ul> <p>Le CORRUS diffuse les instructions aux différents partenaires, ARS, Préfecture etc.</p> <p>La commune doit alors se conformer aux décisions prises par la cellule interministérielle de crise.</p>
Quartiers, rues concernés	L'ensemble de la commune
Particuliers et établissements sensibles concernés	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Selon la nature du risque sanitaire peuvent être concernés en priorité les nourrissons, les enfants, les femmes enceintes les personnes souffrant de pathologies et les personnes nécessitant une attention particulière</li> <li>• Dans le cas de pandémie l'ensemble de la population communale est concernée</li> </ul>
Conséquences sur la commune	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Confinement du personnel communal</li> <li>• Fermeture des services publics</li> </ul>
Stratégie d'action	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en place les mesures pour assurer la continuité du service public essentiel : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Répondre aux questions des citoyens</li> <li>• Etat Civil,</li> <li>• Funéraire et notamment être capable d'assurer l'inhumation de nombreuses personnes en cas d'épidémie</li> <li>• Accueil prioritaire des enfants (crèche, garderies, restauration) des professionnels de santé réquisitionnés afin de leur permettre d'assurer leurs missions</li> <li>• Sécurité des biens et personnes</li> <li>• Enlèvement des déchets, mesures de protection de la population</li> </ul> </li> <li>• Soutenir l'action des professionnels de santé</li> <li>• Informer et rassurer les habitants (portable, mail, téléphone et panneau lumineux d'informations, site Internet, réseaux sociaux)</li> <li>• Protéger les personnes vulnérables</li> </ul>

Risques sanitaires	
Phénomène	Crise sanitaire
Mesures de prévention	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sensibilisent les populations.</li> <li>• Assurer une veille quotidienne (téléphone, visites à domicile) auprès des personnes nécessitant une attention particulière</li> </ul>
Mesures de protection	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Imposer un Couvre-feu</li> <li>• Confinement</li> <li>• Faire appliquer les instructions données par les autorités, avec l'aide de la police municipale notamment</li> <li>• Distribuer à la population les protections nécessaires (masques respiratoires, gel ...)</li> <li>• Solliciter l'aide de personnels d'aide à domicile pour s'occuper des personnes les plus vulnérables</li> <li>• Assurer une aide au ravitaillement en cas de confinement</li> <li>• Solliciter le service de portage de repas à domicile</li> </ul>

#### d. Les actes de terrorisme

- attentat

Actes de terrorisme	
Phénomène	Attentat
Description du risque	<p>Le risque attentat relève du dispositif « Vigipirate », outil central de lutte contre le terrorisme.</p> <p>Ce dispositif permet</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>De prévenir et/ou déceler les menaces d'actions terroristes</li> <li>D'assurer la protection des citoyens</li> </ul> <p>Il comporte 3 niveaux</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Niveau 1 : vigilance</li> <li>Niveau 2 : sécurité renforcée, risque d'attentat</li> <li>Niveau 3 : urgence attentat</li> </ul>
Quartiers, rues concernés	L'ensemble de la commune
Particuliers et établissements sensibles concernés	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les bâtiments publics (mairie, complexe sportif, salle des fêtes, médiathèque, salles associatives, miellerie ...)</li> <li>Les écoles primaires</li> <li>Les centres de loisirs</li> <li>La crèche</li> <li>Les établissements sensibles <ul style="list-style-type: none"> <li>EHPAD « Domaine de St Pry »</li> <li>MECS « Bois Renard »</li> <li>Maison Massabielle</li> <li>Micro crèche « Petits Patapons »</li> </ul> </li> <li>Le centre commercial Leclerc et la galerie marchande attenante</li> <li>Les lieux de culte (chapelle Notre Dame de la Vallée, église Saint-Prix, chapelle Massabielle, mosquée Ahmadiyya)</li> </ul>
Hébergement, relogement	<ul style="list-style-type: none"> <li>Hébergement (voir fiches 18 et 25), selon le lieu de l'attentat</li> </ul>
Stratégie d'action	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mobiliser la police municipale avec l'appui de la police Nationale</li> <li>Solliciter l'aide de la police municipale d'autres communes de la communauté d'agglomération Plaine Vallée</li> <li>Utiliser le système de vidéo protection</li> <li>Informier la population de la conduite à tenir en cas d'attaque « réagir en cas d'attaque »</li> <li>Mettre à disposition un ou plusieurs équipements pour accueillir et regrouper les familles des victimes</li> <li>Installer un poste médical avancé (en accord avec les services de secours)</li> </ul>

Actes de terrorisme	
Phénomène	Attentat
Mesures de prévention	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sensibiliser les populations (via le site Internet de la ville, les réseaux sociaux ...)</li> <li>• Appliquer les consignes préfectorales (déclaration préalable des manifestations etc.)</li> <li>• Afficher sur tous les bâtiments publics le niveau d'urgence</li> <li>• Appliquer les consignes « réagir en cas d'attaque »</li> <li>• S'échapper</li> <li>• Se cacher</li> <li>• Alerter</li> <li>• Résister</li> <li>• S'assurer que chaque école dispose d'un PPMS à jour</li> <li>• Réaliser des exercices</li> </ul>
Mesures de protection	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcer la protection des manifestations par des vigiles</li> <li>• Assurer un contrôle d'accès des équipements publics</li> <li>• Assurer une surveillance renforcée des lieux de culte</li> <li>• Protéger les abords des groupes scolaires (notamment interdire l'accès aux véhicules et le stationnement dans un périmètre élargi)</li> </ul>

# RÉAGIR EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE

AVANT L'ARRIVÉE DES FORCES DE L'ORDRE, CES COMPORTEMENTS PEUVENT VOUS SAUVER

## 1/ S'ÉCHAPPER *si c'est impossible* → 2/ SE CACHER



## 3/ ALERTER ET OBÉIR AUX FORCES DE L'ORDRE



## VIGILANCE

- Témoin d'une situation ou d'un **comportement suspect**, vous devez contacter les forces de l'ordre (17 ou 112)
  - Quand vous entrez dans un lieu, repérez les **sorties de secours**
- Ne diffusez aucune information sur l'intervention des forces de l'ordre
- Ne diffusez pas de rumeurs ou d'**informations non vérifiées** sur Internet et les réseaux sociaux
  - Sur les réseaux sociaux, suivez les comptes **@Place\_Beauvau** et **@gouvernementfr**



Pour en savoir plus :  
[www.gouvernement.fr/reagir-attaque-terroriste](http://www.gouvernement.fr/reagir-attaque-terroriste)



- Emeutes urbaines

Actes de terrorisme	
Phénomène	Emeutes urbaines
Description du risque	<p>Le risque émeutes urbaines concerne essentiellement la destruction volontaire en bande organisée de bâtiments publics et mobilier urbain</p> <p>Ce fut le cas en juin 2023</p>
Quartiers, rues concernés	L'ensemble de la commune
Particuliers et établissements sensibles concernés	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les bâtiments publics (mairie, complexe sportif, salle des fêtes, médiathèque, salles associatives, miellerie ...)</li> <li>• Les écoles primaires</li> <li>• Les centres de loisirs</li> <li>• La crèche</li> <li>• L'ensemble du mobilier urbain (abri bus ...)</li> </ul>
Hébergement, relogement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Hébergement possible (voir fiches 18 et 25)</li> <li>Le choix sera fait selon le lieu concerné par les émeutes</li> </ul>
Stratégie d'action	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mobiliser la police municipale</li> <li>• Solliciter l'aide de la police municipale d'autres communes de la communauté d'agglomération Plaine Vallée</li> <li>• Utiliser le système de vidéoprotection</li> <li>• Informer la population de la conduite à tenir en cas d'émeute</li> </ul>
Mesures de prévention	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Débarrasser le territoire communal de tous matériels pouvant servir aux émeutiers (barrières et panneaux de chantier etc.)</li> <li>• Inviter la population à ne pas sortir les poubelles</li> <li>• Alerter le prestataire de la collecte de déchets pour anticiper, ou reporter les collectes</li> <li>• Mobiliser les bailleurs sociaux pour débarrasser les lieux communs des résidences sociales (dans les parkings souterrains, les caves etc.)</li> <li>• Maintenir l'éclairage public nocturne (entre minuit et 5 heure du matin) sur tout le territoire de la commune</li> </ul>

	IDENTIFICATION DES RISQUES SUR LA COMMUNE		PCS
	<b>Fiche 04</b> <b>IDENTIFICATION DES VULNERABILITES ET DES ENJEUX</b>		

## 1. Etablissements sensibles

Rep	Désignation	Nom responsable	Téléphone
1	Ecole Maternelle Ferry 12 Rue de Rubelles	Madame El Bouhairi Directrice	07 65 16 44 53
2	Ecole Elémentaire Ferry Place Jules Ferry	Madame Schwanger Directrice	07 65 16 44 54
3	Ecole maternelle Gambetta 43, rue Albert 1er	Madame Gallut Directrice	07 65 16 44 50
4	Ecole Elémentaire Gambetta 16 rue Jean Mermoz	Madame Barbier Directrice	07 65 16 44 51
5	Ecole primaire Victor Hugo 59 Rue d'Ermont	Madame Dalmasse Directrice	07 65 16 44 55
6	Crèche Maison de l'Enfance 19 Rue Victor Hugo	Madame Dagonet Coordinatrice petite enfance	01 34 16 85 70
7	Collège Louis Augustin Bosc Route de Montmorency	Monsieur Rehane Principal	01 30 10 60 00
8	EHPAD « Le Domaine Saint-Pry » 2 Rue Reinebourg	Madame Cordier Directrice	01 34 27 45 00
9	CPCV 7 rue du Château de la Chasse	Madame Batcho Directrice générale	01 34 27 46 46
10	Hôpital Simone Veil Secteur Psychiatrie situé sur le territoire de Saint-Prix 14 rue de Saint Prix Eaubonne		01 34 06 60 00
11	MECS « Bois Renard » 9 Ruelle à Perrette	Monsieur Mohamed Directeur	01 34 16 09 17
12	Maison Massabielle 1 rue Auguste Rey	Madame Billetat Directrice	01 34 16 06 10
13	Micro crèche « Petits Patapons » 99 avenue du Général Leclerc	Madame Aurélie Trinquard Gestionnaire associée  Madame Maria Courant Responsable administrative / Rh	06 13 62 08 67  07 71 37 47 84

## 2. Site vulnérable

Rep	Désignation	Adresse	Téléphone	
14	Réservoir d'eau	Rue Maignan Larivière	01 34 48 28 00	Géré par le service Conduite de Véolia eau d'Ile-de-France SEDIF Centre de Mery-Sur-Oise

### 3. Plan de localisation



# ORGANISATION COMMUNALE DE CRISE

	<p style="text-align: center;"><b>ORGANISATION COMMUNALE DE CRISE</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Fiche 05</b></p> <p style="text-align: center;"><b>POSTE COMMUNAL DE COMMANDEMENT</b></p>	<p style="text-align: center;">PCS</p>
---	---	--

Le poste de commandement communal est un organe de réflexion et de proposition interdisciplinaire capable de réagir immédiatement en cas d'évènements graves afin de permettre au maire de prendre les dispositions les mieux adaptées

Il doit conseiller, proposer au maire et mettre en œuvre les actions concrètes visant à limiter les effets du sinistre, à informer, mettre en sécurité et protéger les populations, à assister les services de secours.

**Localisation du PCC** : mairie 45 rue d'Ermont

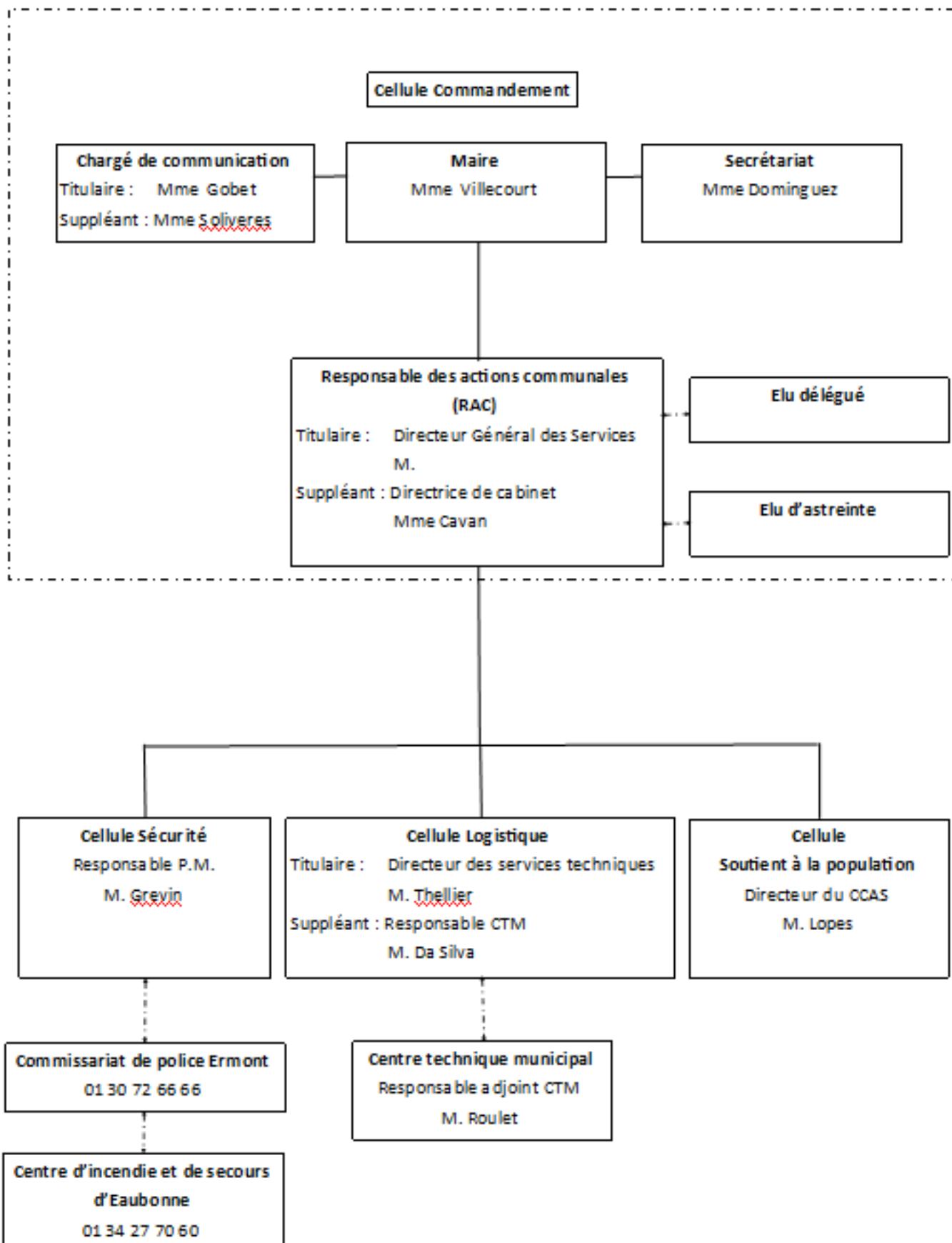
**Local** : salle des mariages

**Téléphone** : 01.34.27.44.44

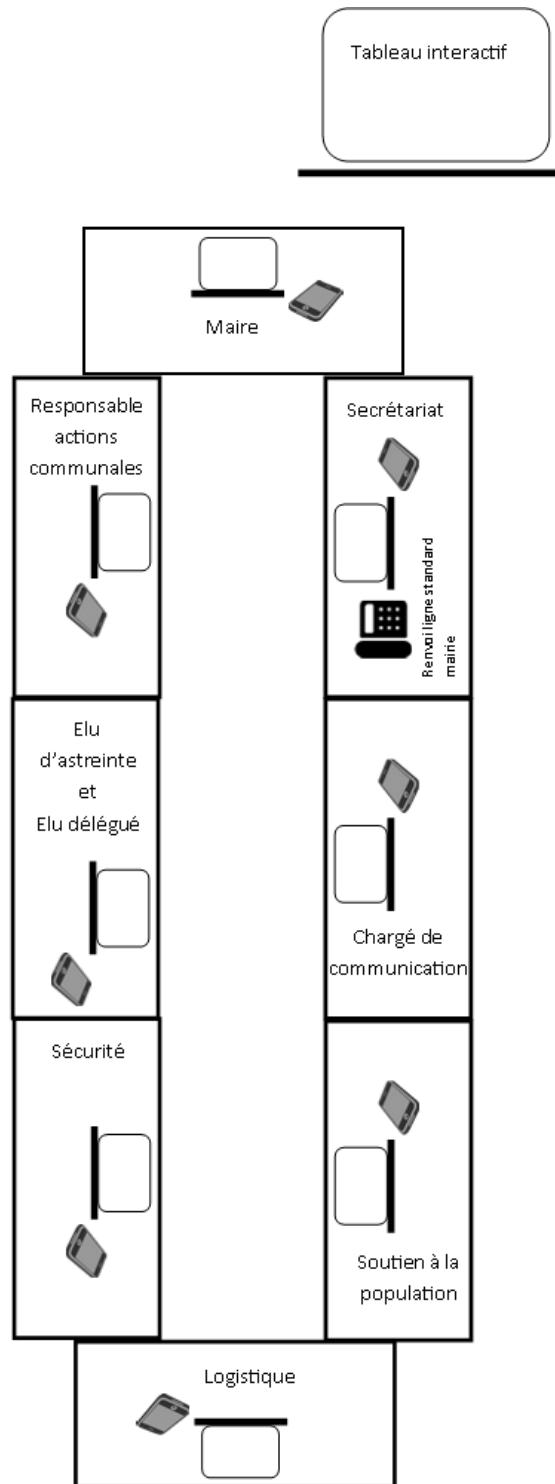
En cas de sinistre impactant la mairie, le PCC pourrait être localisé

- Soit dans la salle de réunion du complexe sportif, 29 rue Pasteur
- Soit dans la salle de réunion du poste de police municipale, 47 rue d'Ermont

## 1 ORGANISATION DU POSTE COMMUNAL DE COMMANDEMENT (PCC)



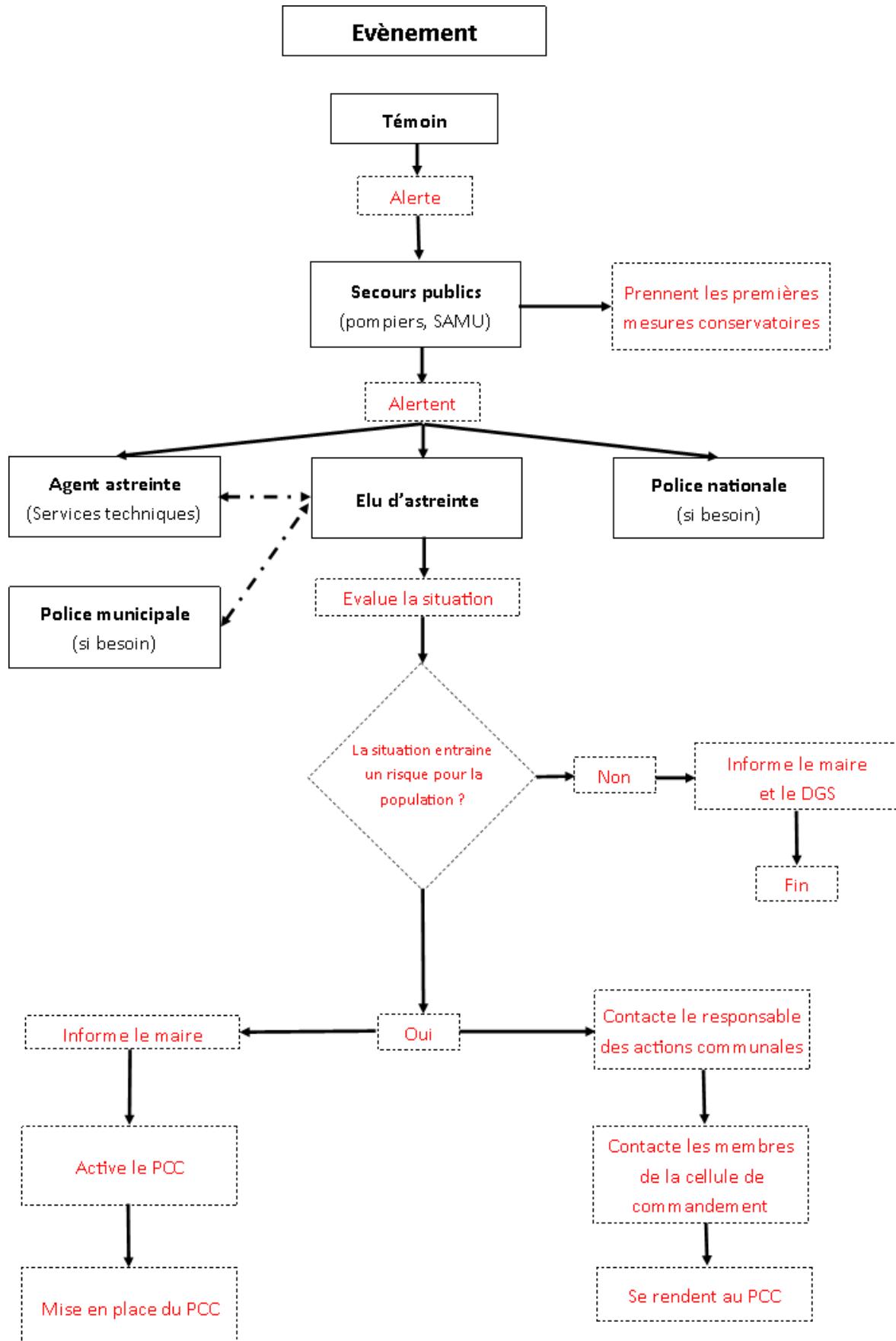
## 2 DISPOSITION, MISE EN PLACE DU PCC



La mise en place du PCC, est assurée par le responsable informatique.

Le responsable informatique :

- Met en place les PC portables
- Met en place un téléphone fixe avec renvoi du numéro appel standard mairie
- S'assure du bon fonctionnement du Wifi
- S'assure du bon fonctionnement du tableau interactif



## 1. Qui alerter

Le maire prend la décision de diffuser l'alerte après l'évaluation de la situation. L'alerte peut concerter, selon le risque :

- **toute la population** : tempête, canicule, nuage toxique, attentat
- **une partie de la population** : inondation, incendie, explosion,...

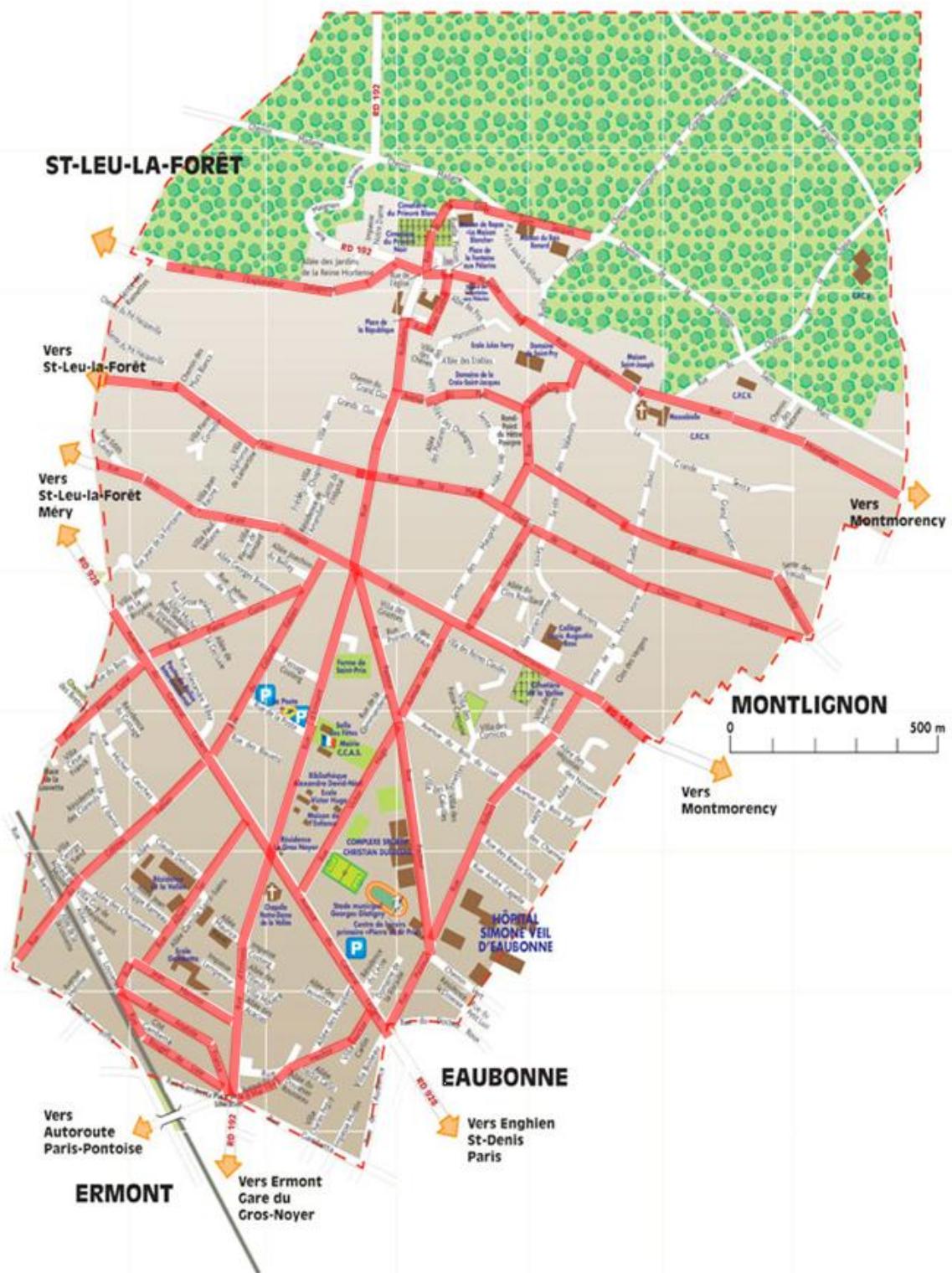
Dans le cas d'une alerte sectorielle, le maire décide, avec l'appui de la cellule logistique, le circuit que le véhicule équipé d'un haut-parleur doit effectuer.

## 2. Alerté générale

Moyens	Lieu	Obs.
Sirène	Dans le parc de la mairie	
Véhicule avec haut-parleur		Haut-parleur à disposition dans les ateliers des services techniques Cf. circuit d'information ci-après
Panneaux d'affichage électronique	Carrefour rue d'Ermont/avenue du Général Leclerc	
	Carrefour route de Montmorency/allée Lucien Desréac	
Facebook « Ville de Saint-Prix »		
Application « Saint-Prix ma ville »		
Site Internet Mairie		
Espace Citoyen		

Des messages type d'alerte et d'information de la population figurent fiche 37 pages 101 et 102

### 3. Circuit d'information du véhicule équipé d'un haut-parleur



Missions	Actions	Acteurs (en gras : pilote de l'action)
<b>Evaluer la situation</b>	L'adjoint au maire d'astreinte, accompagné de l'agent d'astreinte des services techniques se rend à proximité de l'évènement (ou auprès des services de secours) pour renseigner le Maire et le PCC	<ul style="list-style-type: none"> <li>↳ <b>Elu d'astreinte</b></li> <li>↳ Agent astreinte technique</li> </ul>
<b>Alerter la population</b>	Assurer la diffusion de l'alerte par une ou des équipes au moyen d'outils appropriés	<ul style="list-style-type: none"> <li>↳ <b>Cellule soutien des populations</b></li> <li>↳ Chargé de communication</li> <li>↳ Cellule logistique</li> </ul>
<b>Mettre à l'abri les personnes exposées</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Confiner</li> <li>- Regrouper en lieu sûr</li> <li>- Evacuer dans une zone non menacée</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>↳ <b>Cellule soutien des populations</b></li> <li>↳ Cellule logistique</li> <li>↳ Cellule sécurité</li> </ul>
<b>Sécuriser les zones dangereuses</b>	Mettre en place des périmètres de sécurité permettant d'isoler les zones dangereuses en appui ou en complément des services de secours	<ul style="list-style-type: none"> <li>↳ <b>Elu d'astreinte</b></li> <li>↳ Cellule sécurité</li> <li>↳ Cellule logistique</li> </ul>
<b>Assister les services de secours</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Identifier les besoins logistiques des services de secours et leur apporter les moyens techniques disponibles : <ul style="list-style-type: none"> <li>• moyens de transport,</li> <li>• matériel lourd (engins de BTP)</li> <li>• matériels d'intervention (groupes électrogènes, motopompes, ...)</li> <li>• matériels de balisage (barrières, panneaux, ...)</li> </ul> </li> <li>- Informer et conseiller</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>↳ <b>Elu d'astreinte</b></li> <li>↳ Cellule logistique</li> <li>↳ Cellule sécurité</li> </ul>
<b>Assurer le soutien aux populations</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Organiser l'hébergement d'urgence et le ravitaillement (boissons, nourriture) des personnes et des intervenants</li> <li>- Assurer un soutien moral / psychologique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>↳ <b>Cellule soutien des populations</b></li> <li>↳ Cellule logistique</li> </ul>
<b>Informer et communiquer</b>	Mettre en œuvre des moyens de communication pour tenir informé de l'évolution de la situation : <ul style="list-style-type: none"> <li>• les personnes sinistrées</li> <li>• les familles</li> <li>• les médias</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>↳ <b>Chargé de communication</b></li> <li>↳ Cellule soutien des populations</li> </ul>

	<p style="text-align: center;"><b>ORGANISATION COMMUNALE DE CRISE</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Fiche 09</b></p> <p style="text-align: center;"><b>FICHE ACTION :</b></p> <p style="text-align: center;"><b>RESPONSABLE DES ACTIONS COMMUNALES (RAC)</b></p>	<p style="text-align: center;">PCS</p>
---	--	--

Le responsable des actions communales, sous l'autorité du Maire :

- ↳ est responsable du commandement et de l'organisation de l'ensemble des moyens opérationnels engagés par la commune,
- ↳ assure la fonction de chef du PCC,
- ↳ assure la cohérence générale du dispositif mis en œuvre,
- ↳ effectue la synthèse des informations issues du terrain et centralisées par les différents responsables de cellules,
- ↳ informe en permanence le Maire de la situation,
- ↳ met en œuvre les décisions prises par le Maire et s'assure de leur exécution,
- ↳ assure le lien permanent avec les autorités
- ↳ organise la réunion de « débriefing » présidée par le Maire

	<p style="text-align: center;"><b>ORGANISATION COMMUNALE DE CRISE</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Fiche 10</b></p> <p style="text-align: center;"><b>FICHE ACTION :</b></p> <p style="text-align: center;"><b>RESPONSABLE « SECRETARIAT »</b></p>	<p style="text-align: center;">PCS</p>
---	---	--

### **Au début de la crise**

- ↳ est informé de l'alerte
- ↳ organise l'installation du PCC avec le responsable des actions communales
- ↳ ouvre une main courante des événements, informatisée ou manuscrite (pièce essentielle notamment en cas de contentieux) sous la forme :
  - heure/origine/destinataire/événement/actions

### **Pendant la crise**

- ↳ assure l'accueil téléphonique du PCC
- ↳ assure la logistique du PCC (approvisionnement en matériel, papier,...)
- ↳ assure la frappe et la transmission des documents émanant du PCC
- ↳ appuie les différents responsables du PCC en tant que de besoin
- ↳ tient à jour la main courante des événements

### **Fin de la crise**

- ↳ assure le classement et l'archivage de l'ensemble des documents liés à la crise
- ↳ participe à la réunion de « débriefing » présidée par le Maire

	<p style="text-align: center;"><b>ORGANISATION COMMUNALE DE CRISE</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Fiche 11</b></p> <p style="text-align: center;"><b>FICHE ACTION :</b></p> <p style="text-align: center;"><b>CHARGE DE COMMUNICATION</b></p>	<p style="text-align: center;">PCS</p>
---	---	--

### **Au début de la crise**

- ↳ est informé de l'alerte
- ↳ organise l'installation du PCC avec le responsable des actions communales
- ↳ gère l'alerte et l'information de la population en liaison avec la cellule soutien des populations et la cellule logistique

### **Pendant la crise**

- ↳ réceptionne, synthétise et centralise les informations qui lui sont communiquées par les médias, et en informe le Maire
- ↳ assure la liaison avec les chargés de communication des autorités
- ↳ gère les sollicitations médiatiques en lien avec le Maire
- ↳ assure le lien avec le centre de presse de proximité et le rejoint si les autorités le sollicitent
- ↳ participe, en liaison avec le responsable « soutien des populations », à l'information des administrés
- ↳ prépare les éléments de langage pour les communiqués de presse et les interviews du Maire

### **Fin de la crise**

- ↳ assure, sous l'autorité du Maire, l'information des médias sur la gestion de la crise au sein de la commune
- ↳ participe à la réunion de « débriefing » présidée par le Maire

### **Important**

**La communication est organisée en lien avec le bureau communication de la préfecture en cas d'évènement majeur.**

	<p style="text-align: center;"><b>ORGANISATION COMMUNALE DE CRISE</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Fiche 12</b></p> <p style="text-align: center;"><b>FICHE ACTION :</b></p> <p style="text-align: center;"><b>RESPONSABLE « CELLULE SECURITE »</b></p>	<p style="text-align: center;">PCS</p>
---	--	--

### **Au début de la crise**

- ↳ est informé de l'alerte
- ↳ organise l'installation du PCC avec le responsable des actions communales

### **Pendant la crise**

- ↳ s'assure du maintien de l'ordre public
- ↳ gère les relations avec les forces de l'ordre nationale (police nationale, gendarmerie nationale)
- ↳ recense et gère les moyens communaux de sécurité nécessaires, et en cas de nécessité les services de la police nationale
- ↳ participe à la mise en place des périmètres de sécurité
- ↳ participe à la mise à l'abri des populations
- ↳ établit un plan de circulation :
  - préservation des itinéraires de secours (accès à la zone d'intervention, itinéraires vers les hôpitaux),
  - itinéraires de déviation
  - interruption des transports publics et les réseaux publics
  - itinéraires pour l'évacuation de la population
- ↳ participe à l'évacuation des populations
- ↳ en cas d'évacuation, s'assure de la protection des biens contre le vol et le vandalisme en liaison avec le responsable de la cellule « soutien des populations»

### **Fin de la crise**

- ↳ assure le classement et l'archivage de l'ensemble des documents liés à la crise
- ↳ participe à la réunion de « débriefing » présidée par le Maire

	<p style="text-align: center;"><b>ORGANISATION COMMUNALE DE CRISE</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Fiche 13</b></p> <p style="text-align: center;"><b>FICHE ACTION :</b></p> <p style="text-align: center;"><b>RESPONSABLE « CELLULE LOGISTIQUE »</b></p>	<p style="text-align: center;">PCS</p>
---	--	--

**Au début de la crise :**

- ↳ est informé de l'alerte
- ↳ organise l'installation du PCC avec le responsable des actions communales
- ↳ met en alerte le personnel du centre technique municipal
- ↳ met à disposition les moyens nécessaires pour assurer la diffusion de l'alerte

**Pendant la crise :**

- ↳ met à disposition le matériel technique de la commune (ex : barrières, véhicules, outils, ...), notamment avec les services techniques municipaux.
- ↳ Assure la coordination des interventions des services privés externes (entreprise TP, élagage etc..)
- ↳ met à disposition les moyens nécessaires pour assurer la diffusion de l'information aux populations
- ↳ active et met en œuvre le (s) centre (s) d'accueil de la commune et envoie du personnel
- ↳ organise le transport collectif des personnes
- ↳ s'assure du bon fonctionnement des moyens de transmission
- ↳ en cas d'évacuation dans une autre commune, il envoie un responsable dans le centre d'accueil et/ou d'hébergement concerné
- ↳ coordonne l'action des bénévoles « spontanés »

**Fin de la crise :**

- ↳ informe les équipes techniques de la commune mobilisées de la fin de la crise
- ↳ assure la récupération du matériel communal mis à disposition dans le cadre de la crise
- ↳ participe à la réunion de « débriefing » présidée par le Maire

	<p style="text-align: center;"><b>ORGANISATION COMMUNALE DE CRISE</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Fiche 14</b></p> <p style="text-align: center;"><b>FICHE ACTION :</b></p> <p style="text-align: center;"><b>RESPONSABLE CELLULE « SOUTIEN A LA POPULATION »</b></p>	<p style="text-align: center;">PCS</p>
---	---	--

### **Au début de la crise**

- ↳ est informé de l'alerte
- ↳ organise l'installation du PCC avec le responsable des actions communales
- ↳ gère l'alerte et l'information de la population en liaison avec le chargé de communication et la cellule logistique

### **Pendant la crise**

- ↳ gère la mise en œuvre de toutes les mesures concernant la population (mise à l'abri, évacuation, hébergement, ravitaillement, ...)
- ↳ assure l'approvisionnement (boissons, nourriture, ...) des personnes sinistrées en liaison avec le responsable de la cellule « logistique »
- ↳ en cas d'évacuation, s'assure de la protection des biens contre le vol et le vandalisme en liaison avec le responsable de la cellule « sécurité »
- ↳ informe la population en liaison avec le chargé de communication

### **Fin de la crise**

- ↳ prévient toutes les personnes contactées pour les informer de la fin de la crise
- ↳ participe avec le Maire à la préparation de la réunion de « débriefing »

 <p><b>Saint-Prix</b> la ville jardin</p>	<p>ORGANISATION COMMUNALE DE CRISE</p> <p><b>Fiche 15</b></p> <p><b>ALERTE DE LA POPULATION</b></p>	<p>PCS</p>
--	---	------------

***Cette action est réalisée par la cellule « soutien à la population »  
en liaison avec le chargé de communication et la cellule « logistique »***

**Objectifs:**

- ↳ Informer la population de la survenue d'une crise
- ↳ Informer la population de la nature de la crise
- ↳ Informer la population du comportement qu'elle doit adopter

**Organisation :**

- ↳ Utiliser des ensembles mobiles d'alerte (véhicule équipé d'un mégaphone) pour diffuser le message d'alerte sur toute la commune (cf. fiche 28).
- ↳ Demander à la police municipale, la police nationale, aux pompiers, aux industriels de le prêter, et/ou de diffuser eux-mêmes l'alerte.
- ↳ Contacter les médias, et leur communiquer le message à annoncer à leurs auditeurs et téléspectateurs. La commune pourra relayer les éléments transmis par la Préfecture
- ↳ Utiliser les panneaux d'information municipale
- ↳ Diffuser les messages d'alertes sur Facebook et l'application « Saint-Prix ma ville »
- ↳ Mettre en place un numéro communal de crise (« numéro vert »)

**Composition du message d'alerte :**

Le message doit comporter les éléments suivants :

- ↳ Nature de l'accident ou de la situation
- ↳ Consignes de sécurité à suivre
- ↳ Moyens de se tenir informé de l'évolution de la situation

Des exemples de messages d'alerte figurent sur la fiche 37 pages 101 et 102

***Cette action est réalisée par la cellule « soutien à la population » en liaison avec les cellules « logistique » et « sécurité »***

Compte tenu de la complexité et des difficultés de mise en œuvre d'une évacuation, il est primordial de bien la préparer.

### **Préparation :**

1. définir et identifier la zone à évacuer (nombre, personnes avec difficultés de déplacement, ...), la découper en segments plus petits si elle regroupe trop de personnes ou pour faciliter l'évacuation,
2. prévoir un système d'alerte et d'information des populations concernées,
3. définir les points de rassemblement pour l'accueil des personnes à évacuer,
4. définir le centre d'accueil de destination pour chaque vecteur de transport
5. définir les itinéraires d'évacuation des points de rassemblements vers les centres d'accueil, les formaliser sur des cartes et les baliser sur le terrain (panneaux),
6. déterminer les moyens de transport spécifiques à mettre en œuvre afin d'évacuer les populations et les placer à proximité des points de rassemblement afin de faciliter l'opération
7. déterminer les équipes d'évacuation par secteur à évacuer,
8. interdire l'accès à la zone à toute personne étrangère aux secours,

### **Organisation**

Une évacuation se déroule en deux temps:

1. Diffusion d'un message alertant la population de l'éventualité d'une évacuation (rappeler les points de rassemblement et que les personnes doivent se munir du minimum d'affaires personnelles dont papiers d'identité, vêtements chauds, etc...)
2. Evacuation proprement dite

### **Diffusion du message:**

1. Déterminer les secteurs où le message doit être diffusé en priorité
2. Déterminer les modalités de diffusion du message (EMA, diffusion par la radio, ...)

### **Evacuation opérationnelle:**

- ↳ Evacuer toutes les habitations situées dans le secteur déterminé. Il est nécessaire que les équipes d'évacuation connaissent la localisation des personnes à mobilité réduite qui ne pourraient pas répondre au porte à porte
- ↳ Dès le début des évacuations, un recensement des familles quittant leur logement est à réaliser à l'aide d'un registre ou d'un tableau de bord dans lequel sera précisé le nouveau lieu de domiciliation ou le lieu d'hébergement.
- ↳ Vérifier que l'évacuation est effective
- ↳ Si des personnes refusent d'évacuer, noter leur situation afin de procéder à une évacuation d'autorité en cas de danger grave
- ↳ Diriger les personnes évacuées vers les moyens de transport
- ↳ Faire assurer la protection contre le vol et le vandalisme

***Cette action est réalisée par la cellule « sécurité »  
en liaison avec la cellule « logistique »***

**Objectifs :**

- ↳ Définir et faire mettre en place un périmètre de sécurité permettant d'isoler les zones dangereuses
- ↳ Définir et faire mettre en place un plan de circulation dans et autour de la zone sécurisée
- ↳ Assister les services de la police nationale et police municipale dans la mise en place des périmètres de sécurité et du plan de circulation

**Organisation :**

- ↳ Prendre contact avec un représentant de la police nationale
- ↳ Prendre contact avec le coordinateurs des polices municipales intercommunales (agglomération Plaine Vallée)
- ↳ Définir les points de bouclage :
  - Rues
  - Bus
- ↳ Gérer les itinéraires :
  - Préserver des itinéraires pour les secours (accès au site, évacuation des populations, évacuation des blessés, ...)
  - Etablir des itinéraires d'évacuation pour les habitants ayant pris leur véhicule
  - Etablir des itinéraires d'évacuation des habitants vers les points de rassemblement
  - Etablir des itinéraires de déviation très en amont de la zone pour les axes principaux afin d'éviter les engorgements à proximité du site
- ↳ Faire acheminer le matériel nécessaire (barrières, balisage, etc.) à la mise en place du périmètre de sécurité et du plan de circulation (cellule « logistique »)
- ↳ Fournir le nombre d'hommes nécessaire à la mise en place d'un cordon de sécurité
- ↳ Assister les policiers dans la mise en place d'itinéraires de délestage de la circulation automobile
- ↳ Informer le Maire dès que la zone est sécurisée, ou lors de toute évolution de la situation entraînant une modification du périmètre de sécurité et du plan de circulation.
- ↳ Prévoir des patrouilles de sécurité afin d'empêcher tout acte de malveillance dans la zone évacuée

***Cette action est assurée par la cellule « soutien à la population » en liaison avec la cellule « logistique »***

**Objectifs :**

- ↳ Assurer l'hébergement des personnes évacuées,
- ↳ Réconforter ces personnes,
- ↳ Recenser les personnes entrant et sortant du centre
- ↳ Rendre compte au Maire de la situation.

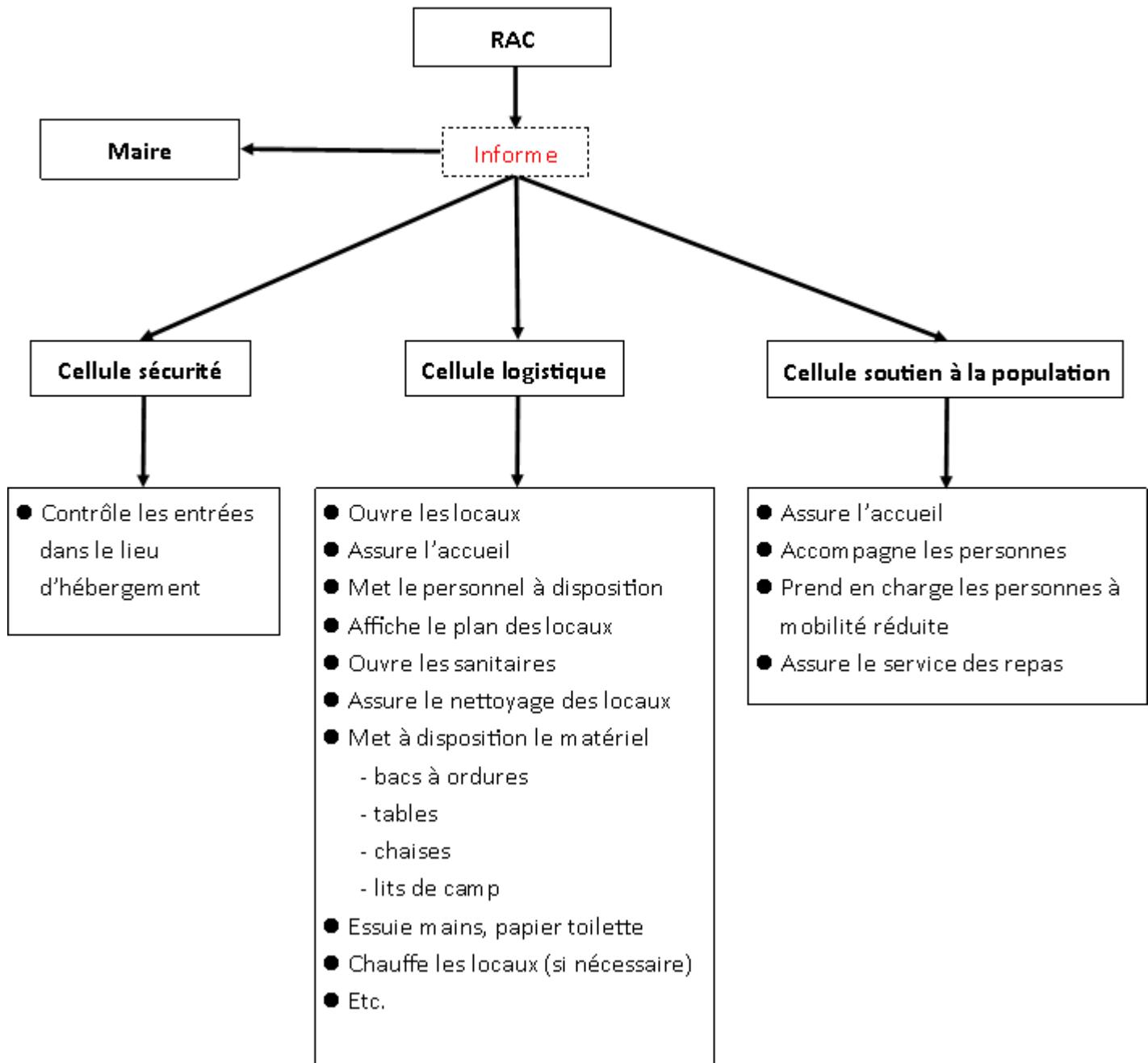
**Organisation :**

- ↳ Selon la situation : lieux du sinistre, nombre de personnes à héberger, durée prévisible de l'hébergement etc., Choisir le (ou les) centre d'hébergement le mieux adapté :
  - Complexe sportif
  - Salle des fêtes
  - Salle de réunion ancienne mairie
  - Salle de la fontaine aux pèlerins
  - Salles de motricité des écoles maternelles
  - Centre de loisirs primaire Pierrot
  - Bâtiment Gros Noyer
  - Médiathèque
  - Maison Massabielle (sur réquisition)
  - CPCV (sur réquisition)
  - Hôtels
- ↳ Ouvrir les centres d'hébergement et prévoir une équipe d'accueil
- ↳ Faire acheminer le matériel nécessaire à l'accueil des personnes déplacées :

	<b>Moyens humains</b>	<b>Moyens matériels</b>
<b>Aspect administratif</b>	Secrétariat	Micro-ordinateur, photocopieur, tél, ou radio afin d'assurer les transmissions
<b>Aspect matériel</b>	Personnel technique communal <i>Croix Rouge, Protection Civile, Bénévoles, Associations</i>	Chaises, couvertures, sanitaires (WC, lavabos,...), matériel de fléchage et de balisage, moyens de transport des sinistrés vers le(s) centre(s) d'hébergement
<b>Aspect psychologique et médical</b>	Assistante sociale Assistantes maternelles (pour les enfants en bas âge) Secouristes Médecin Chargé de communication	Moyens d'affichage Matériel nécessaire pour délimiter des espaces confidentiels (espace médical, écoute,...) Jeux pour les enfants

- ↳ Prévoir une assistance pour les personnes isolées ne pouvant se suffire à elles-mêmes (personnes âgées, personnes invalides, enfants, personnes handicapées...)
- ↳ Etudier les possibilités de relogement
- ↳ Organiser le ravitaillement en eau potable et en nourriture (cf. fiche 26 page 77)

**Ouverture d'un hébergement**



	<p style="text-align: center;"><b>ORGANISATION COMMUNALE DE CRISE</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Fiche 20</b></p> <p style="text-align: center;"><b>RAVITAILLEMENT DE LA POPULATION ET DES AGENTS COMMUNAUX</b></p>	<p style="text-align: center;">PCS</p>
---	--	--

***Cette action est assurée par la cellule « soutien à la population »  
en liaison avec la cellule « logistique »***

### **Objectifs :**

- ↳ Assurer le ravitaillement en eau potable et nourriture des personnes évacuées et hébergées au sein de la commune,
- ↳ Assurer le ravitaillement en eau potable et nourriture des agents de la commune impliqués dans le dispositif de secours et au PCC.

### **Organisation :**

- ↳ Organiser la distribution de boissons chaudes dans un premier temps puis de repas
- ↳ Faire le point sur les nombre de personnes concernées par le ravitaillement au niveau de chaque centre d'accueil, des agents communaux impliqués et des membres du PCC (en incluant les relèves)
- ↳ Activer les ressources communales en matière de ravitaillement (centre communal d'action sociale, cantines scolaires, ...)
- ↳ Faire le point avec les magasins de grande distribution, les épiceries, les boulangeries, ...
- ↳ Acheminer les produits vers les centres d'accueil par les moyens activés par la cellule logistique
- ↳ Tenir compte des délais éventuels de préparation des aliments (conditionnement, réalisation au niveau des cantines scolaires, restaurant, etc.) et d'acheminement
- ↳ Utiliser les points d'alimentation en eau courante sinon faire acheminer des bouteilles d'eau minérale
- ↳ Une réquisition concernant les aliments et les boissons peut être réalisée par la commune (cf. fiche 35 page 99)

***Cette action est assurée par le chargé de communication et la cellule « soutien à la population »***

**Objectifs :**

- ↳ Mettre en œuvre des moyens de communication pour tenir informé l'évolution de la situation :
- ✓ les personnes sinistrées,
  - ✓ les familles,
  - ✓ les médias.

**Organisation :**

- ↳ Informer les populations (chargé de communication) :
- ✓ définir la nature des informations à transmettre aux populations dans la phase initiale
  - ✓ identifier les principaux moyens qui seront utilisés pour relayer cette information : canaux de communication disponibles dans la zone et les modalités d'action avec les partenaires
- ↳ Communiquer avec les familles (cellule « soutien à la population »):
- ✓ informer les familles sur les centres d'accueil
  - ✓ transmettre la localisation des proches avec les listes d'évacuation établies (personnes âgées, enfants scolarisés, handicapés, ...)
  - ✓ informer sur l'évolution de la situation (prise en charge, retour à la normale, ...)
- ↳ Communiquer avec les médias (chargé de communication) :
- ✓ définir les acteurs habilités à communiquer avec les médias
  - ✓ étudier une périodicité de renouvellement de l'information en fonction de l'évènement (cycle de diffusion régulier des communiqués)
  - ✓ prévoir des zones spécifiques d'accueil des médias
  - ✓ définir les modalités de rédaction des communiqués (cf. fiche 22), notamment sur le volet technique
  - ✓ relayer les messages communiqués par la préfecture

***Cette action est réalisée par le chargé de communication  
en collaboration avec le Maire.***

**Objectifs :**

- ↳ Informer la population de l'évolution de la situation par l'intermédiaire des médias
- ↳ Contrôler les informations fournies

**Organisation :**

- ↳ Recueillir les faits auprès du RAC
- ↳ Ne donner que des faits. Ne pas tenter de donner une explication prématurée des causes du sinistre.  
Ne pas faire d'hypothèses sur l'évolution de la situation.
- ↳ Organiser le communiqué selon la trame suivante :
  - les faits,
  - les mesures de secours mises en place,
  - le nombre de victimes s'il y a lieu,
  - le numéro de téléphone à contacter pour obtenir des renseignements.
- ↳ Faire valider le texte par le RAC puis le proposer au Maire.
- ↳ Faire un point presse de manière régulière

**Nota :**

**Seul le maire doit s'adresser à la presse en cas de crise.**

**En cas de déclenchement d'un PPI ou d'un plan départemental de secours, seul le Préfet peut s'adresser aux médias**

Cependant le maire peut communiquer, avec l'aval du Préfet, à partir d'éléments transmis par la préfecture

**La communication est, au besoin, rédigée et cosignée avec le service communication de la préfecture**

# **MOYENS ET RESSOURCES AU NIVEAU COMMUNAL**

	MOYENS ET RESSOURCES AU NIVEAU COMMUNAL	PCS
	<b>Fiche 23</b> <b>SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX</b>	

Sous la responsabilité du directeur, le pôle des services techniques est composé de :

- Une secrétaire à mi-temps
- Un assistant de direction
- Un chargé de mission développement durable / environnement
- Un responsable du centre technique municipal
- Un responsable informatique

Le centre technique municipal comporte :

- Une régie propreté
- Une régie voirie
- Une régie bâtiments
- Une régie espaces verts
- Une régie complexe sportif

**Adresse :** 45 rue d'Ermont

**Jours et heures d'ouverture :**

Atelier : de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 du lundi au vendredi

Service administratif :

Le lundi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h00  
 Le mardi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30  
 Le mercredi de 8h30 à 12h30  
 Le jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 19h00  
 Le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h00

**Nombre d'agents :** 20 avec les chefs de service

Plus l'assistant de direction et la secrétaire à mi-temps

**Matériels à disposition :**

VEHICULES	QUANTITE
Camion benne	2
Véhicule atelier	4
Minibus 7 places	1
Voiture	3

MATERIELS	QUANTITE
Table-plateau avec tréteaux	120
Chaise	350
Couvertures	0
Podium et praticables	50 m <sup>2</sup>
Barrière métallique	130
Matériel de fléchage et de balisage	..... éléments (rubalise, panneaux, ...)

## 1. Professions médicales

<b>Professions médicales</b>			
<b>Nom</b>	<b>adresse</b>	<b>Téléphone</b>	<b>Domaine de compétence</b>
M Duranteau Alain	16 Avenue du Bois du Luat	01 39 59 70 73	Médecin généraliste
M Jacquier Vincent	88 rue d'Ermont	01 39 59 99 97	
Mme Tardy Carole	88 rue d'Ermont	01 34 16 20 77	
M Campinos Stéphane	88 rue d'Ermont	01 34 16 20 77	
Mme Mireille Dinga Mahondi	61 Avenue du général Leclerc	01 82 06 64 33	Pédiatre
Mme Nathalie Lefevre	29 rue Gambetta	06 22 44 17 08	Sage-femme
M Serge Manela	54 rue d'Ermont	01 34 16 51 75	Dentiste
Mme Anaïs Pujol Mme Claire Botte Mme Gabriela Grandière	79 rue du Colonel Fabien	01 39 59 52 57	Infirmière
Mme Maria Goislard	34 rue Albert 1er	01 39 59 52 57	
Mme Valérie Karpik	22 rue de Montlignon	07 68 44 88 83	Psychologue
Mme Lora Devillers	16 rue de Reinebourg	06 03 29 40 97	
Mme Aurélie Berger	54 rue d'Ermont	06 89 44 61 66	
Mme Manon Bouchez	29 rue Gambetta	06 49 76 47 44	Kinésithérapeute
Mme Sandrine Le Corre-Vidal M. Hervé Le Boedec	57 avenue du Général leclerc	01 34 06 03 14	
Mme Sandra Fournel	5 allée des Charmes	06 81 89 01 02	
Mme Edith Lubin	56 rue d'Ermont	01 34 06 03 14	Kinésithérapeute
M. Thierry Bahu	20 rue André Capelle	01 31 16 23 12	
M. Gilles Sobeau	61 avenue du Général Leclerc	01 39 59 42 66	Ostéopathe

## 2. Personnes parlant une langue étrangère /interprétariat :

Personnes parlant une langue étrangère / interprétariat		
Langue	Nom prénom	adresse
Anglais	Eschalier Diane	17 rue de Reinebourg
Russe	Rocher Olga	17 rue Georges Ribordy

### 3. Responsables d'associations

Association	Genre	Nom	Prénom	tél	Courriel
AC AP	M.	Amoux	Xavier	06 46 30 32 16	<a href="mailto:lacap95@free.fr">lacap95@free.fr</a>
ADVOCNAR	Mme	Brochot	Françoise	06 79 51 25 60	<a href="mailto:francoise.brochot@orange.fr">francoise.brochot@orange.fr</a>
AIKIDO Energie	M.	Vitas	Philippe	06 67 19 40 69	<a href="mailto:fyo@wanadoo.fr">fyo@wanadoo.fr</a>
Alliances Bien Etre	M.	Jannin	Pierre	06 89 89 07 79	<a href="mailto:alliances.bienetre@gmail.com">alliances.bienetre@gmail.com</a>
AMAP Saint-Prix	M.	Bailly	Michel	06 99 62 65 43	<a href="mailto:amapsaintprix95@gmail.com">amapsaintprix95@gmail.com</a>
Amis de Vieux Village	M.	Belobo	Guy	06 75 51 23 62	<a href="mailto:avstprix@gmail.com">avstprix@gmail.com</a>
APHU	M.	Roussel	Daniel	06 07 84 71 04	<a href="mailto:aphu@orange.fr">aphu@orange.fr</a>
Arabesque	Mme	Regef	Chantal	06 89 04 39 78	<a href="mailto:chantalarabesque@orange.fr">chantalarabesque@orange.fr</a>
Archers de Saint-Prix	M.	Taverne	Rémy	06 73 53 18 23	<a href="mailto:remy.taverne@orange.fr">remy.taverne@orange.fr</a>
AS sportive LA Bosc	M.	Merra	Alexandre	01 30 10 60 00	<a href="mailto:alexandre.merra@ac-versailles.fr">alexandre.merra@ac-versailles.fr</a>
Atelier des peintres	Mme	Dahan	Chantal	06 17 12 78 80	<a href="mailto:dathosar@aol.com">dathosar@aol.com</a>
Atelier Pêle Mêle Créatif	Mme	Salade	Ghislaine	06 13 14 85 77	<a href="mailto:latilaine@gmail.com">latilaine@gmail.com</a>
Athlétique Club de Saint-Prix	M.	Larue	Gérard	06 82 10 99 02	<a href="mailto:gerardlarue@wanadoo.fr">gerardlarue@wanadoo.fr</a>
Boxe Française	M.	Bonio	Gérardo	06 85 34 09 78	<a href="mailto:bf.saintprix@orange.fr">bf.saintprix@orange.fr</a>
Centre de Services aux Associations	M.	Gherghout	Bilal	01 34 16 24 91	<a href="mailto:contact@csa95.com">contact@csa95.com</a>
Cercle des médaillés d'Eaubonne	M.	Carmené	Christian	06 07 82 06 48	<a href="mailto:christian.carmene@orange.fr">christian.carmene@orange.fr</a>
CFA Saint-Jean	Mme	Berthe	Isabelle	06 07 10 97 12	<a href="mailto:fraternite.st.jean@wanadoo.fr">fraternite.st.jean@wanadoo.fr</a>
Club Informatique de Saint-Prix	M.	Deligne	Dominique	07 66 18 10 50	<a href="mailto:cispclub95@gmail.com">cispclub95@gmail.com</a>
Compagnie l'étoile filante	M.	Valle	Jean-Sébastien	06 14 17 14 43	<a href="mailto:comp.etoilefilante@gmail.com">comp.etoilefilante@gmail.com</a>
COSMABE	M.	Flecher	Denis	06 83 52 70 63	<a href="mailto:flecher.denis@orange.fr">flecher.denis@orange.fr</a>
CPCVille de France	M.	Doumont	Rainer	01 34 27 46 46	<a href="mailto:cpcv@cpcvidf.fr">cpcv@cpcvidf.fr</a>
Créatelier	Mme	Bluteau	Hélène	06 19 56 08 39	<a href="mailto:createliersp@gmail.com">createliersp@gmail.com</a>
Créateurs de saint-Prix	Mme	Biard	Pascaline	06 63 84 61 18	<a href="mailto:pascaline.biard@gmail.com">pascaline.biard@gmail.com</a>
Croix rouge Française	M.	Gamier	Maxime	06 76 37 30 63	<a href="mailto:ul4gares@croix-rouge.fr">ul4gares@croix-rouge.fr</a>
Ecole de musique	M.	De Sousa	Alberto	06 86 18 38 22	<a href="mailto:ecolemusique.stprix@orange.fr">ecolemusique.stprix@orange.fr</a>
Ecureuils de Saint-Prix	Mme	Dorbeaux Laguesse	Nathalie	06 72 14 51 18	<a href="mailto:contact.lesecureuils@gmail.com">contact.lesecureuils@gmail.com</a>
EDRA	Mme	Fournié	Catherine	06 22 26 17 03	<a href="mailto:isabelle.jansolin@wanadoo.fr">isabelle.jansolin@wanadoo.fr</a>
Ensemble vocal Palomenia	Mme	Claquin	Pascale	06 86 22 66 34	<a href="mailto:palomeniagospel@gmail.com">palomeniagospel@gmail.com</a>
Ensemble vocal Viva Tutti	M.	Macor	Jean-Pierre	06 47 34 12 37	<a href="mailto:ipcel95@orange.fr">ipcel95@orange.fr</a>
ESSP	M.	Guia	Antony	06 51 85 16 27	<a href="mailto:tpnyguia@hotmail.fr">tpnyguia@hotmail.fr</a>

Association	Genre	Nom	Prénom	tél	Courriel
FCPE	Mme	Garandel	Anne-Lise	06 21 68 67 23	<a href="mailto:saintprixfcpe@gmail.com">saintprixfcpe@gmail.com</a>
Florami	M.	Gaudin	Hervé	06 81 36 46 34	<a href="mailto:herve.gaudin@yahoo.fr">herve.gaudin@yahoo.fr</a>
Fraternité Saint-Jean	M.	Cormier	Jean_Pierre	01 34 16 49 07	<a href="mailto:fratermite.st.jean@wanadoo.fr">fratermite.st.jean@wanadoo.fr</a>
GPE	Mme	Martin	Myriam	07 66 83 56 68	<a href="mailto:saintprixgpe@gmail.com">saintprixgpe@gmail.com</a>
Haras de Val	M.	Auvert	Florian	01 34 16 27 00	<a href="mailto:secretariat@harasduvalsaintprix.com">secretariat@harasduvalsaintprix.com</a>
Interlude	Mme	Gaucheron	Sylvie	06 87 38 76 73	<a href="mailto:sgaucheron@gmail.com">sgaucheron@gmail.com</a>
Jalmav	Mme	Reymann		01 34 16 36 83	<a href="mailto:jalmav.vo@wanadoo.fr">jalmav.vo@wanadoo.fr</a>
Judo	M.	Guillaume	Claude	06 12 89 74 36	<a href="mailto:judo-saint-prix@outlook.com">judo-saint-prix@outlook.com</a>
La Goutte d'Or	M.	Prolonge	Alain	06 85 22 22 21	<a href="mailto:lagouttedor95@gmail.com">lagouttedor95@gmail.com</a>
La musique et nous	Mme	Cordaillat		06 18 02 58 96	<a href="mailto:lamusique.et.nous@gmail.com">lamusique.et.nous@gmail.com</a>
Le Clos Saint Fiacre	M.	Caillaba	Laurent	06 86 98 69 46	<a href="mailto:leclossaintfiacre@gmail.com">leclossaintfiacre@gmail.com</a>
Le Point Commun	Mme	Théronde	Pascale	06 82 18 25 53	<a href="mailto:pasc aleorthopho@aol.com">pasc aleorthopho@aol.com</a>
Maison Massabielle	Mme	Billetat	Valérie	01 34 16 09 10	<a href="mailto:accueil@massabielle.net">accueil@massabielle.net</a>
Mini Schools	Mme	Benintende de hainault	Ingrid	06 60 74 74 24	<a href="mailto:i.dehainault@mini-schools.com">i.dehainault@mini-schools.com</a>
ODER	Mme	Foucault		01 34 16 27 86	<a href="mailto:info@oder95.fr">info@oder95.fr</a>
Orchestre d'harmonie la Vaillante	M.	Sbiss	Jacques	07 86 08 46 02	<a href="mailto:jacques.sbiss@gmail.com">jacques.sbiss@gmail.com</a>
Orchidées 95	M.	Delvallez	Patrick	06 72 84 75 88	<a href="mailto:asso.orchidee95@yahoo.fr">asso.orchidee95@yahoo.fr</a>
Piqu'en Boule	Mme	Volatier	Martine	06 07 54 03 06	<a href="mailto:martine.volatier@orange.fr">martine.volatier@orange.fr</a>
Protection Civile du Val d'Oise	M.	Martins		06 32 47 59 95	<a href="mailto:val-parisis@val-doise.protection-civile.org">val-parisis@val-doise.protection-civile.org</a>
RCSP	M.	Jaboulay	Olivier	06 03 29 27 90	<a href="mailto:contact@rcspassociation.fr">contact@rcspassociation.fr</a>
Renards Blancs	Mme	Derveaux	Nadège	06 07 05 27 42	<a href="mailto:nadège.derveaux@orange.fr">nadège.derveaux@orange.fr</a>
Rencontres et amitié	M.	Engster	René	06 03 49 56 23	<a href="mailto:reneee.engster@gmail.com">reneee.engster@gmail.com</a>
Rotary Club	Mme	Métais	Eric	06 09 74 99 21	<a href="mailto:rotaryclubsaintprix@gmail.com">rotaryclubsaintprix@gmail.com</a>
Roue Libre 95	M.	Pierre		07 62 32 98 48	<a href="mailto:rouelibre95@gmail.com">rouelibre95@gmail.com</a>
Saint Vincent de Paul	Mme	Michel	Dominique	06 87 85 72 81	<a href="mailto:ssvp.saintprix@gmail.com">ssvp.saintprix@gmail.com</a>
Saint-Prix à Velo	Mme	Legros	Claire	06 65 39 35 05	<a href="mailto:saint-prix-a-velo@mdb-idf.org">saint-prix-a-velo@mdb-idf.org</a>
Saint-Prix Arts Plastiques	Mme	Jahns	Geneviève	06 61 85 49 90	<a href="mailto:saintprixartsplastiques95@gmail.com">saintprixartsplastiques95@gmail.com</a>
Saint-Prix Cyclo	M.	Coulon	Jacques	06 07 94 59 67	<a href="mailto:coulonja@wanadoo.fr">coulonja@wanadoo.fr</a>
S'entendre	Mme	Mollière	Pascale	01 39 59 92 76	<a href="mailto:sentendre@gmail.com">sentendre@gmail.com</a>
Soph'r oxygen	Mme	Lemaire	Sylvie	06 43 16 73 50	<a href="mailto:sophroxxygen@icloud.com">sophroxxygen@icloud.com</a>

Association	Genre	Nom	Prénom	tél	Courriel
Sports Cocktail	M.	Turgis	Emmanuel	06 46 08 56 76	<a href="mailto:sportscocktail@gmail.com">sportscocktail@gmail.com</a>
Taichi Yin Yang de la Forêt	M.	Viaud	Maurice	07 83 77 66 76	<a href="mailto:yinyangdelaforet@gmail.com">yinyangdelaforet@gmail.com</a>
Tean Bike Cycliste	M.	Roussel	Laurent	06 22 58 16 24	<a href="mailto:laurentroussel.tbc@gmail.com">laurentroussel.tbc@gmail.com</a>
Tennis Club	M.	Deblois	Sébastien	06 48 75 93 68	<a href="mailto:sdelbois.tcsp@gmail.com">sdelbois.tcsp@gmail.com</a>
Tennis de Table	M.	Tran	Nhut Quan	06 09 10 64 51	<a href="mailto:astt.saintprix@gmail.com">astt.saintprix@gmail.com</a>
Ultimate Prix'Ority Association	M.	Simonin		06 88 78 78 46	<a href="mailto:upa95390@gmail.com">upa95390@gmail.com</a>
UNC Saint-Prix	M.	Mondié	Jean	01 39 59 24 40	<a href="mailto:unc95stprixsecretaire@gmail.com">unc95stprixsecretaire@gmail.com</a>
Vallée de Montmorency Rando	Mme	Viollet	Annick	06 11 11 74 87	<a href="mailto:annick.viommet@gmail.com">annick.viommet@gmail.com</a>
Vivre ensemble à saint-Prix	Mme	Tauzin	Danielle	01 34 16 44 48	<a href="mailto:drtauzin@wanadoo.fr">drtauzin@wanadoo.fr</a>

## 4. Personnes ressources

Nom	Téléphone	Compétences particulières	
M. Sy Amadou	07 61 87 42 12	Véhicule adapté aux personnes à mobilité réduite	<b>Taxis</b>
Mme Milouda Rahhou	06 51 76 98 20		

**Nota :**

En plus des personnes ressources, certains services privés, sur réquisition, peuvent apporter une aide à la commune.

Les coordonnées de ces services figurent sur la fiche n° 45 page 133

## 5. Communes avoisinantes susceptibles d'apporter une aide logistique

En raison de leur proximité avec la commune de Saint-Prix, et de leur appartenance à la même communauté d'agglomération, ces communes pourraient apporter une aide logistique telle que prêt de véhicules, lits de camps, tables, chaises, couvertures, barrières, etc.

Commune	Maire	adresse	Téléphone
Montlignon	Alain Tsorba	10 rue de Paris	01 34 16 12 56
Andilly	Philippe Feugère	1 rue René Cassin	01 34 16 46 36
Margency	Thierry Brun	5 avenue Georges Pompidou	01 34 27 40 40

## 6. Agglomération Plaine Vallée

Soisy Sous Montmorency	Luc Strehaino	1 rue de l'égalité	01 30 10 91 61
------------------------	---------------	--------------------	----------------

Les plans des différents sites figurent sur la fiche 38 pages 104 à 106

## Complexe sportif

29 rue Pasteur

Salle	Accueil possible (nombre de personnes)
Grande salle	242
Tennis couvert	75
Arts martiaux	56
Tennis de table	56
Danse	38
Gymnastique	194
Réunion	20
<b>Total</b>	<b>681</b>

## Médiathèque

57bis rue d'Ermont

Salle polyvalente, capacité d'accueil 20 personnes

## Centre de loisirs primaire « Pierrot »

29 rue Pasteur

Capacité d'accueil 50 personnes

## Salle de motricité école maternelle Gambetta

43 rue Albert 1<sup>er</sup>

Capacité d'accueil 20 personnes

## Salle de motricité école maternelle Victor Hugo

Rue Victor Hugo

Capacité d'accueil 30 personnes

## Salle de motricité école maternelle Jules Ferry

12 rue de Rubelles

Capacité d'accueil 30 personnes

## **Espace de la fontaine aux Pèlerins**

56 rue Auguste Rey

Capacité d'accueil 30 personnes

## **Ancienne mairie**

56 rue Auguste Rey

Capacité d'accueil 20 personnes

## **Salle Léon Vaudran**

39 rue Auguste Rey

Capacité d'accueil 20 personnes

## **Le Gros Noyer**

42 avenue du Général Leclerc

Salle de réunion 1<sup>er</sup> étage, capacité d'accueil 30 personnes

Salle de réunion 2<sup>ème</sup> étage, capacité d'accueil 20 personnes

## **Maison Massabielle**

1 rue Auguste Rey, 01 34 16 09 10

Hébergement utilisable sur réquisition

## **CPCV**

7 rue du Château de la Chasse, 01 34 27 46 46

Hébergement utilisable sur réquisition

## **Gites**

Le Saint Pry, 25 rue Auguste Rey, 06 17 56 89 69

Hébergement utilisable sur réquisition

## **Hotels**

Hôtel Balladins, 16 avenue de Paris Eaubonne, 01 34 16 19 19

Hôtel Campanile, Centre commercial « Les portes de Taverny », 01 30 40 10 85

<b>MOYENS</b>	<b>LOCALISATION</b>	<b>Tél</b>	<b>QUANTITE</b>	<b>DELAI</b> (hors temps d'acheminement)
Plateaux repas	Cantines scolaires		760 repas tampon	1 heure (préparation)
Plateaux repas	Crèche		40 repas tampons	
Repas	Restaurant Georgio 74 rue Auguste Rey	07 65 72 22 88		
Repas	Restaurant Verre Chez Moi 42 avenue du général Leclerc	01 36 64 04 34		
Repas	Restaurant La Mendigote 60 avenue du Général Leclerc	01 34 16 25 75		
Repas	Arome et Saveurs 77 rue d'Ermont	01 39 59 70 60		
Boissons, Sandwichs	Centre Leclerc 41 Avenue du Général Leclerc	01 34 27 48 48		
Pain	La Fournée de l'Artisan 90 rue d'Ermont	01 34 16 02 70		
Pain	Au Fournil de Saint-Prix 132 rue d'Ermont	09 67 45 64 74		
Pizza	Le Four de Marco 150bis rue d'Ermont	01 30 10 46 85		
Pizza	L'Entracte 77 rue d'Ermont	01 34 27 98 66		

TYPE DE VEHICULE	LOCALISATION	NOMBRE	CAPACITE	DELAI D'ACHEMINEMENT
<b>Bus scolaire</b>	Société Keolis (voir fiche 41)	Selon demande	65 places	>1 heure
<b>Bus transport collectif</b>	Transdev (voir fiche 41)	Selon demande	65 places	>1 heure
<b>Véhicule d'astreinte des services techniques</b>	Atelier des services techniques	1	2 places chauffeur compris	15 min
<b>Service transport à la demande</b>	CCAS Tél 01 34 27 44 44	1	9 places chauffeur compris ou 4 places+ chauffeur+ fauteuil	30 min

LOCALISATION	TYPE DE VEHICULE	NOMBRE	DELAI D'ACHEMINEMENT
<b>Atelier des services techniques</b>		1	15 min

# APRES LA CRISE RETOUR A LA NORMALE

MISSIONS A ASSURER	DESCRIPTION
<b>Remettre en état les infrastructures</b>	Voirie, réseaux, écoles, ...
<b>Reloger des sinistrés</b>	Reloger les personnes sur une plus longue durée
<b>Soutenir moralement et psychologiquement</b>	Informer, installer des points de rencontre des sinistrés, orienter sur des structures spécialisées, ...
<b>Soutenir administrativement et financièrement</b>	Aide financière, à la déclaration aux assurances, à l'obtention des papiers perdus, dossier de déclaration de catastrophe naturelle, ...
<b>Aide au redémarrage économique</b>	Accompagnement des sociétés sinistrées, reconstruction,...

Les missions	Nb de personnes mobilisées	Les moyens matériels à disposition	Objectif atteint	Les améliorations à apporter
Premières mesures d'urgence, Renseigner les autorités Informer les responsables du PCC des consignes reçues par les autorités				
Alerter la population				
Informer la population				
Mobiliser				
Mettre en sécurité				
Héberger et ravitailler				
Communiquer				
Administratif				

	<p style="text-align: center;"><b>APRES LA CRISE : LE RETOUR A LA NORMALE</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Fiche 31</b></p> <p style="text-align: center;"><b>RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE</b></p> <p style="text-align: center;"><b>CATASTROPHE NATURELLE</b></p>	<p style="text-align: center;">PCS</p>
---	--	--

## Références

Loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles

Circulaire NOR/INT/E/98/00116C du 19 mai 1998 relative à la constitution des dossiers concernant des demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Circulaire INTE1907376C du 25 avril 2019 déploiement de l'application iCatNat relative à la dématérialisation de la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

## Procédure

### ➤ A quoi sert la procédure ?

Il s'agit d'un dispositif relevant de la solidarité nationale :

- Une garantie de protection contre les dommages matériels directs résultant de l'intensité anormale d'un agent naturel
- Dispositif faisant appel aux sociétés d'assurances et aux pouvoirs publics, dérogatoire du droit commun de l'assurance

### ➤ Quels phénomènes naturels peuvent-ils être pris en compte dans le cadre de la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ?

- les inondations :
  - par ruissellement et coulées de boue
  - par débordement de cours d'eau
  - consécutives à remontées de nappes phréatiques
  - crue torrentielle
- les mouvements de terrain
- les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
- les séismes

### Sont exclus :

- le vent
- la grêle
- le poids de la neige

Les dommages résultant de ces phénomènes relèvent du champ assurantiel et sont assurables par une couverture « tempête, grêle et poids de la neige » (TGN) proposée et souscrite auprès des compagnies d'assurance dans le cadre des contrats dommages de base.

➤ **Quels sont les dommages pris en compte dans le cadre de la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ?**

Sont considérés comme des effets de catastrophe naturelle « *les dommages matériels directs non assurables ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises*

**N.B. Les biens endommagés doivent être couverts par un contrat d'assurance « dommages », et appartenir aux personnes physiques et morales autres que l'Etat.**

**Sont donc exclus de la procédure les dommages suivants :**

- Les dommages corporels
- Les corps de véhicules aériens, maritimes, lacustres, fluviaux et marchandises transportées
- Les biens exclus par l'assureur, par autorisation du bureau central de tarification
- Les biens non assurés ou généralement exclus des contrats d'assurance dommages (terrains, plantations, murs d'enceinte, clôtures,...),
- Les dommages indirects tels que les frais de déplacement, pertes de loyer, remboursements d'honoraires d'experts,
- Les dommages indirectement liés à la catastrophe (dommages aux appareils électriques ou aux congélateurs dus à une coupure de courant),
- Les récoltes non engrangées, cultures, sols, cheptel vif hors bâtiment (régime calamités agricoles),
- Les dommages aux biens généralement non assurables des collectivités (voies, digues, sépultures, ouvrages de génie civil...) qui relèvent de la solidarité nationale
- L'action directe ou indirecte du vent (toitures endommagées, tuiles arrachées, façades abîmées par la chute d'un arbre ou la cheminée d'un voisin)- sauf sous certaines conditions, les vents cycloniques dans les DOM
- Les dommages résultant d'un épisode de grêle
- Les conséquences liées aux poids de la neige ou de la glace accumulée sur les toitures et les chéneaux
- L'humidité due à la pluie, la neige ou la grêle pénétrant à l'intérieur du bâtiment assuré

➤ **Quelle est la procédure à suivre pour l'indemnisation dans le cas de catastrophes naturelles ?**

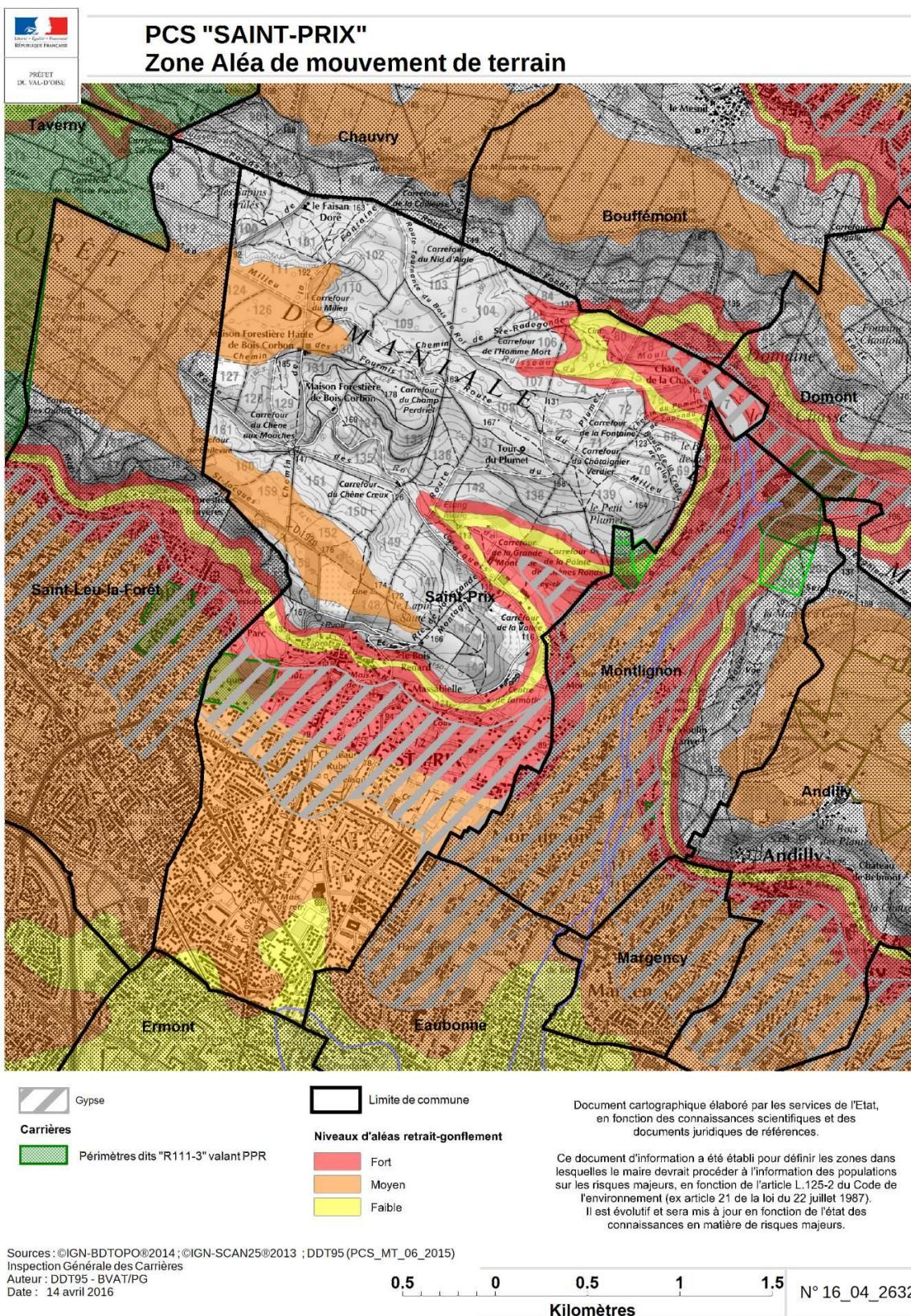
- Le particulier sinistré assuré effectue une double déclaration :
- Auprès de son assureur dans les 5 jours suivant le phénomène ayant causé le sinistre
- Auprès de la mairie pour demander la constitution d'un dossier de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle
- Le maire transmet la demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle à la préfecture :
- Le cerfa n°13669\*01 (voir annexe) daté et signé par le maire, accompagné si possible, de tout autre document attestant du phénomène ayant causé les dits sinistres (photos, courriers des maires, avis d'un expert, etc.)
- Les mairies disposent d'un délai de 18 mois pour transmettre la demande à la préfecture à partir de la survenance du phénomène ayant causé les dites dommages
- Cette demande doit être adressée à :

**Préfecture du Val d'Oise  
Cabinet du préfet/ Service interministériel de défense et de protection civiles  
CS 20 105- 5, Avenue Bernard Hirsch – 95 010 Cergy-Pontoise Cedex**

- veiller à bien identifier les interlocuteurs « services communaux » de la préfecture. Cette information sera notamment nécessaire pour transmettre la décision finale.
- La préfecture constitue sur la base de la demande transmise, le dossier de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Elle joint notamment les rapports techniques élaborés à sa demande pour justifier l'intensité des phénomènes constatés. Elle transmet ce dossier à la commission interministérielle compétente pour émettre un avis sur les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.
- La commission interministérielle compétente se réunit et émet un avis favorable ou défavorable à la demande en fonction du caractère anormale de l'intensité du phénomène.  
Elle se réunit une fois par mois en fonction d'un calendrier annuel préétabli. Elle peut tenir une séance exceptionnelle lorsque l'ampleur du phénomène le justifie.
- Cet avis est transmis aux ministres concernés qui, par arrêté interministériel, rendent leur décision quant aux demandes transmises.
- Le secrétariat de la commission interministérielle transmet la décision prise par les ministres à la préfecture
- Quand la décision est favorable, la préfecture informe dans les plus brefs délais le maire ou ses services communaux par courrier, doublé d'un appel téléphonique.
- La commune informe ensuite dans les plus brefs délais les sinistrés et la population. En effet, les sinistrés ne s'étant pas déclarés auprès de leur assureur auparavant disposent de 10 jours après publication de l'arrêté au journal officiel pour le faire afin d'être indemnisés. Au-delà, l'assureur est en droit de refuser cette indemnisation.
- L'assureur du sinistré doit verser au titre de la garantie catastrophe naturelle, sur la base du contrat couvrant les biens touchés, dans les 3 mois consécutifs à la déclaration.

# ANNEXES

## 1 Risque mouvement de terrain

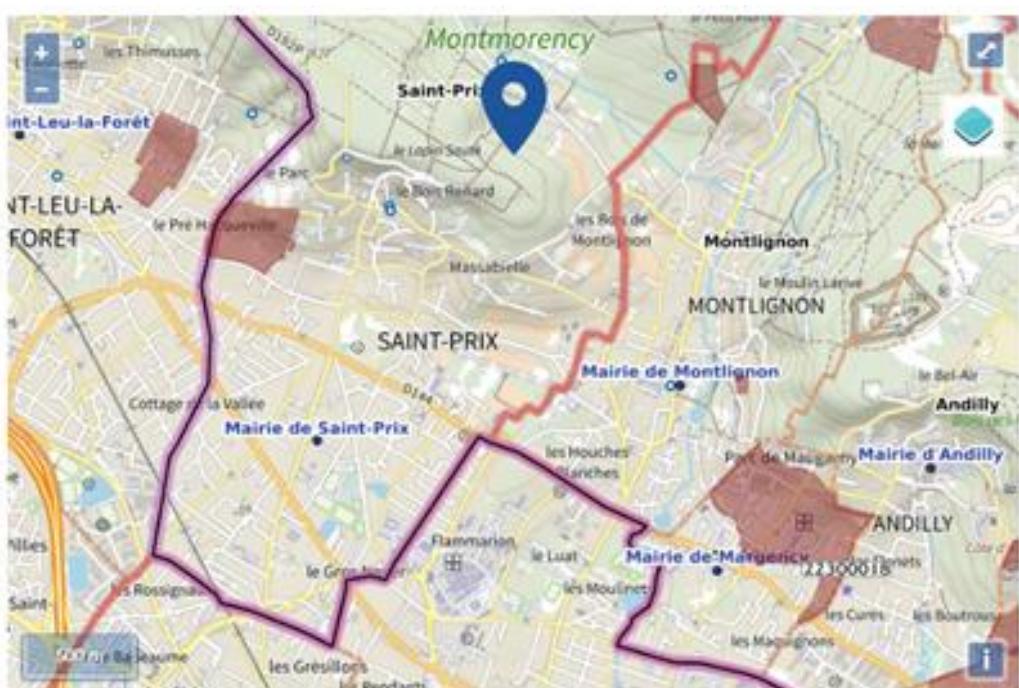


## Risque d'effondrement du à la présence d'une ancienne carrière de gypse dont la zone fait l'objet d'un périmètre R111-3



Source <https://www.georisques.gouv.fr/mes-risques/connaître-les-risques-près-de chez-moi/3166/detail/95574/Saint-Prix/commune/95390>

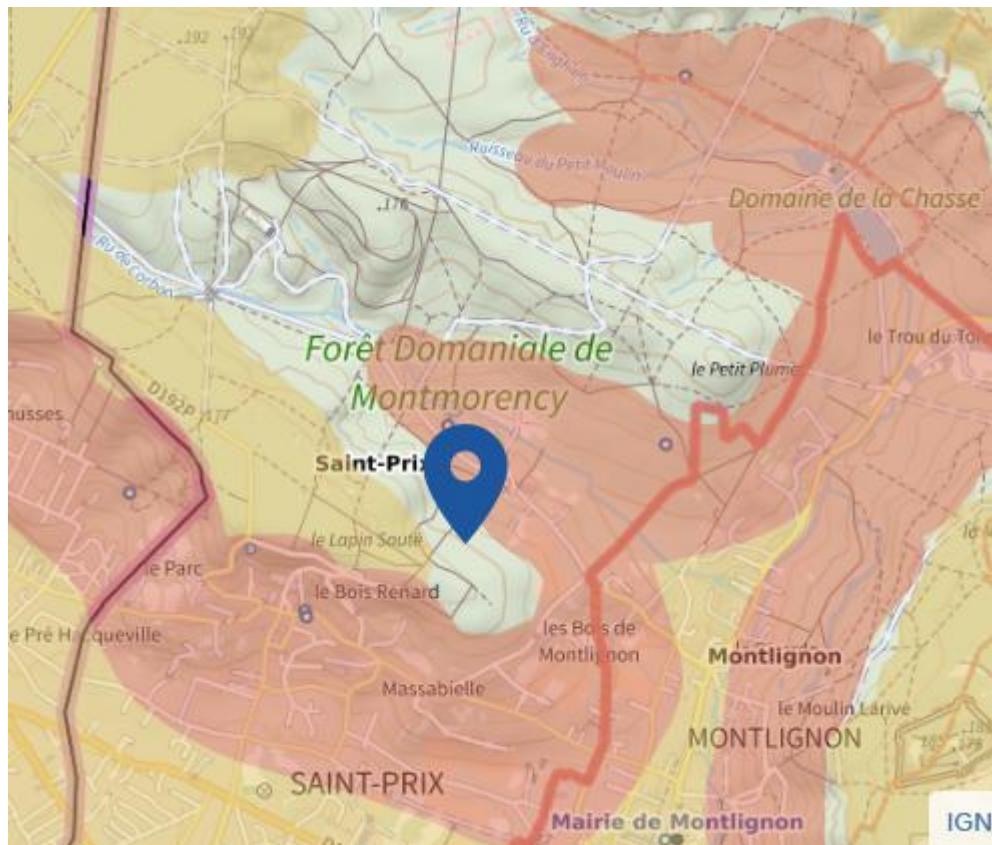
## Périmètre des servitudes d'utilité publique et localisation des cavités et indices de mouvements de terrain



### Légende :

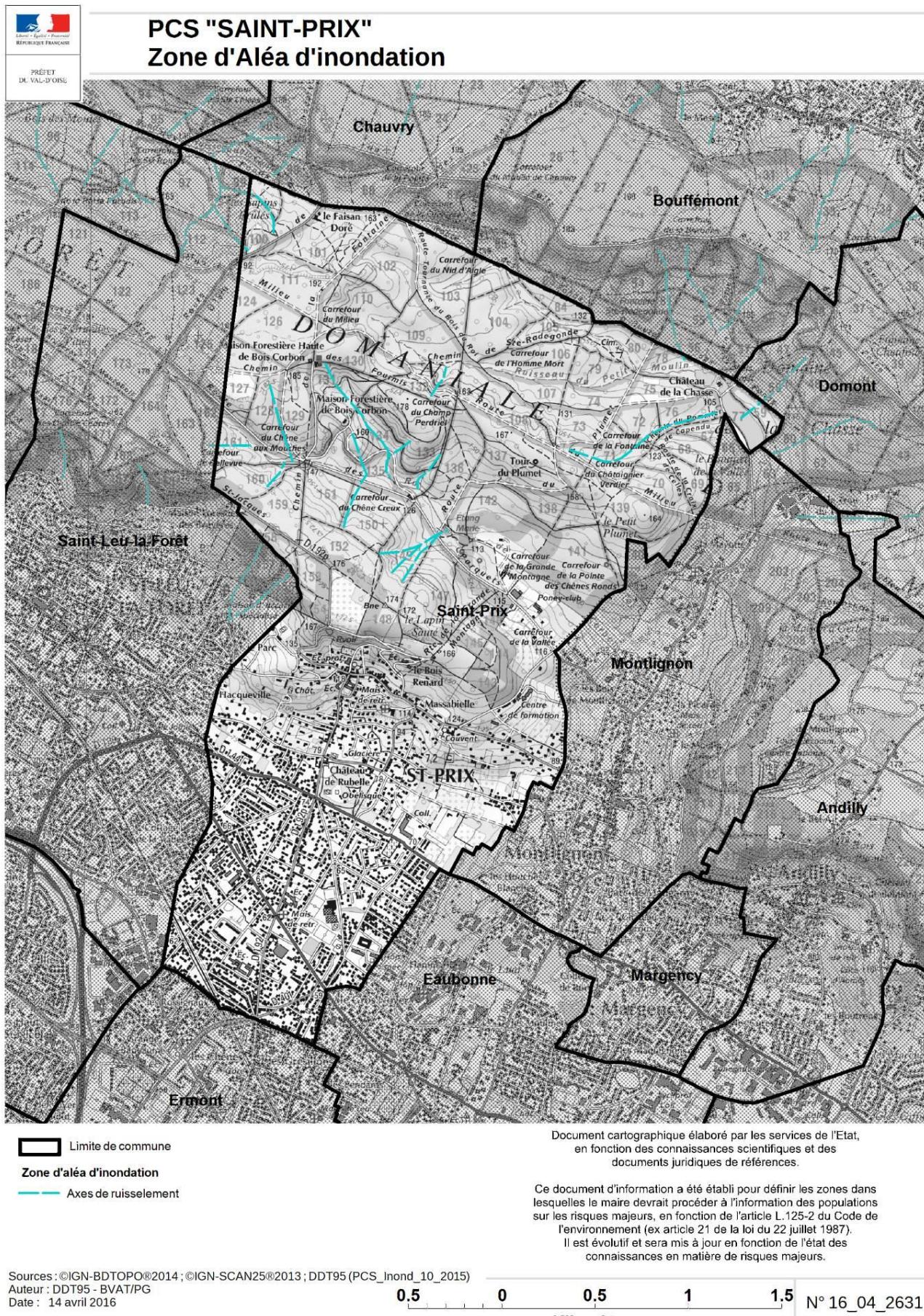
<span style="background-color: #800000; display: inline-block; width: 15px; height: 15px;"></span>	Zone à risque entraînant une servitude d'utilité publique
<span style="background-color: #00FFFF; display: inline-block; width: 15px; height: 15px;"></span>	Cavité
<span style="background-color: #008000; display: inline-block; width: 15px; height: 15px;"></span>	Carrière
<span style="background-color: #FFFF00; display: inline-block; width: 15px; height: 15px;"></span>	Naturelle
<span style="color: #0000FF;">★</span>	Ouvrage Civil
<span style="color: #00008B;">●</span>	Ouvrage militaire
<span style="color: #00FFFF;">★</span>	Puits
<span style="background-color: #FF0000; display: inline-block; width: 15px; height: 15px;"></span>	Gisement
<span style="color: #00008B;">●</span>	Indéterminée
<span style="color: #00008B;">●</span>	Souterrain
<span style="color: #00008B;">●</span>	Galerie
<span style="color: #00008B;">●</span>	Erosion des berges
<span style="color: #00008B;">●</span>	Effondrement
<span style="color: #00008B;">●</span>	Éboulement
<span style="color: #FFFF00;">●</span>	Coulée

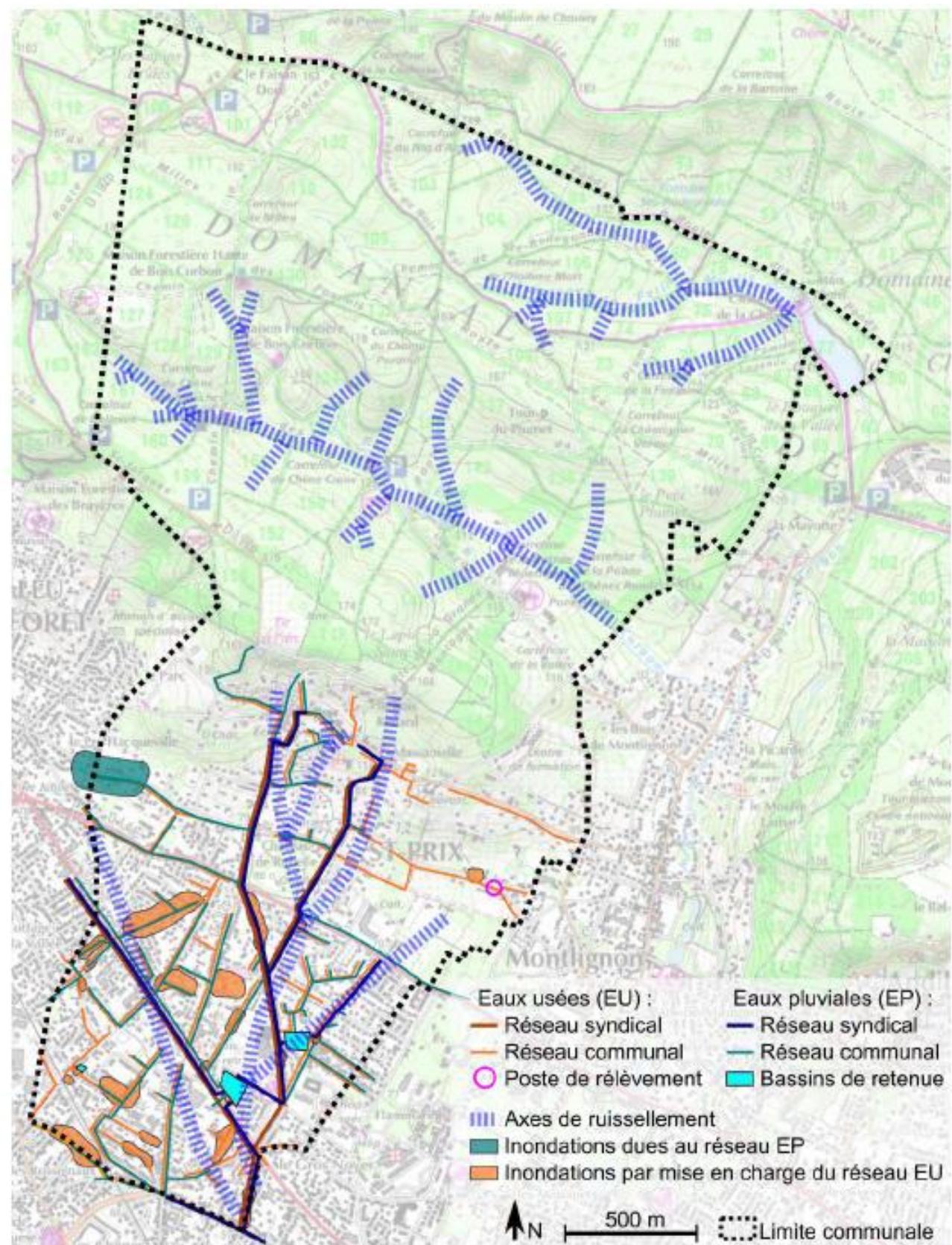
## Retrait-gonflement de l'argile consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols



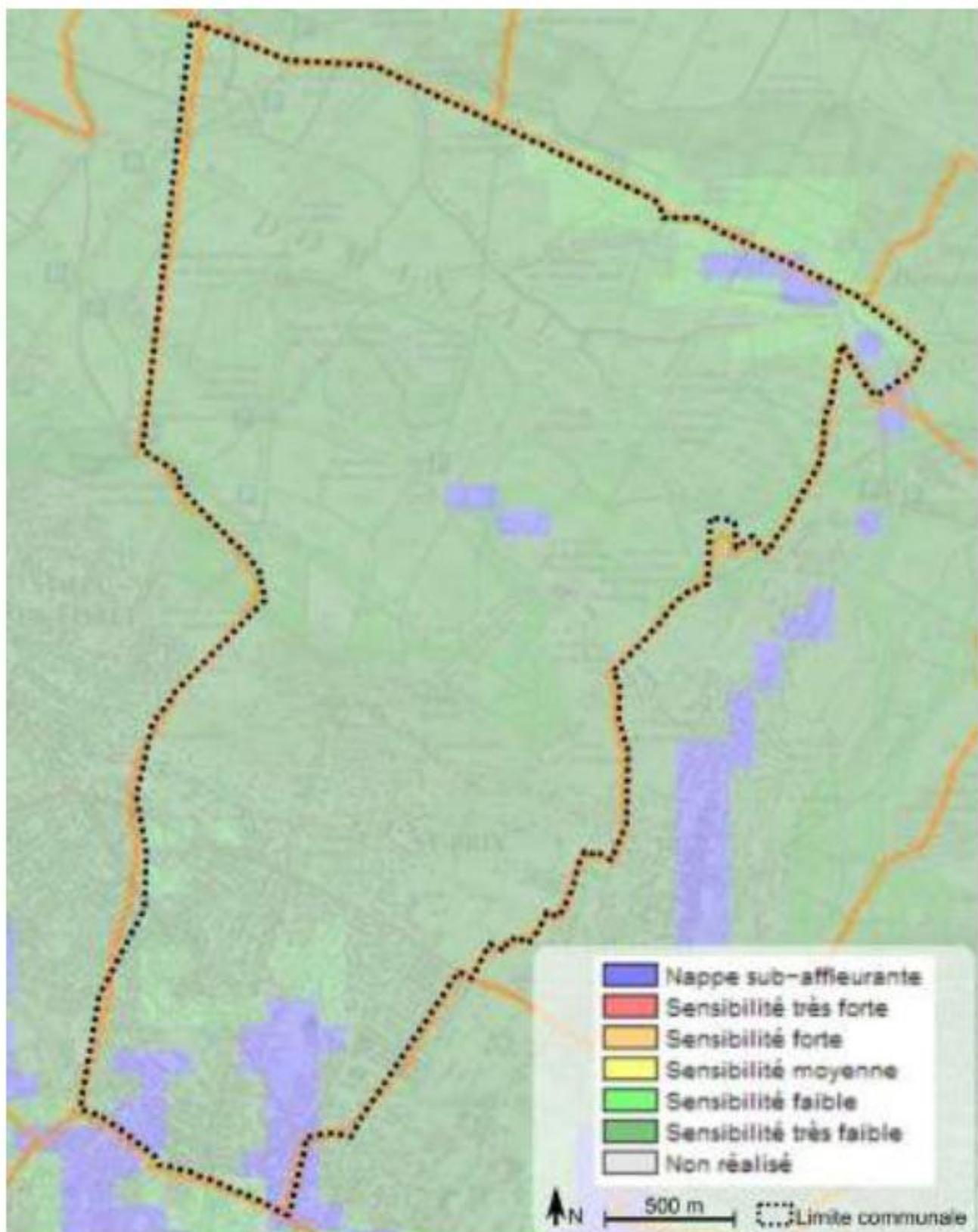
Source : <https://www.georisques.gouv.fr/mes-risques/connaitre-les-risques-pres-de-chez-moi/3162/detail/95574/Saint-Prix/commune/95390>

## 2 Risque inondation

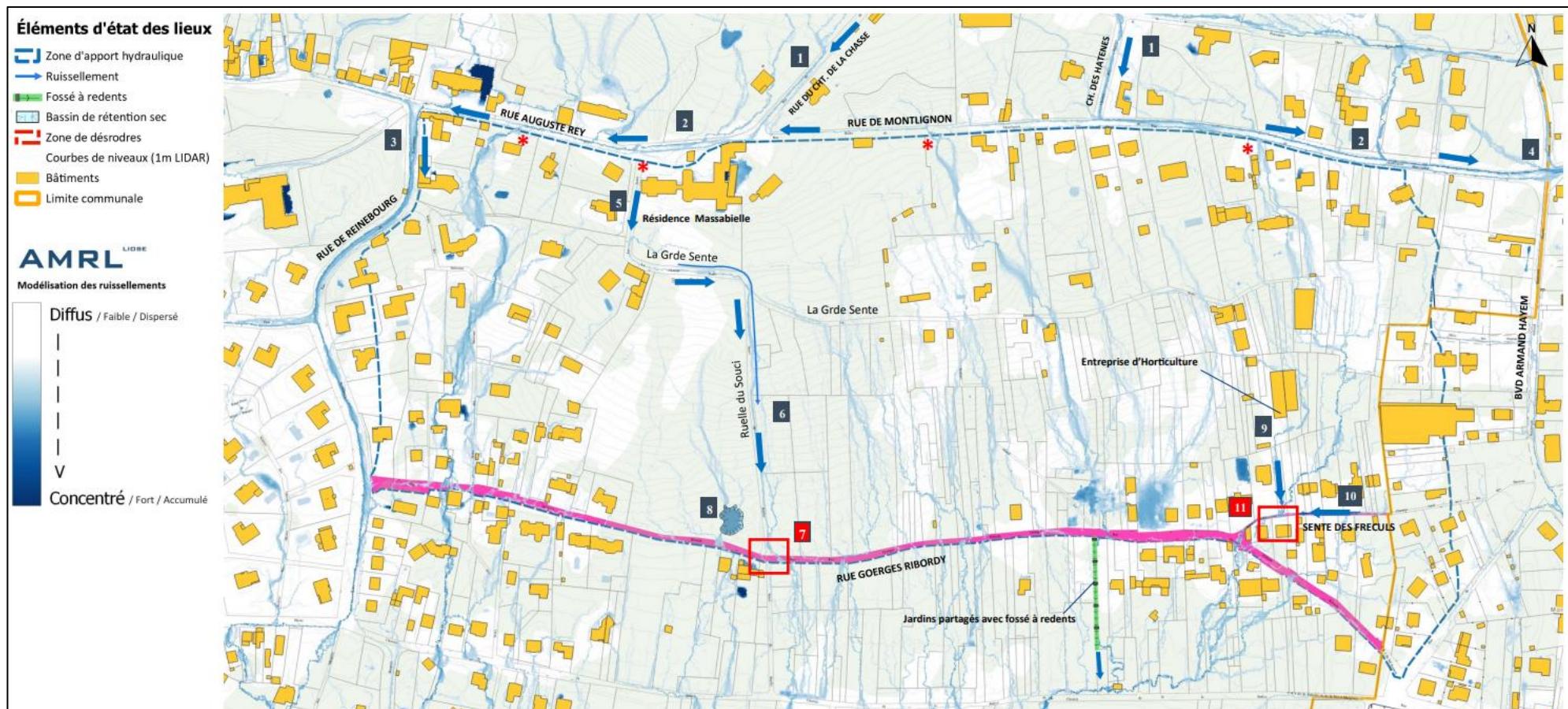




<sup>4</sup> SIARE. Rapport d'activité 2011.

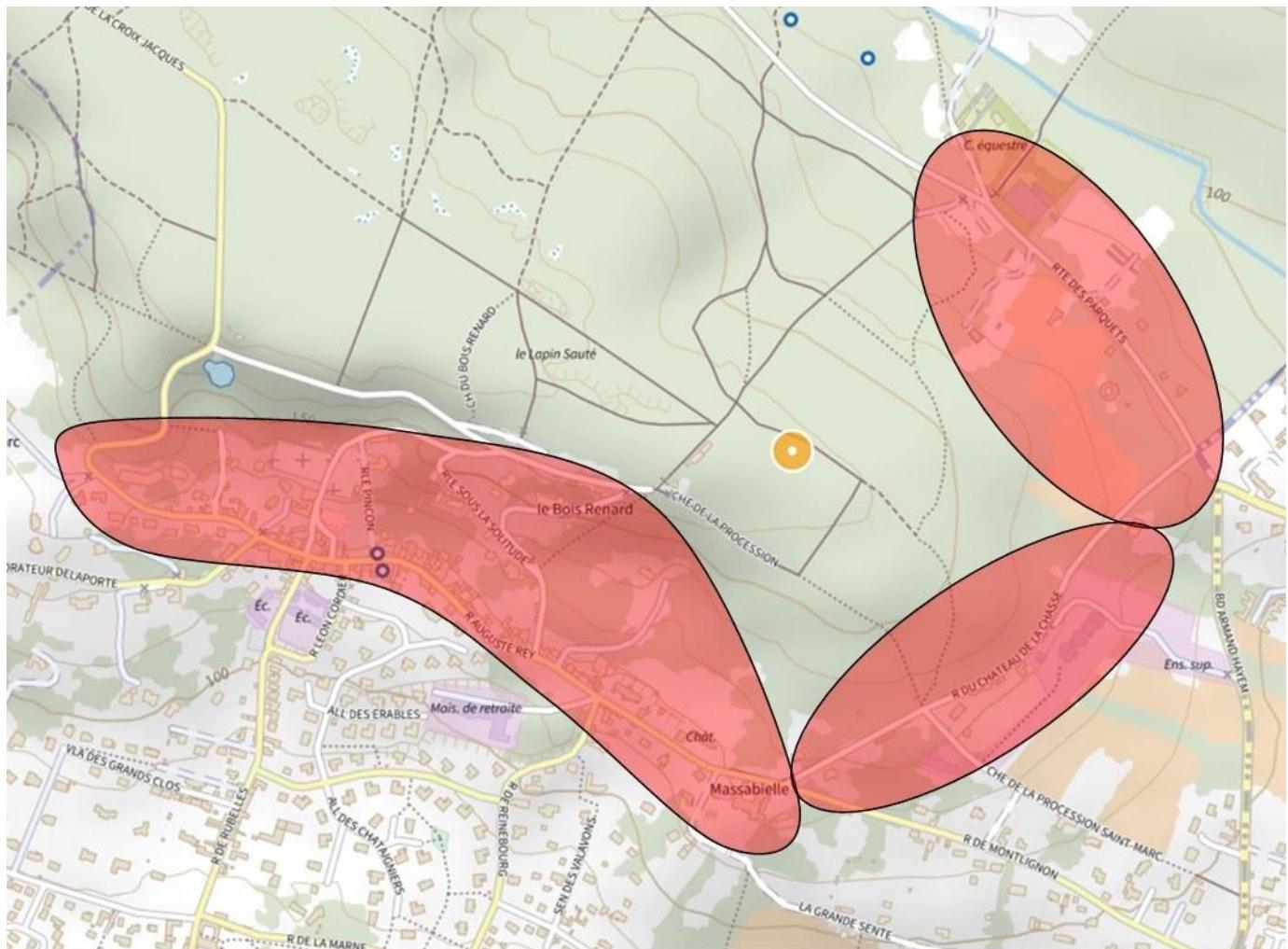


## Ruisseau naturels principaux, secteur nord de la ville

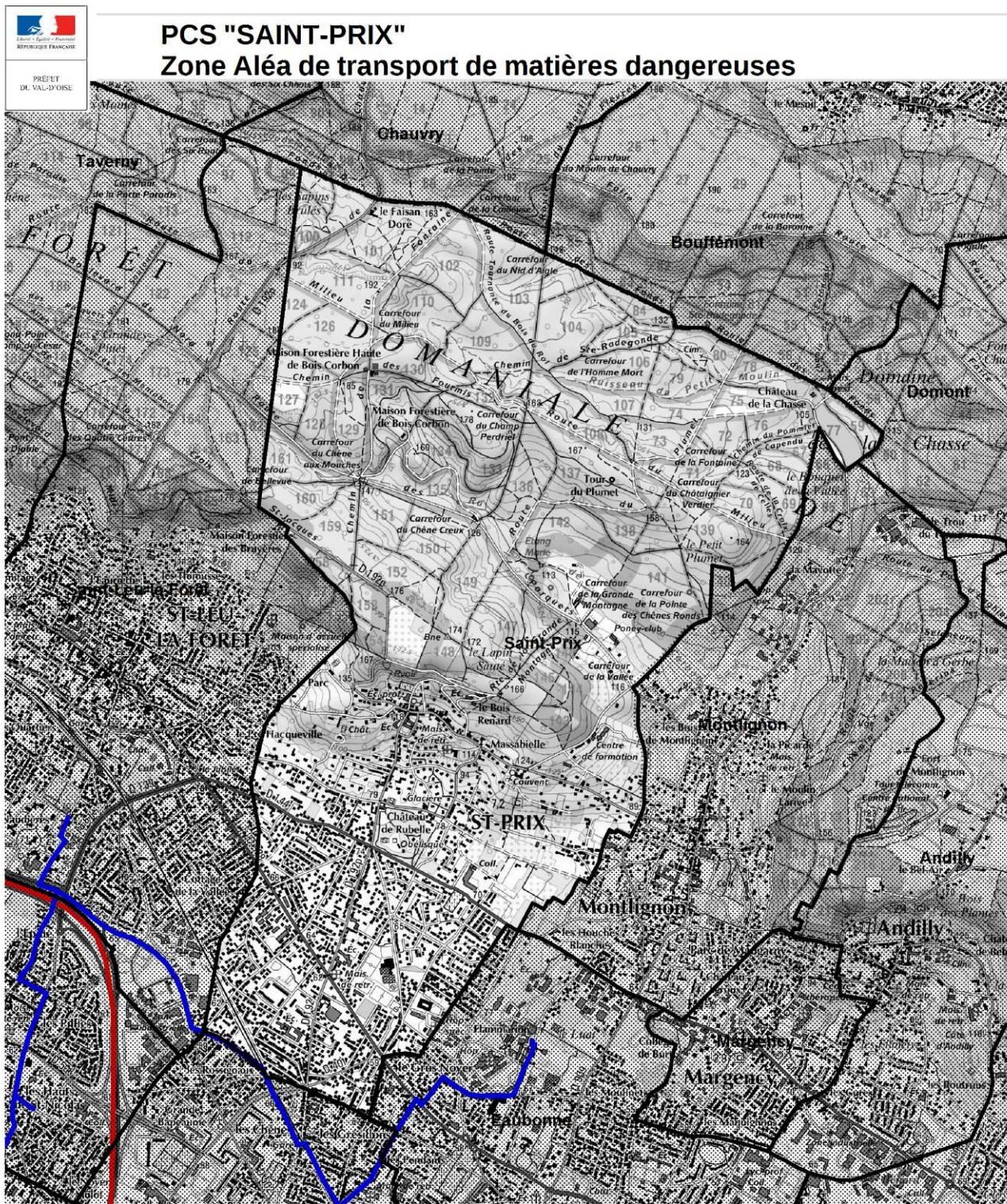


1] Les ruissements de la partie haute de la butte dominant Saint-Prix sont captés et concentrés aux niveaux des axes de communication, principalement rue de du Château de la Chasse et Chemin des Hatenes. Arrivés au niveau de la rue de Montlignon, établie dans le sens contraire de la pente, les ruissements sont déviés et guidés latéralement au niveau de la rue de Montlignon et rue Auguste Rey [2]. Le réseau pluvial est inexistant sur ce secteur. Les eaux dévalent les rues et de nombreux murs d'enceinte contiennent les eaux sur ces axes. Des passages d'eau potentiels \* lors d'événements intenses peuvent se matérialiser aux niveaux de quelques entrées de propriétés, laissant l'eau reprendre son chemin naturel dans la pente. Les rues exutoires des ruissements amont sont, à l'Ouest [3], la rue de Reinebourg, disposant d'un réseau pluvial souvent saturé, et à l'Est [4] la rue de Saint-Prix également équipée d'un réseau pluvial (Commune de Montlignon). Au niveau de la Résidence Massabielle les eaux pluviales de la Grande Sente [5] sont concentrées sur la chaussée au niveau d'un caniveau central. Les eaux empruntent ensuite la Ruelle du Souci [6], prennent de la vitesse et dégradent le chemin. Arrivées au niveau du croisement avec la rue Georges Ribordy, l'eau et la boue s'accumulent sur la chaussée [7], générant des désordres réguliers. A l'Est, la Sente des Fréculs reçoit des ruissements provenant des terrains amont et notamment de l'entreprise d'Horticulture [9]. Les eaux se concentrent au niveau de l'entrée de l'entreprise, se combinent avec les ruissements provenant de l'Est [10] au niveau d'un caniveau central terminant au niveau d'une propriété. Des accumulations d'eau et de boue y sont régulièrement observées [11].

### 3 Risque feu de forêt



## 4 Risque transport de matières dangereuses



■ Limite de commune

Document cartographique élaboré par les services de l'Etat,  
en fonction des connaissances scientifiques et des  
documents juridiques de références.

Zone d'alerterisation pour les transports de matières dangereuses

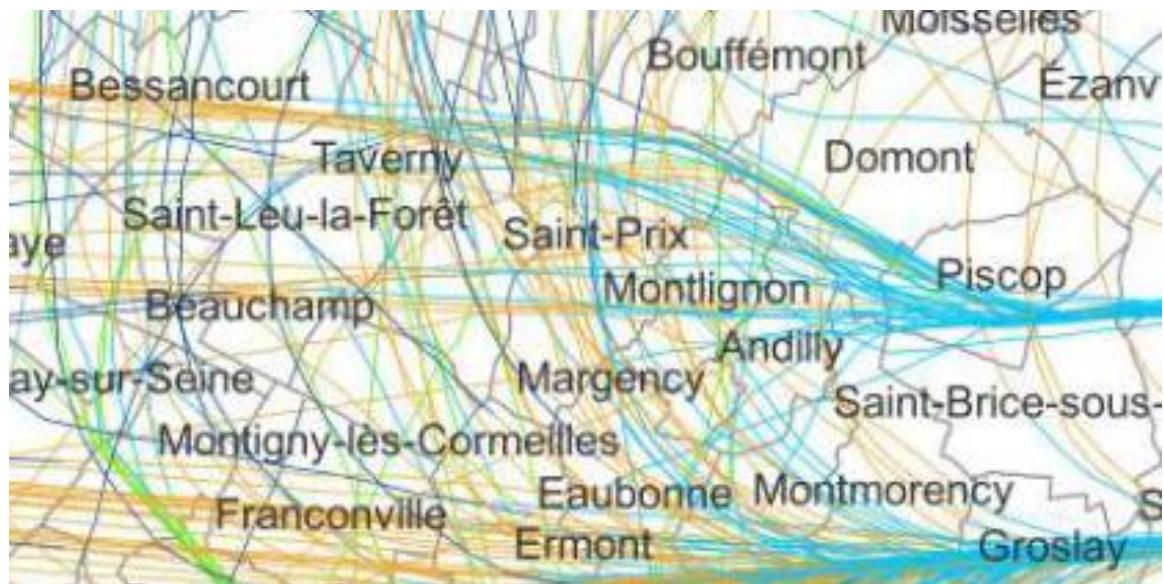
— Gazoduc

Ce document d'information a été établi pour définir les zones dans  
lesquelles le maire devrait procéder à l'information des populations  
sur les risques majeurs, en fonction de l'article L.125-2 du Code de  
l'environnement (ex article 21 de la loi du 22 juillet 1987).  
Il est évolutif et sera mis à jour en fonction de l'état des  
connaissances en matière de risques majeurs.

Sources : ©IGN-BDTOPO®2014 ; ©IGN-SCAN25®2013 ; DDT95 (PCS\_TMD\_05\_2015)  
Auteur : DDT95 - BVAT/PG  
Date : 14 avril 2016

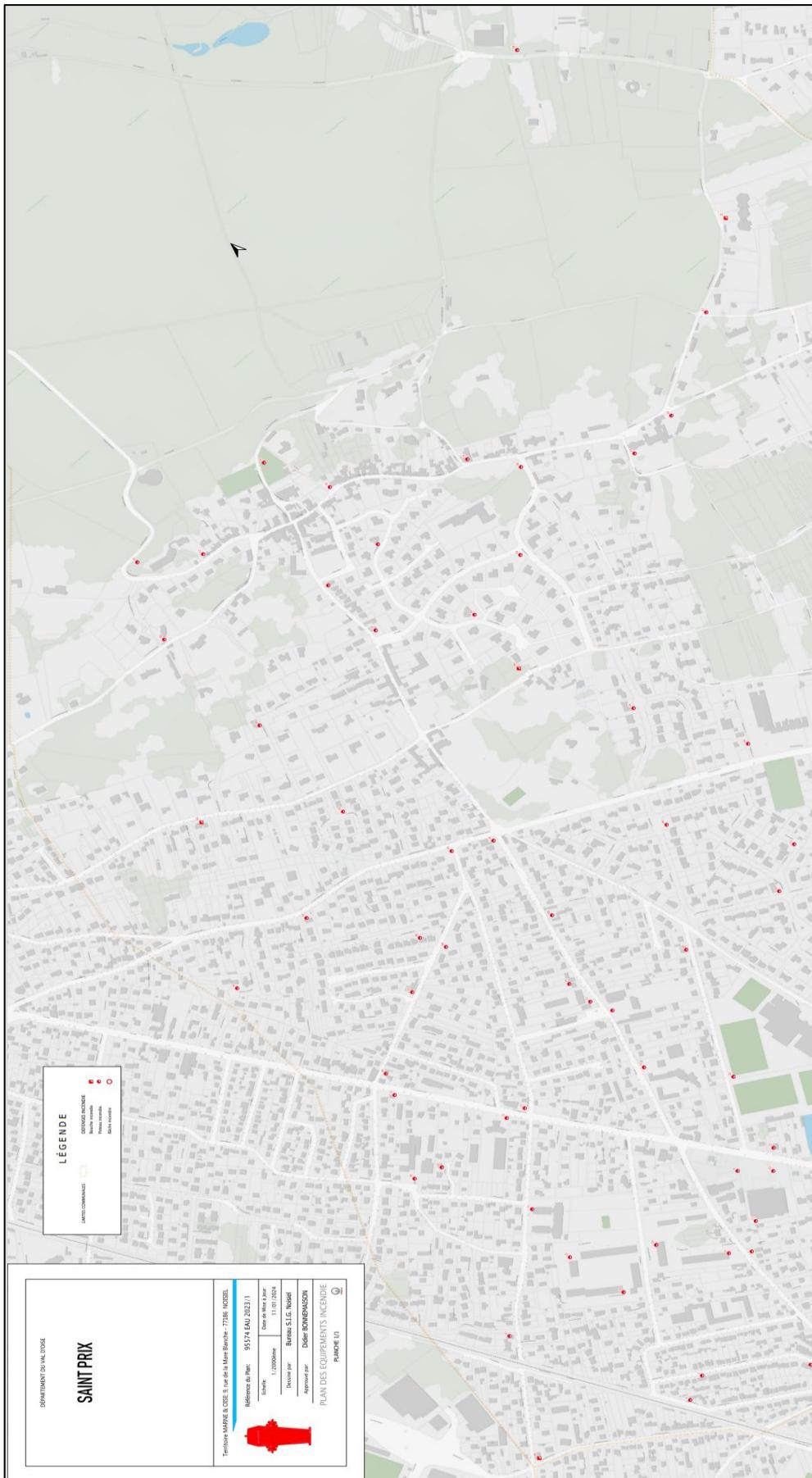
0.5 0 0.5 1 1.5 Kilomètres N° 16\_04\_2633

## 5 Risque chute d'aéronef



Source ADVOCNAR

[https://www.advocnar.fr/wp-content/uploads/2024/05/ik-19072023\\_arrivees\\_departes\\_region\\_parisienne\\_configuration\\_face\\_ouest.pdf](https://www.advocnar.fr/wp-content/uploads/2024/05/ik-19072023_arrivees_departes_region_parisienne_configuration_face_ouest.pdf)



Loi n° 82-600 du 13 juillet 1982  
Modifiée



N° 13669\*01

MINISTÈRE DE L'INTERIEUR,  
DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DEMANDE COMMUNALE DE RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE  
CATASTROPHE NATURELLE

**Réinitialiser**  
**Sauvegarder**  
**Imprimer**

#### Localisation du phénomène

Commune : \_\_\_\_\_  
Département : \_\_\_\_\_  
Arrondissement : \_\_\_\_\_

#### Date et heure du phénomène

Du : \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_

#### Identification du phénomène

##### A. Inondations

A1 - inondation par débordement d'un cours d'eau .....

préciser le ou les cours d'eau concernés: \_\_\_\_\_

(ex : rivière de Charente, Ruisseau du moulin, ru des graves...): \_\_\_\_\_

A2 - inondation par ruissellement et coulée de boue associée .....

A3 - inondation par remontée de nappe phréatique .....

B. Crue torrentielle .....

C. Phénomènes liés à l'action de la mer (*submersion marine et érosion marine*) .....

D. Mouvement de terrain .....

E. Sécheresse/Réhydratation des sols .....

F. Séisme .....

G. Vent cyclonique .....

H. Avalanche .....

#### Mesures de prévention existantes et envisagées

(études ou travaux, prise en compte dans le POS, PPR, arrêté de mise en péril...)

_____
-------

Nombre de bâtiments endommagés

_____
-------

Fait à,

le :

LE MAIRE  
(cachet de la mairie)

	<p style="text-align: center;"><b>ANNEXES</b>  <b>Fiche 35</b>  <b>ARRETE DE REQUISITION (modèle)</b></p>	<p style="text-align: right;">PCS</p>
---	---	---------------------------------------

Le Maire de Saint-Prix

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L. 2212-2 ;

Considérant : [l'accident], [l'évènement] .....  
..... survenu le ..... à ..... heures  
.....

Considérant qu'il est nécessaire de doter la commune des moyens nécessaires pour répondre à ses obligations.

Vu l'urgence,

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> :

Il est prescrit à

M.....

Demeurant à

- de se présenter sans délai à la Mairie de ..... pour effectuer la mission de ..... qui  
lui sera confiée,

ou

- de mettre à la disposition du Maire le matériel suivant :

.....

et de le faire mettre en place à (indiquer le lieu) : .....

Article 2 :

Le commissaire de police / le chef de la police municipale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Prix, le .....

Le Maire,

---

Attention : les frais de réquisition sont à la charge de la commune sauf convention contraire avec le responsable de l'accident.

	<p style="text-align: center;">ANNEXES <b>Fiche 36</b> <b>ARRETE D'INTERDICTION DE CIRCULER SUR UNE VOIE COMMUNALE (modèle)</b></p>	<p style="text-align: center;">PCS</p>
---	---	--

Le Maire de Saint-Prix

**Vu** les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** ..... survenu le.....

**Vu** ..... constitue un danger pour la sécurité publique ;

## A R R E T E

**Article 1er** : L'accès à la voie communale n° ..... est interdit jusqu'à nouvel ordre.

**Article 2** : Les riverains de la voie devront laisser leur véhicule en stationnement devant les barrières interdisant l'accès à la portion de voie endommagée.

**Article 3** : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché à proximité des barrières interdisant l'accès à la route et un exemplaire sera remis à chacune des personnes directement concernées (riverains de la voie).

**Article 4** : Monsieur le Commissaire de police d'Ermont, Monsieur le chef de la police municipale de Saint-Prix, ainsi que toute force de police et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Préfet du Département
- Commissaire de police d'Ermont
- Chef de la police municipale
- Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- Transporteur TRANSDEV
- Collecteur déchets du Syndicat Emeraude

Pour exécution chacun en ce qui les concerne.

Fait à Saint-Prix, le.....

Le Maire

	<p style="text-align: center;">ANNEXES <b>Fiche 37</b> <b>MESSAGES D'ALERTE</b></p>	<p style="text-align: center;">PCS</p>
---	---	--

## 1. Alerte sans évacuation avec confinement des populations

Alerte à la population

En raison de (*préciser la nature du risque : rupture canalisation gaz, pollution locale du genre écoulement de carburant, attentat, émeute etc.*) dans le secteur ZZZ (à préciser)

Nous vous demandons de rester chez vous.

Surtout ne sortez pas tant que vous n'y aurez pas été invités

Fermez toutes vos portes et fenêtres (*éventuellement demander de fermer les volets*)

Arrêter toutes les climatisations et ventilations

Des informations vous seront communiquées par radio (*indiquer le nom de la radio et la fréquence*), sur le site Internet de la ville, par Facebook et via l'application « Saint-Prix ma ville »

En cas d'urgence contactez le (*préciser le numéro*) ou les secours.

## 2. Alerte avec évacuation sans confinement des populations

Alerte à la population

En raison de (*préciser la nature du risque : glissement de terrain, feu de forêt, etc.*) dans le secteur ZZZ (à préciser)

Nous vous demandons de vous rendre immédiatement à (*préciser le lieu de rassemblement*)

N'oubliez pas de fermer et verrouiller vos portes et fenêtres

N'oubliez pas vos animaux domestiques

Si vous êtes dans l'impossibilité de vous déplacer appelez le (*préciser le numéro*), nous viendrons vous prendre en charge

Sont concernés les riverains des rues XXX et YYY (*préciser soit le nom des rues, soit le périmètre selon le cas*)

### 3. Messages types

#### **Message inondation**

De fortes précipitations sont attendues entre xx heure et yy heure.

Des cumuls de ruissellement, ou de débordement des réseaux d'assainissement sont à craindre. Ils peuvent rendre la circulation difficile ou provoquer des inondations.

Evitez de vous déplacer pendant cette période

Si besoin mettez en sécurité vos biens susceptibles d'être endommagés.

Des informations complémentaires vous seront communiquées sur le site Internet de la ville, par Facebook et via l'application « Saint-Prix ma ville »

#### **Message tempête**

Des vents violents pouvant atteindre xx km/h sont attendues entre xx heure et yy heure.

Restez chez vous, évitez de vous déplacer

Fermez vos fenêtres et volets

Mettez à l'abri les objets sensibles au vent

Pour plus d'information sur l'épisode venteux vous pouvez consulter le site Météo France

#### **Message neige verglas**

D'importantes chutes de neige, avec risque de verglas sont attendues entre xx heure et yy heure.

Les conditions de circulation seront difficiles

Evitez de vous déplacer, privilégiez les transports en commun

Pour vous chauffer, n'utilisez pas d'appareils non destinés à cet usage

Aérez régulièrement pour éviter tout risque d'intoxication au monoxyde de carbone

Pour plus d'information sur l'épisode neigeux vous pouvez consulter le site Météo France

#### **Message grand froid**

Une baisse des températures pouvant atteindre moins xx degrés est prévue pour la période du yy au zz.

Evitez les expositions prolongées au froid et au vent, évitez les sorties le soir et la nuit.

Habillez-vous chaudement, couvrez-vous la tête et les mains.

Attention aux moyens utilisés pour vous chauffer : les chauffages d'appoint ne doivent pas fonctionner en continu

Aérez votre logement quelques minutes même en hiver.

Si vous avez des difficultés à vous déplacer contactez le CCAS au (*préciser le numéro*) pour obtenir une aide

#### **Message canicule**

Un épisode de forte chaleur est prévu du xx au xx

Une exposition à de forte chaleurs est dangereuse.

Evitez de sortir pendant les heures les plus chaudes, et protégez-vous du soleil

Fermez vos volets

Créez des courants d'air

Buvez régulièrement

## Message d'évacuation

Votre habitation étant située en zone dangereuse du fait de: (préciser le risque)

Une évacuation est envisagée. Une fois évacués, vous n'aurez plus, temporairement, la possibilité de revenir à votre domicile.

Ainsi, en attendant l'ordre définitif d'évacuation, nous vous demandons :

d'être attentifs aux consignes qui vous seront données (points de rassemblements, itinéraires)  
de fermer vos réseaux de gaz, électricité, eau et chauffage  
de vous munir :

de vêtements de rechange et de vêtements chauds  
du nécessaire de toilette  
de médicaments indispensables  
de vos papiers personnels  
d'un peu d'argent

de ne pas oublier de fermer à clé votre habitation une fois évacuée

Tenez-vous prêts à évacuer dès que vous en aurez reçu l'ordre

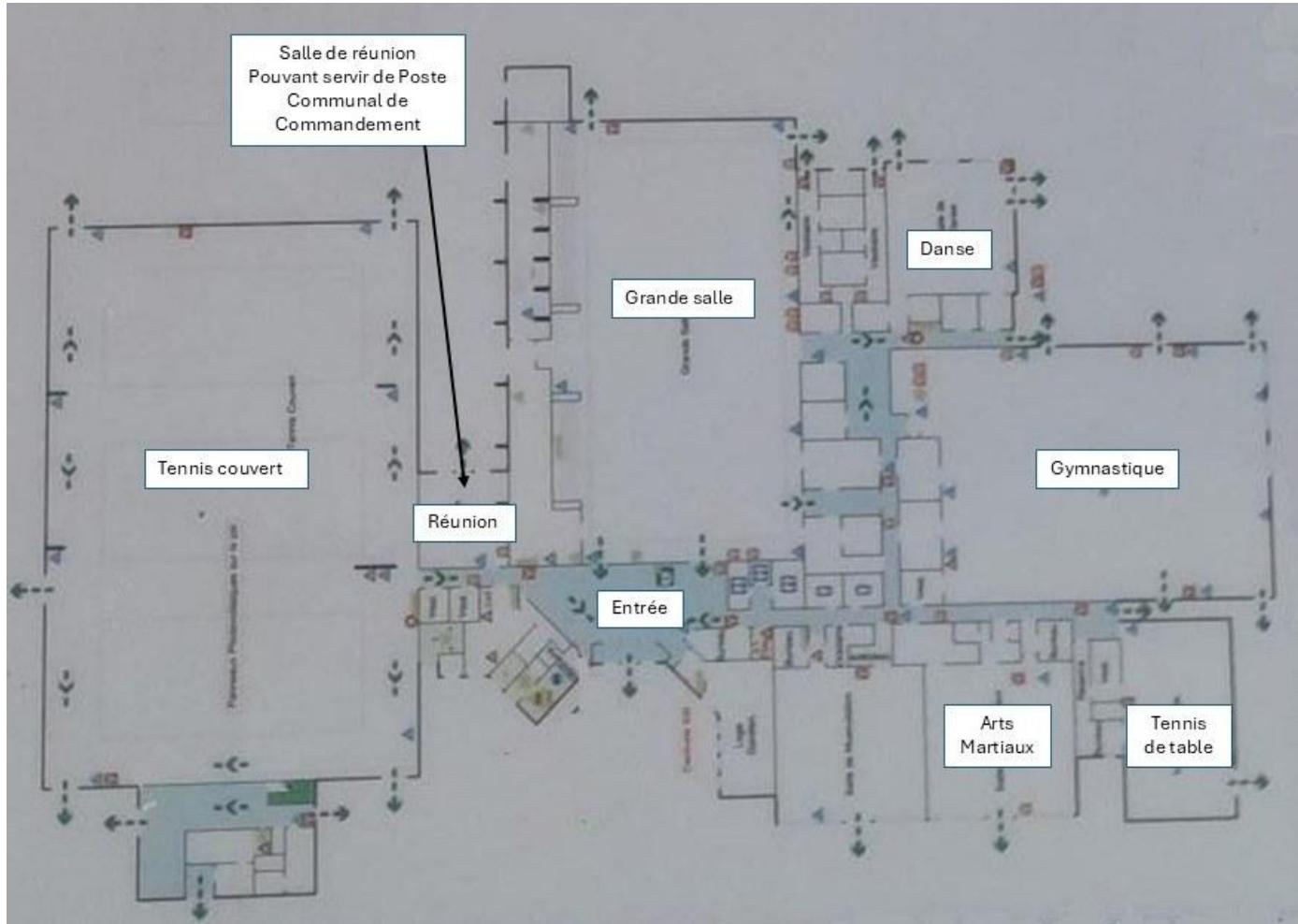
## 4. Les consignes à la population

Événement	Consignes à diffuser au cours de l'événement (au signal d'alerte)
Inondations	<ul style="list-style-type: none"><li>• S'informer de la montée des eaux (radio, application mairie, réseaux sociaux, services mairie)</li><li>• Suivre les instructions pour une éventuelle évacuation</li><li>• Ecouter la radio, consulter le site Internet mairie, Facebook ou l'application « Saint-Prix ma ville »</li><li>• S'informer de la qualité de l'eau du réseau public avant consommation</li><li>• Ne pas se déplacer (à pied ou en véhicule) dans les zones à risques</li></ul>
Phénomènes météorologiques	<ul style="list-style-type: none"><li>• S'informer sur l'évolution attendue de la tempête et les consignes des autorités</li><li>• Ne pas se déplacer dans les zones à risques</li><li>• Débrancher les appareils électriques et les antennes de la télévision</li><li>• Disposer de radios à piles</li></ul>
Mouvements de terrain	<ul style="list-style-type: none"><li>• S'éloigner du bâtiment et/ou du terrain affecté</li><li>• Ne pas revenir sur ses pas</li><li>• Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé</li><li>• Interdire l'accès</li><li>• Prévenir les sapeurs-pompiers (18) et la police ou la gendarmerie (17)</li><li>• Se munir de radios à piles</li></ul>

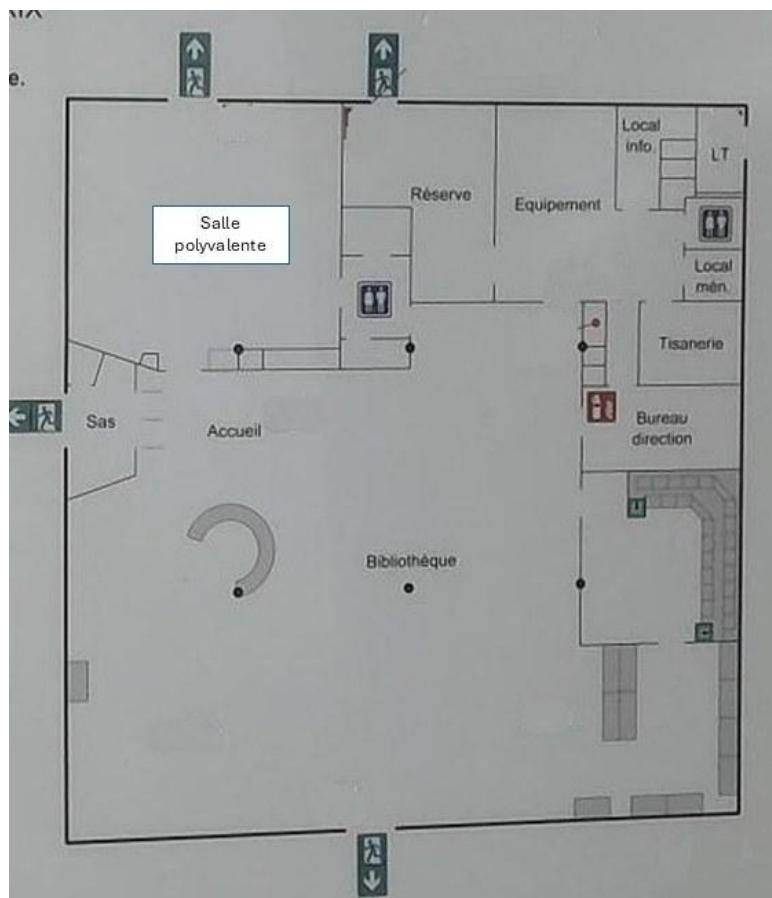
En cours d'événement, la population doit être tenue au courant de l'évolution de la situation par la diffusion de nouvelles consignes.

La population doit être tenue informée de la fin du sinistre et des mesures d'accompagnement.

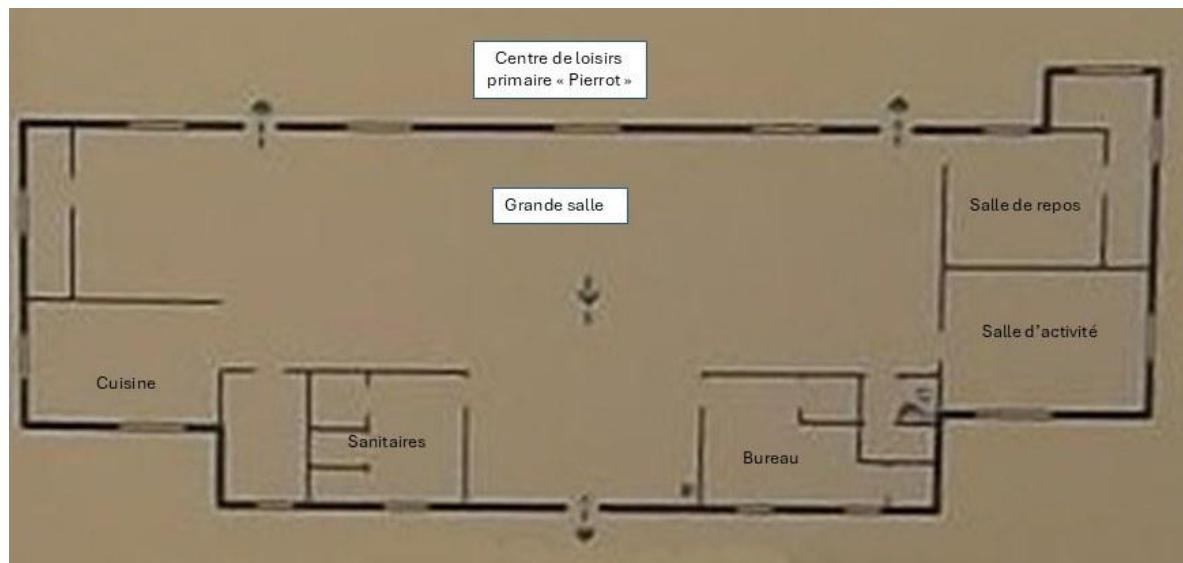
## 1 Complexe sportif



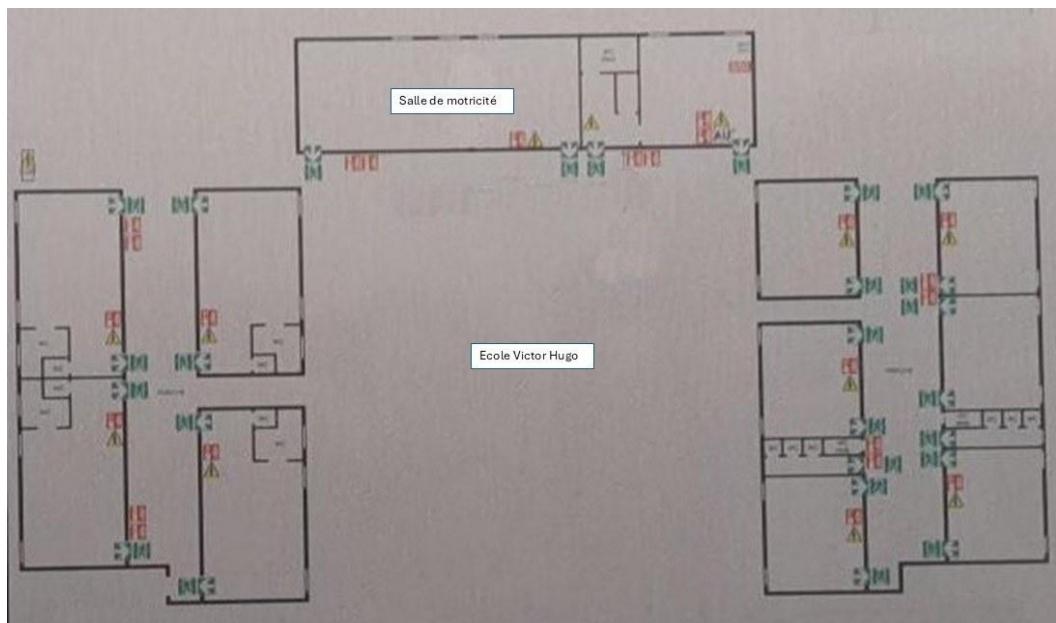
## 2 Médiathèque



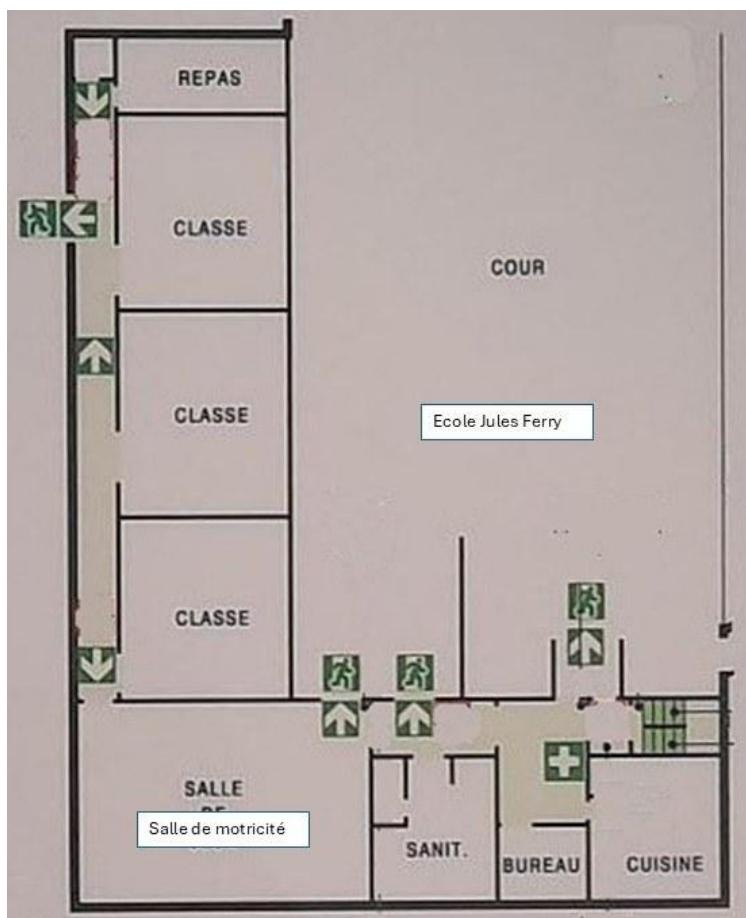
## 3 Centre de loisirs « Pierrot »



#### 4 Salle de motricité école maternelle Victor Hugo



#### 5 Salle de motricité école maternelle Jules Ferry



Heure	Origine de la demande / message	Demande / message	Suite donnée	Heure	Observation

ABREVIATION	DEFINITION	NIVEAU D'ACTION
<b>ADRASEC</b>	Association départementale des radio transmetteurs au service de la sécurité civile	Département
<b>CAD</b>	Centre d'appel dédié	
<b>CADA</b>	Commission d'accès aux documents administratifs	
<b>CAMA</b>	Cellule d'assistance matérielle	
<b>CARE</b>	Centre d'accueil et de regroupement	
<b>CCAS</b>	Centre communal d'action sociale	
<b>CEHI</b>	Centre d'hébergement intermédiaire	
<b>CEHU</b>	Centre d'hébergement d'urgence	
<b>CIAS</b>	Centre intercommunal d'action sociale	
<b>CIC</b>	Centre d'Information et de Commandement (police)	Départemental
<b>CIC Intérieur</b>	Centre Interministériel de Crise	Nationale
<b>CIP</b>	Cellule d'information du public	
<b>CISA</b>	Centre d'information et de soutien administratif	
<b>COB</b>	Centre opérationnel Beauvau	Ministère de l'intérieur
<b>COD</b>	Centre opérationnel départemental	Départemental
<b>CODIS</b>	Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours	Départemental
<b>COGIC</b>	Centre opérationnel de gestion interministériel des crises	Interministériel
<b>COMFORMISC</b>	Commandement militaire des forces de sécurité civiles (subordonné à la DDSC)	National et international
<b>COPG</b>	Commandant des opérations de police/gendarmerie	Local au plus près de l'évènement

ABREVIATION	DEFINITION	NIVEAU D'ACTION
<b>CORG</b>	Centre opérationnel et de renseignements de la gendarmerie	Départemental
<b>COS</b>	Commandant des opérations de secours (pompier)	Local au plus près de l'évènement
<b>COZ</b>	Centre opérationnel de zone	Zone de défense et de sécurité
<b>CPCO</b>	Centre de planification et de commandement des opérations	Ministère de la défense
<b>CRM</b>	Centre de regroupement des moyens	
<b>CROGEND</b>	Centre de renseignements opérationnel de la Gendarmerie	National
<b>CRRA</b>	Centre de réception et de régulation des appels	Départemental
<b>CRS</b>	Compagnie républicaine de sécurité	Départemental
<b>CSAT</b>	Conseil supérieur de l'administration territoriale	National
<b>CUMP</b>	Cellule d'urgence médico-psychologique	
<b>DDCS</b>	Direction Départementale de la Cohésion Sociale	Départemental
<b>DDPAF</b>	Direction départementale de la police de l'air et des frontières	Départemental
<b>DDPP</b>	Direction Départementale de la Protection des Populations	Départemental
<b>DDRM</b>	Dossier départemental des risques majeurs	Départemental
<b>DDSI</b>	Direction départementale des services d'incendie et de secours	Départemental
<b>DDSP</b>	Direction départementale de la sécurité publique (police)	Départemental
<b>DICRIM</b>	Document d'information communal sur les risques majeurs	
<b>DMD</b>	Délégué militaire départemental	Départemental
<b>DOS</b>	Directeur des opérations de secours (le maire ou le préfet)	Communal ou départemental
<b>DGSCGC</b>	Direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise	National
<b>EGM</b>	Escadron de gendarmerie mobile	Départemental
<b>EMA</b>	Equipement mobile d'alerte	
<b>EMIAZD</b>	Etat major inter armées de zone de défense (officier général)	Zone de défense et de sécurité

ABREVIATION	DEFINITION	NIVEAU D'ACTION
<b>EMZ</b>	Etat major de zone (préfet de zone)	Zone de défense et de sécurité
<b>EPRUS</b>	Etablissement de préparation et de réponse aux urgences sanitaires	National
<b>GALA</b>	Gestion de l'alerte locale automatisée	
<b>GIGN</b>	Groupement d'intervention de la gendarmerie nationale	National zone gendarmerie
<b>HFD</b>	Haut fonctionnaire de défense	1 par ministère
<b>MIC</b>	Monitoring information center	Europe
<b>NUC</b>	Numéro unique de crise	
<b>ORSEC</b>	Organisation de la réponse de sécurité civile	Zone et département
<b>PC</b>	Poste de commandement	
<b>PCA</b>	Poste de commandement avancé	
<b>PCC</b>	Poste de commandement communal	Communal
<b>PCO</b>	Poste de commandement opérationnel	Local au plus près de l'évènement
<b>PCS</b>	Plan communal de sauvegarde	
<b>PIS</b>	Plan d'intervention et de sécurité	
<b>PMA</b>	Poste médical avancé	Local
<b>PPI</b>	Plan particulier d'intervention	Départemental
<b>PPMS</b>	Plan particulier de mise en sécurité	
<b>PPRN</b>	Plan de prévention des risques naturels	Départemental
<b>PPRT</b>	Plan de prévention des risques technologiques	Départemental
<b>PRV</b>	Point de rassemblement des victimes	Local
<b>PSI</b>	Plan de surveillance et d'intervention	
<b>PSM</b>	Poste sanitaire mobile	Départemental
<b>PSPG</b>	Peloton spécialisé de protection de la gendarmerie	
<b>RAID</b>	Recherche assistance intervention dissuasion (police)	National zone police

ABREVIATION	DEFINITION	NIVEAU D'ACTION
<b>RCSC</b>	Réserve communale de sécurité civile	
<b>RO</b>	Règlement opérationnel	
<b>SAMU</b>	Service d'aide médicale d'urgence	Départemental
<b>SDACR</b>	Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques	Département
<b>SDIS</b>	Service départemental d'incendie et de secours	
<b>SGDN</b>	Secrétariat général à la défense nationale	Interministériel
<b>SGS</b>	Système de gestion de la sécurité	
<b>SIDPC</b>	Service interministériel de défense et de protection civile	Départemental
<b>SMUR</b>	Service mobile d'urgence et de réanimation	Ambulance médicalisée du SAMU
<b>SNA</b>	Signal national d'alerte	
<b>SPPPI</b>	Secrétariat permanent pour la prévention des pollutions industrielles	
<b>UIISC</b>	Unité d'instruction et d'intervention de la sécurité civile (subordonnée au COMFORMISC)	National
<b>UT-DRIEE 95</b>	Unité territoriale de la Direction régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie du Val-d'Oise	Départemental
<b>VSAV</b>	Véhicule de secours et d'assistance aux victimes	Départemental

Il est possible de s'inscrire ou d'inscrire un proche présentant une fragilité particulière vis-à-vis de la chaleur, sur le registre canicule de la commune.

- Peuvent solliciter l'inscription : la personne elle-même, son représentant légal, un tiers (ami, proche, médecin, services d'aide à domicile...) avec l'accord de l'intéressé(e).
- Cette inscription repose sur une démarche volontaire de l'intéressé(e).
- S'inscrire auprès du Service Municipal Prévention Santé, c'est bénéficier d'un accompagnement tout au long de l'été jusqu'au 15 septembre.
- Les agents téléphonent ainsi régulièrement en fonction des niveaux d'alerte canicule (1 fois par semaine à plusieurs fois par jour si nécessaire).
- Des visites à domicile peuvent être aussi réalisées.
- Le tacot service peut être mobilisé afin de vous aider dans vos démarches quotidiennes rendues particulièrement difficiles par la chaleur (aller faire ses courses, se rendre chez un commerçant ou un professionnel paramédical des communes limitrophes).
- Le service est à votre écoute afin de vous accompagner dans toutes difficultés que vous pourriez rencontrer pendant cette période de l'année.

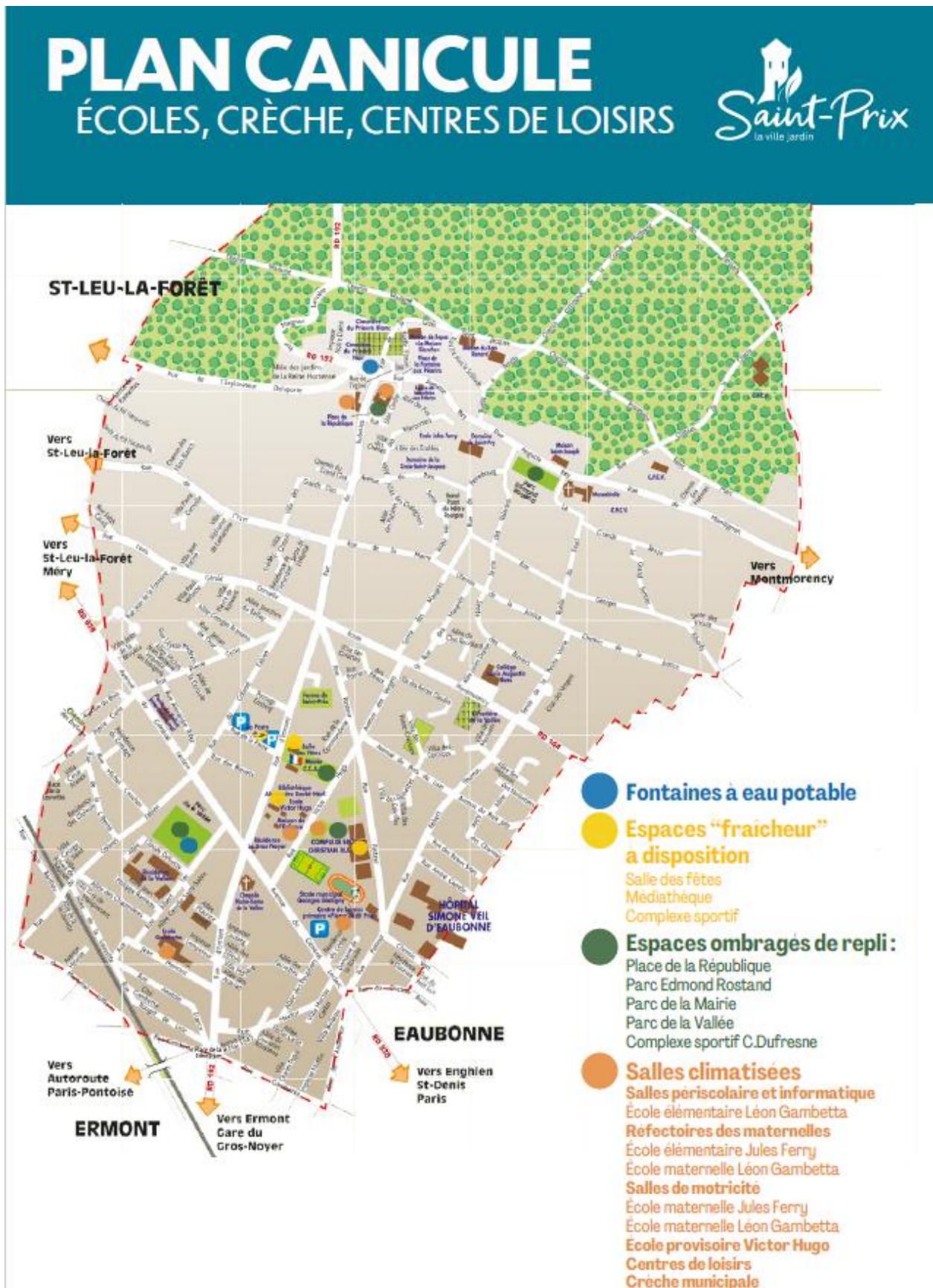
Un courrier accompagné du formulaire est adressé au cours du mois de juin à toutes les personnes âgées de plus de 65 ans non inscrites au registre canicule.

Si vous n'avez pas reçu ce courrier, et que vous souhaitez vous inscrire ou inscrire un proche, vous pouvez le faire soit :

- Par téléphone au 01 34 27 44 74
- En téléchargeant le bulletin d'inscription disponible sur notre site Internet et en le renvoyant soit :
  - Par courrier au CCAS – Plan canicule – 45, rue d'Ermont 95390 SAINT-PRIX
  - Par email à [mairie@saintprix.fr](mailto:mairie@saintprix.fr)
- En le retirant à l'accueil de la Mairie.

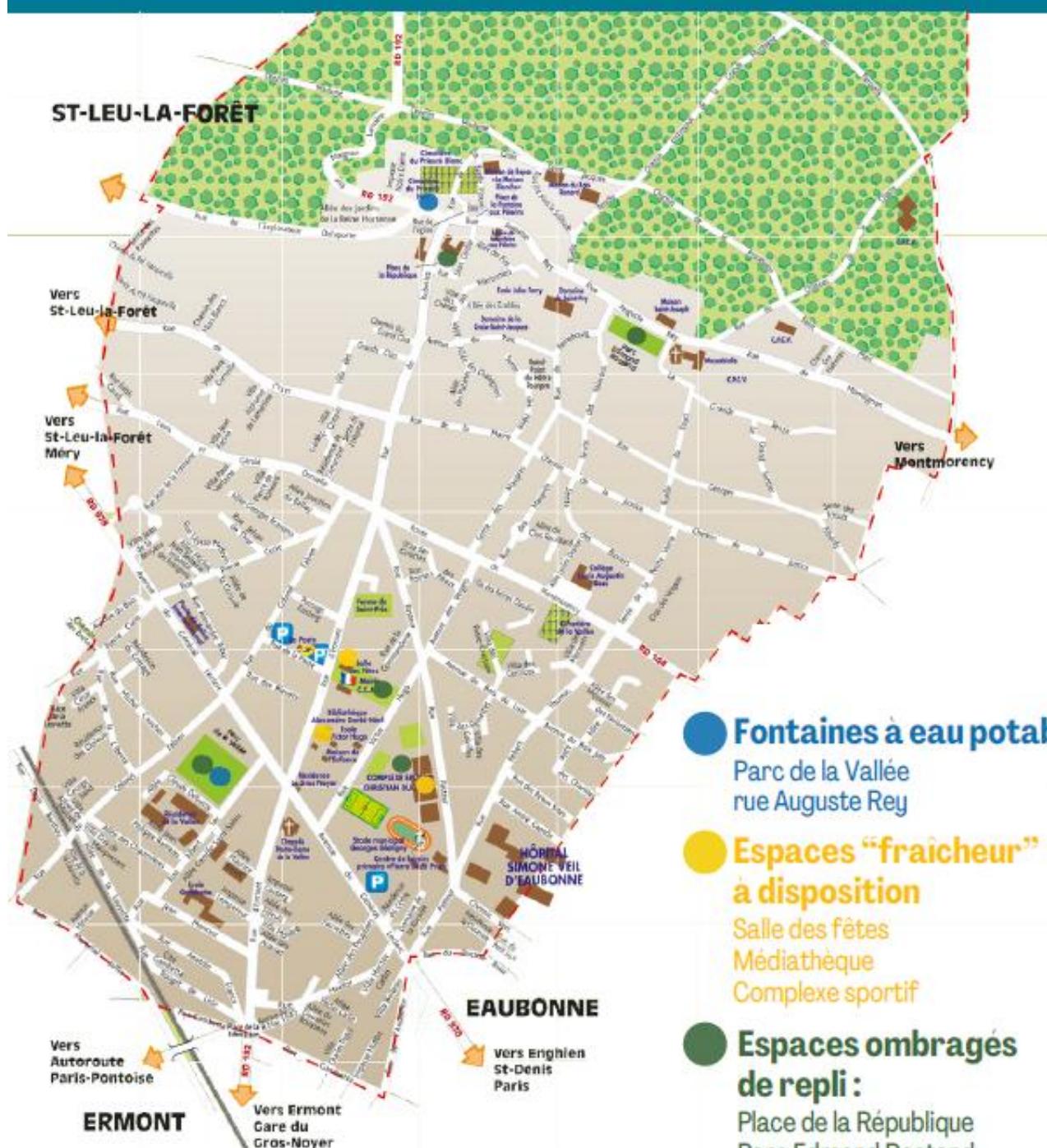
*\* Le registre nominatif est constitué au regard de l'article L 121-6-1 du code de l'action sociale créé par la loi Loi n°2004-626 du 30 juin 2004 – art. 1 JORF 1er juillet 2004.*

*La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés prévoit un droit d'accès et de rectification qui s'exerce auprès du maire de la commune. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter la Mairie : [mairie@saintprix.fr](mailto:mairie@saintprix.fr) – 45 rue d'Ermont – 01 34 27 44 44*



# PLAN CANICULE

ESPACES "FRAÎCHEUR" ET OMBRAGÉS  
ET FONTAINES À EAU POTABLE



**Fontaines à eau potable**  
Parc de la Vallée  
rue Auguste Rey

**Espaces "fraîcheur" à disposition**  
Salle des fêtes  
Médiathèque  
Complexe sportif

**Espaces ombragés de repli :**  
Place de la République  
Parc Edmond Rostand  
Parc de la Mairie  
Parc de la Vallée  
Complexe sportif C. Dufresne

**Fiche 43**  
**ARRETE INTER PREFCTORAL ALERTE**  
**POLLUTION ATMOSPHERIQUE**



**Arrêté inter-préfectoral relatif à la procédure d'information  
et d'alerte du public en cas de pointe de  
pollution atmosphérique en région d'Ile-de-France**

**2011-00832**

Le Préfet de Police, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris,  
Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

Le Préfet de Seine-et-Marne,

Le Préfet des Yvelines,

Le Préfet de l'Essonne,

Le Préfet des Hauts-de-Seine,

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis,

Le Préfet du Val-de-Marne,

Le Préfet du Val-d'Oise,

Vu l'arrêté des consuls du 12 messidor an VIII ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 221-1 à L. 226-11 , L. 511-1 à L. 517-2, R. 221-1 à R. 226-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.10 et R.411-19 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de la défense ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris en application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 ;

Vu le décret n° 93-861 du 18 juin 1993 modifié portant création de l'établissement public Météo-France, et notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France

Vu l'arrêté interministériel du 11 juin 2003 relatif aux informations à fournir au public en cas de dépassement ou de risque de dépassement des seuils de recommandation ou des seuils d'alerte ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

Vu le règlement sanitaire départemental type et son article 84 qui interdit le brûlage à l'air libre des ordures ménagères ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 octobre 2010 portant agrément d'associations de surveillance de la qualité de l'air au titre du Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2006-1117 du 7 juillet 2006 portant approbation du plan de protection de l'atmosphère de la région d'Ile-de-France ;

Vu les avis émis par les conseils départementaux de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Paris, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, du Val-de-Marne, de la Seine-et-Marne, du Val-d'Oise, de la Seine-Saint-Denis et des Yvelines dans leurs séances respectives des 19 septembre 2011, 22 septembre 2011, 13 septembre 2011, 15 septembre 2011, 20 septembre 2011, 04 octobre 2011, 13 septembre 2011 et 15 septembre 2011 sur le rapport du directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France ;

Considérant l'arrêt du Conseil d'Etat n°195033 du 28 février 2000 ;

Considérant que le décret n° 2010-1250 du 21 octobre 2010 relatif à la qualité de l'air abaisse le seuil d'information et de recommandation et le seuil d'alerte pour les PM 10 ;

Considérant que dans chaque agglomération ou zone surveillée, un arrêté du Préfet - à Paris, du Préfet de Police, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, définit une série d'actions et de mesures d'urgence de lutte contre les pointes de pollution atmosphérique ;

Considérant qu'en Ile-de-France l'arrêté est pris par l'ensemble des Préfets de département, par le Préfet de Police, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, et par le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris :

Sur proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, du préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris, des secrétaires généraux des préfectures de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise, du directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France; et du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France

**Arrêtent :**

**Article premier : Institution d'une procédure d'information et d'alerte du public**

Il est institué, en région d'Ile-de-France, une procédure interdépartementale d'information et d'alerte du public, qui organise une série d'actions et de mesures d'urgence visant à réduire ou à supprimer l'émission de polluants dans l'atmosphère en cas de pointe de pollution atmosphérique et à en limiter les effets sur la santé humaine et sur l'environnement.

## **TITRE PREMIER DISPOSITIONS GENERALES**

### **Article 2 : Définitions et polluants visés**

Les polluants visés par la procédure organisée par le présent arrêté sont le dioxyde d'azote, le dioxyde de soufre, l'ozone et les particules. Par particules, on entend les particules en suspension de diamètre aérodynamique inférieur ou égal à 10 micromètres.

### **Article 3 : Définition des deux niveaux de la procédure d'information et d'alerte du public**

La procédure d'information et d'alerte du public organise un dispositif de lutte contre les pointes de pollution atmosphérique comportant deux niveaux de réaction.

Le niveau d'information et de recommandation regroupe des actions d'information de la population, des recommandations sanitaires aux catégories de la population particulièrement sensibles en cas d'exposition de courte durée, des recommandations de réduction des émissions aux sources fixes et mobiles de pollution concourant à l'élévation du niveau de concentration du polluant considéré et des mesures visant à réduire certaines de ces émissions.

Le niveau d'alerte regroupe, outre les actions prévues au niveau d'information et de recommandation, des mesures de restriction ou de suspension des activités concourant à l'élévation du niveau de concentration du polluant considéré, y compris, le cas échéant, de la circulation des véhicules, et de réduction des émissions des sources fixes et mobiles.

### **Article 4 : Seuils d'information et de recommandation et seuils d'alerte**

Les seuils d'information et de recommandation et les seuils d'alerte relatifs au dioxyde d'azote, au dioxyde de soufre, à l'ozone et aux particules sont fixés à l'article R. 221-1 du code de l'environnement.

Ils sont récapitulés dans le tableau figurant en annexe 2.

### **Article 5 : Critères de déclenchement de la procédure d'information et de recommandation et de la procédure d'alerte.**

Un épisode de pollution est défini comme la période au cours de laquelle les concentrations en polluants constatées ou prévues par modélisation ou par mesure sont supérieures au seuil d'information et de recommandation ou au seuil d'alerte.

La procédure correspondant au niveau d'information et de recommandation, ci-après dénommée « procédure d'information et de recommandation », est déclenchée pour un polluant sur constat ou prévision par l'association AIRPARIF, agréée par arrêté ministériel du 25 octobre 2010 susvisé pour la gestion du réseau de mesure de la pollution atmosphérique et d'alerte en région d'Ile-de-France, du dépassement du seuil d'information et de recommandation relatif à ce polluant.

La procédure correspondant au niveau d'alerte, ci-après dénommée « procédure d'alerte », est déclenchée pour un polluant donné sur constat ou prévision par l'association AIRPARIF du dépassement d'un seuil d'alerte relatif à ce polluant.

A partir de la date de publication du présent arrêté, les critères de déclenchement sont les suivants :

Pour le dioxyde d'azote, le dioxyde de soufre et l'ozone, le dépassement des seuils d'information et de recommandation et des seuils d'alerte est validé dès lors qu'il est constaté ou prévu de manière simultanée sur trois stations de mesure en Ile-de-France, dont une au moins de fond.

Pour les particules, le dépassement des seuils d'information et de recommandation et des seuils d'alerte est validé dès lors qu'il est constaté ou prévu simultanément sur deux stations de mesure, dont une au moins de fond.

Le constat d'un épisode de pollution est défini par mesure simultanée d'un dépassement de seuil sur 3 stations de mesures en Ile-de-France, dont une au moins de fond, pour le NO<sub>2</sub>, SO<sub>2</sub> et l'O<sub>3</sub> ou par mesure simultanée d'un dépassement de seuil sur deux stations de mesure, dont une au moins de fond pour les PM10.

Le réseau des stations de mesure pris en compte par la procédure organisée par le présent arrêté est défini en annexe 3.

## **TITRE II PROCEDURE D'INFORMATION ET DE RECOMMANDATION**

### **Article 6 : Mise en œuvre de la procédure d'information et de recommandation**

Lorsque la procédure d'information et de recommandation est déclenchée pour un polluant, les actions d'information, les recommandations et les mesures définies dans les articles ci-dessous du présent titre sont mises en œuvre. En vigueur pendant une période de vingt-quatre heures, elles sont renouvelées en tant que de besoin.

Toutefois, lorsque la procédure d'information et de recommandation est déclenchée sur constat du dépassement du seuil d'information et de recommandation et si les prévisions établies par l'association AIRPARIF ne font pas apparaître de risque de persistance de ce dépassement pour le lendemain, seules les actions d'information sont mises en œuvre.

### **Article 7 : Informations sur la situation de pollution et recommandations sanitaires**

L'association AIRPARIF est chargée de diffuser, par message, aux Préfets signataires du présent arrêté, aux organismes et services mentionnés à l'annexe 1, ainsi que, par communiqué, à au moins deux journaux quotidiens et deux stations de radio ou de télévision, les informations générales sur la situation de pollution et les recommandations sanitaires figurant au présent article. Les préfets de département diffusent les mêmes informations et recommandations sanitaires au conseil général et aux mairies de leur département :

- la nature de la substance polluante concernée ;
- la valeur du seuil dépassé ou risquant d'être dépassé et la définition de ce seuil ;
- la valeur maximale de concentration atteinte ;
- la date, l'heure et le lieu du dépassement ainsi que la raison du dépassement, quand celle-ci est connue ;
- des prévisions concernant l'évolution des concentrations (amélioration, stabilisation ou aggravation), et la durée prévue du dépassement, en fonction des données disponibles.

Ces informations sont accompagnées des recommandations sanitaires suivantes destinées aux catégories de la population particulièrement sensibles à une exposition de courte durée (enfants, personnes âgées, asthmatiques et insuffisants respiratoires chroniques) :

- privilégier les activités calmes et éviter toutes les activités physiques et sportives intenses, notamment s'abstenir de concourir aux compétitions sportives ;
- veiller à ne pas aggraver les effets de cette pollution par la pratique d'autres activités émettrices de substances polluantes (usage de solvants sans protection appropriée, consommation de tabac),
- respecter scrupuleusement les traitements médicaux en cours à visée respiratoire ou les adapter sur avis du médecin.

2011-00832

4 / 18

Les recommandations sanitaires complémentaires sont rendues disponibles sur le site Internet <http://www.ars.iledefrance.sante.fr/Qualite-de-l-air-et-pollution.104665.0.html> de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France ainsi que par l'intermédiaire de la permanence téléphonique médicale du centre spécialisé de l'hôpital Fernand Widal, qui est activée.

#### **Article 8 : Recommandations aux sources fixes et mobiles de pollution**

Le Préfet de Police, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, par délégation des autres Préfets signataires du présent arrêté, diffuse, par message, aux organismes et services mentionnés à l'annexe 1, ainsi que, par communiqué, à au moins deux journaux quotidiens et deux stations de radio ou de télévision, les recommandations figurant au présent article. Les préfets de département diffusent les mêmes recommandations au conseil général et aux mairies de leur département.

Les recommandations suivantes sont faites relativement aux sources fixes de pollution :

- limiter la température maximale des locaux en période de froid à 18°C ;
- réduire, voire procéder à l'arrêt du fonctionnement des installations fixes dont les émissions contribuent à la pointe de pollution.

Lorsque le déclenchement de la procédure d'information et de recommandation concerne l'ozone, il est ajouté les recommandations suivantes :

- éviter l'utilisation d'outils d'entretien extérieur à moteur thermique, tels que les tondeuses à gazon ;
- éviter l'utilisation de produits à base de solvants.

Lorsque le déclenchement de la procédure d'information et de recommandation concerne les particules, il est ajouté les recommandations suivantes :

- éviter l'utilisation des feux de cheminées (foyers ouverts) s'ils sont utilisés en agrément ou en chauffage d'appoint ;
- respecter scrupuleusement les interdictions des activités de brûlage de déchets verts (y compris les déchets agricoles) ;
- reporter les épandages par pulvérisation, surtout si le vent a une intensité strictement supérieure à 3 sur l'échelle de Beaufort ;
- pour les émetteurs industriels, s'assurer du bon fonctionnement des dispositifs de dépoussiérage.

Lorsque le déclenchement de la procédure d'information et de recommandation concerne le dioxyde d'azote, l'ozone ou les particules, il est ajouté les recommandations suivantes aux usagers de la route :

- différer leurs déplacements dans la région d'Ile-de-France ;
- contourner l'agglomération de Paris, pour le trafic de transit, en empruntant les itinéraires mentionnés à l'annexe 4 ;
- emprunter prioritairement les réseaux de transport en commun ;
- privilégier les modes actifs de déplacement (marche, vélo...), le covoiturage ou l'utilisation de véhicules peu polluant (électrique, GNL...);
- respecter les conseils de conduite propre ;
- réduire leur vitesse :
  - sur l'ensemble de la région d'Ile-de-France :

2011-00832

5 / 18

- à 110 km/h sur les portions d'autoroutes normalement limitées à 130 km/h ;
  - à 90 km/h sur les portions d'autoroutes et de voies rapides normalement limitées à 110 km/h ;
  - à 70 km/h sur les portions d'autoroutes, de voies rapides et de routes nationales et départementales normalement limitées à 90 km/h ;
- à Paris :
- à 60 km/h sur le boulevard périphérique ;

Ces recommandations destinées aux usagers de la route font, en outre, l'objet d'une diffusion selon les principes définis en annexe 5.

#### **Article 9 : Renforcement des contrôles et mesures tarifaires**

Les Préfets de département, à Paris le Préfet de Police, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, font procéder au renforcement :

- des contrôles antipollution des véhicules circulant sur la voie publique par les services concernés ;
- de la vérification des contrôles techniques obligatoires des véhicules circulant sur la voie publique par les forces de police et de gendarmerie ;
- des contrôles de présence de matériels de débridage sur les cyclomoteurs ;
- des contrôles du respect des vitesses réglementaires sur la voie publique par les forces de police et de gendarmerie.

A l'initiative et sur décision des maires et des gestionnaires des parcs de stationnement, sont mises en place :

- des mesures concernant le stationnement de nature à inciter les résidents à ne pas utiliser leur véhicule (gratuité du stationnement résidentiel sur voirie, modulation du tarif voire gratuité pour l'usage des parcs de stationnement pour les abonnés) ;
- des mesures concernant le stationnement de nature à dissuader les non-résidents de stationner (modulation du tarif, voire interdiction de stationner sur voirie et fermeture des parcs de stationnement pour les non-abonnés) ;
- des mesures tarifaires de nature à augmenter l'utilisation des parcs-relais ouverts à proximité des gares ou reliés au centre-ville par des transports collectifs.

#### **Article 10 : Mesures particulières applicables à certaines installations classées pour la protection de l'environnement**

L'association AIRPARIF est chargée d'informer, par message, les exploitants des installations classées pour la protection de l'environnement qui font l'objet de prescriptions particulières dans leurs arrêtés d'autorisation en cas de déclenchement de la procédure d'information et d'alerte.

### **TITRE III PROCEDURE D'ALERTE**

#### **Article 11 : Mise en œuvre de la procédure d'alerte**

Lorsque la procédure d'alerte est déclenchée pour un polluant, les informations et les recommandations prévues par le présent titre sont diffusées pour une période de vingt-quatre heures, elles sont renouvelées en tant que de besoin.

Les Préfets de département, à Paris le Préfet de Police, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris) décident en outre de la mise en œuvre, en tout ou en partie, des mesures d'urgence prévues par le présent titre après consultation d'un collège d'experts constitué du directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France;du

6 / 18

2011-00832

directeur du laboratoire central de la Préfecture de Police, du directeur de la direction interrégionale Ile-de-France Centre de Météo France et du directeur de l'association AIRPARIF, sur la base des prévisions réalisées par l'association AIRPARIF, chargée d'informer immédiatement les Préfets signataires du présent arrêté de tout constat de dépassement d'un seuil d'alerte ou de toute situation pouvant conduire à un risque de dépassement d'un de ces seuils. La décision de mise en œuvre de ces mesures est prise la veille, avant dix-neuf heures, pour une application le lendemain.

#### **Article 12 : Informations générales sur la situation de pollution et recommandations**

Le Préfet de Police, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, reçoit délégation des autres préfets signataires du présent arrêté pour diffuser immédiatement, par message, aux organismes et services mentionnés à l'annexe 1, ainsi que, par communiqué, à au moins deux journaux quotidiens et deux stations de radio ou de télévision, les informations générales sur la situation de pollution et les recommandations sanitaires mentionnées au titre II. Les préfets de département diffusent les mêmes informations et recommandations sanitaires au conseil général et aux mairies de leur département.

Ces recommandations sanitaires sont complétées par les recommandations suivantes :

- enfants de moins de six ans : ne pas modifier les déplacements indispensables mais éviter les promenades et les activités à l'extérieur ;
- enfants de six à quinze ans : ne pas modifier les déplacements habituels mais éviter les activités à l'extérieur, privilégier à l'intérieur des locaux les exercices physiques d'intensité moyenne ou faible et reporter toute compétition sportive qu'elle soit prévue à l'extérieur ou à l'intérieur des locaux ;
- adolescents et adultes : ne pas modifier les déplacements prévus mais éviter les activités sportives violentes et les exercices d'endurance à l'extérieur ; déplacer, dans la mesure du possible, les compétitions sportives prévues à l'extérieur ; pour les personnes connues comme étant sensibles ou qui présenteraient une gêne à cette occasion, adapter ou suspendre l'activité physique en fonction de la gêne ressentie ;
- ensemble de la population : organiser les activités sportives qui seraient maintenues en matinée.

Lorsque le déclenchement de la procédure d'alerte concerne les particules, il est ajouté les recommandations suivantes :

- limiter l'usage des véhicules diesel non équipés de filtres à particules ;
- limiter les transports routiers de transit ;
- pour les émetteurs industriels, limiter les émissions de particules et d'oxydes d'azote ;
- limiter les activités de loisirs génératrices de particules (manifestations publiques de sports mécaniques, feux d'artifice, etc.) ;
- limiter l'usage d'outils d'entretien non électriques ;

Ces messages et ce communiqué comprennent également, lorsqu'elles ne sont pas remplacées par des mesures d'urgence, les recommandations aux sources fixes ou mobiles de pollution mentionnées au titre II, en fonction du polluant à l'origine du dépassement ou du risque de dépassement des seuils d'alerte.

Les préfets signataires du présent arrêté relaient ces informations et recommandations dans leur département, et les maires concernés dans leur commune, par tous moyens de communication appropriés. Les informations et recommandations destinées aux usagers de la route font en outre l'objet d'une diffusion selon les principes définis en annexe 5.

## **Article 13 : Information sur les mesures d'urgence**

Le Préfet de Police, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, reçoit délégation des autres préfets signataires du présent arrêté pour informer, par message, les organismes et services mentionnés à l'annexe 1, ainsi que, par communiqué à au moins deux journaux quotidiens et deux stations de radio ou de télévision, le public, de la mise en application des mesures d'urgence. Les préfets de départements informent le conseil général et les mairies de leur département. Ces messages et ce communiqué comprennent les informations suivantes sur les mesures d'urgence mises en œuvre :

- nature de la mesure ;
- périmètre d'application de la mesure ;
- période d'application de la mesure.

La diffusion du communiqué intervient au plus tard avant dix-neuf heures pour une application le lendemain.

Les mesures d'urgence concernant les usagers de la route font en outre l'objet d'une diffusion selon les principes définis en annexe 5.

## **Article 14 : Mesures d'urgence applicables aux sources fixes de pollution**

### **14.1 Mesures d'urgence particulières applicables à certaines installations classées pour la protection de l'environnement**

Certaines installations classées pour la protection de l'environnement font l'objet de prescriptions particulières dans leurs arrêtés d'autorisation en cas de déclenchement de la procédure d'alerte pour un polluant donné.

Les Préfets de département, à Paris le Préfet de Police, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, notifient, par message, aux exploitants de ces installations le début et la période d'application de ces mesures d'urgence.

### **14.2 Mesures d'urgence susceptibles d'être appliquées aux autres sources fixes de pollution**

En cas de dépassement ou de risque de dépassement des seuils d'alerte, les Préfets de département, à Paris le Préfet de Police, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, peuvent :

**14.2.1** En cas de dépassement ou de risque de dépassement des seuils d'alerte relatifs au dioxyde d'azote, aux PM10, au dioxyde de soufre ou à l'ozone, prescrire une réduction du fonctionnement des installations fixes dont les émissions contribuent à la pointe de pollution. Cette réduction peut aller jusqu'à la mise à l'arrêt des activités polluantes en cas de pollution aiguë (au-delà du seuil de 360 µg/m<sup>3</sup> pour l'ozone, au-delà du seuil de 500 µg/m<sup>3</sup> pour le dioxyde de soufre, au-delà du seuil de 400 µg/m<sup>3</sup> pour le dioxyde d'azote) lorsqu'elle dure ou risque de durer plus de deux jours consécutifs

**14.2.2** En cas de dépassement ou de risque de dépassement des seuils d'alerte relatifs aux PM10, interdire de l'utilisation des feux de cheminées (foyers ouverts) s'ils sont utilisés en agrément ou en chauffage d'appoint.

**14.2.3** En cas de dépassement ou de risque de dépassement des seuils d'alerte relatifs aux PM10, empêcher toute dérogation à l'interdiction de brûlage des déchets verts, y compris les déchets agricoles.

## **Article 15 : Mesures d'urgence applicables aux sources mobiles de pollution**

Les mesures d'urgence prévues au présent article sont applicables à partir de cinq heures et trente minutes jusqu'à minuit.

**15.1** Lorsque le déclenchement de la procédure d'alerte concerne le dioxyde d'azote, l'ozone ou les particules, les mesures d'urgence suivantes sont applicables :

### **15.1.1** Réduction de la vitesse maximale autorisée des véhicules sur certaines voies

La vitesse des véhicules à moteur est limitée :

- sur l'ensemble de la région d'Ile-de-France :
  - à 110 km/h sur les portions d'autoroutes normalement limitées à 130 km/h ;
  - à 90 km/h sur les portions d'autoroutes et de voies rapides normalement limitées à 110 km/h ;
  - à 70 km/h sur les portions d'autoroutes, de voies rapides et de routes nationales et départementales normalement limitées à 90 km/h ;
- à Paris :
  - à 60 km/h sur le boulevard périphérique ;

### **15.1.2** Immobilisation des véhicules des administrations et services publics

Les véhicules des administrations dont la date de première immatriculation est antérieure au 1er octobre 1998 sont immobilisés.

### **15.1.3** Restriction de la circulation de transit des poids lourds

Les véhicules dont le poids total autorisé en charge excède 3,5 tonnes, en transit, sont soumis à des restrictions de circulation sur le réseau routier et autoroutier d'Ile-de-France et doivent emprunter les itinéraires de contournement mentionnés en annexe 4.

**15.2** En cas de dépassement ou de risque de dépassement des seuils d'alerte relatifs aux PM10, il est interdit de réaliser des épandages par pulvérisation si le vent a une intensité strictement supérieure à 3 sur l'échelle de Beaufort.

**15.3** En cas de risque de dépassement des seuils d'alerte de dioxyde d'azote ou de PM10 pendant deux journées consécutives ou risque de dépassement du troisième seuil d'alerte relatif à l'ozone, la mise en œuvre de la circulation alternée est applicable.

La mesure de circulation alternée est mise en œuvre concurremment à Paris, par le Préfet de Police, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, et dans les communes mentionnées au paragraphe 17.4.1 du présent article, par les Préfets des départements concernés, dans les conditions définies ci-dessous :

#### **15.3.1** Périmètre d'application de la mesure de circulation alternée

La mesure de circulation alternée s'applique à Paris et dans les communes suivantes :

- du département des Hauts-de-Seine : Montrouge, Malakoff, Vanves, Issy-les-Moulineaux, Boulogne-Billancourt, Neuilly-sur-Seine, Levallois-Perret et Clichy ;
- du département de la Seine-Saint-Denis : Saint-Ouen, Pantin, Le Pré Saint Gervais, Les Lilas, Bagnolet, Montreuil, Aubervilliers et Saint-Denis.
- du département du Val-de-Marne : Vincennes, Saint-Mandé, Charenton-le-Pont, Ivry-sur-Seine, Le Kremlin-Bicêtre et Gentilly,

à l'exclusion de l'A86 pour les parties des communes concernées qu'elle traverse, de manière à permettre un transit routier normal autour de la zone de restriction parisienne, en articulation avec la Francilienne.

#### **15.3.2 Véhicules concernés par la mesure de circulation alternée**

La mesure de circulation alternée ne s'applique qu'aux véhicules à moteur. Pendant la période d'application de la mesure de circulation alternée :

- les véhicules légers catalysés et les deux-roues et véhicules assimilés immatriculés dont le numéro d'ordre dans la série de la plaque d'immatriculation (en général le premier groupe de chiffres de la plaque) est pair ne peuvent circuler que les jours pairs ;
- les véhicules légers catalysés et les deux-roues et véhicules assimilés immatriculés dont le numéro d'ordre dans la série de la plaque d'immatriculation est impair ne peuvent circuler que les jours impairs ;
- les autres véhicules à moteur ne sont pas autorisés à circuler.

#### **15.3.3 Dérogation à la mesure de circulation alternée**

Sont autorisés à circuler, par dérogation à la mesure de circulation alternée, les véhicules mentionnés sur la liste figurant en annexe 6.

#### **15.3.4 Gratuité des transports publics en commun des voyageurs**

Durant la période d'application de la mesure de circulation alternée, le syndicat des transports d'Île-de-France assure, sur les communes concernées, l'accès gratuit aux réseaux de transport public en commun des voyageurs.

#### **15.3.5 Infraction à la mesure de circulation alternée**

Les contrevenants à la mesure de circulation alternée seront punis de l'amende prévue pour la contravention de 2ème classe, assortie d'une mesure d'immobilisation du véhicule éventuellement suivie d'une mise en fourrière, conformément aux dispositions des articles L. 325-1 à L. 325-3 et R. 411-19 du Code de la route.

### **TITRE IV DISPOSITIONS FINALES**

#### **Article 16: Répression des infractions**

Les infractions aux mesures prévues par le titre III du présent arrêté sont sanctionnées, sans préjudice de l'application d'autre sanctions, conformément aux dispositions du chapitre VI du titre II du livre II du Code de l'Environnement et de l'article R. 411-19 du code de la route.

#### **Article 17 : Abrogation**

L'arrêté interpréfectoral n°2007-21277 du 3 décembre 2007 relatif à la procédure d'information et d'alerte du public en cas de pointe de pollution atmosphérique en région d'Île-de-France est abrogé.

#### **Article 18 : Exécution**

Le préfet, directeur de cabinet du préfet de police, préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris, le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, le préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris, les secrétaires généraux des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val d'Oise, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France , le directeur

10 / 18

2011-00832

régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France et le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux maires des communes de la région d'Ile-de-France, au syndicat des transports d'Ile-de-France, au président de l'association AIRPARIF et publié au recueil des actes administratifs des préfectures des départements des préfets signataires, ainsi qu'au Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ([www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)). Il fera, en outre, l'objet d'un avis de publication dans deux journaux, nationaux, régionaux ou locaux, diffusés dans les départements d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 27 OCT. 2011

*DC*  
Le Préfet de la région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris,  
Daniel CANEPA

*PM*  
Le Préfet de Seine-et-Marne,  
Pierre MONZANI

*MF*  
Le Préfet de l'Essonne,  
Michel FUZEAU

*CL*  
Le Préfet de la Seine-Saint-Denis,  
Christian LAMBERT

*PHM*  
Le Préfet du Val d'Oise,  
Pierre-Henry MACCIONI

*MG*  
Le Préfet de Police, Préfet de la Zone de  
Défense et de Sécurité de Paris,  
Michel GAUDIN

*MJ*  
Le Préfet des Yvelines,  
Michel JAI

*PAPE*  
Le Préfet des Hauts-de-Seine,  
Pierre-André PEYVEL

*PD*  
Le Préfet du Val-de-Marne,  
Pierre DARTOUT

2011-00832

11 / 18

## Annexe 1

### Organismes et services destinataires des messages d'AIRPARIF

#### PRÉFECTURE DE POLICE

- Cabinet du Préfet de Police, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris
- Secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris
- Laboratoire central de la Préfecture de Police
- Direction des transports et de la protection du public
- Bureau de la police sanitaire et de l'environnement de la Sous-direction de la protection sanitaire et de l'environnement

#### PRÉFECTURE DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

- Cabinet du Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris
- Secrétariat général aux affaires régionales
- DRIEE
- DRIEA
  - Cabinet du directeur régional
  - Direction interdépartementale des routes d'Ile-de-France
- DRIAAF
- ARS

#### PRÉFECTURE DE LA SEINE-ET-MARNE

- Cabinet du Préfet de la Seine-et-Marne

#### PRÉFECTURE DES YVELINES

- Cabinet du Préfet des Yvelines

#### PRÉFECTURE DE L'ESSONNE

- Cabinet du Préfet de l'Essonne

#### PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

- Cabinet du Préfet des Hauts-de-Seine

#### PRÉFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

- Cabinet du Préfet de la Seine-Saint-Denis

#### PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE

- Cabinet du Préfet du Val-de-Marne

#### PRÉFECTURE DU VAL D'OISE

- Cabinet du Préfet du Val d'Oise

#### DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

- Direction de l'aviation civile nord

#### RECTORAT DE L'ACADEMIE DE PARIS

- Service de santé

#### RECTORAT DE L'ACADEMIE DE VERSAILLES

- Service de santé

**RECTORAT DE L'ACADEMIE DE CRÉTEIL**

- Service de santé

**CONSEIL RÉGIONAL D'ILE-DE-FRANCE**

- Cabinet du Président
- Direction de l'environnement

**CONSEILS GENERAUX D'ILE-DE-FRANCE**

- Cabinet du Président
- Direction de l'environnement

**MAIRIE DE PARIS**

- Cabinet du Maire de Paris
- Direction de la protection de l'environnement
- Laboratoire d'hygiène de la Ville de Paris

**MÉTÉO-FRANCE**

- Direction interrégionale d'Ile-de-France, Centre

**AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE**

- Direction régionale

**CENTRE NATIONAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION ROUTIÈRES**

- Chef de division de permanence

**CENTRE RÉGIONAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION ROUTIÈRES  
D'ILE-DE-FRANCE**

- Chef de division de permanence

**ASSISTANCE PUBLIQUE - HÔPITAUX DE PARIS**

- Cabinet du directeur général
- Permanence médicale Air/Santé du centre spécialisé de l'hôpital Ferdinand Widal

**ELECTRICITÉ DE FRANCE**

- Direction régionale

**SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE-DE-FRANCE**

- Présidence

**SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS**

- Permanence de la surveillance générale des réseaux

**RÉGIE AUTONOME DES TRANSPORTS PARISIENS****AÉROPORTS DE PARIS**

**Organisation Professionnelle des Transports d'Ile-de-France (OPTILE)**

## Annexe 2

### Seuils d'information et de recommandation et seuils d'alerte

Les seuils d'information et de recommandation et les seuils d'alerte sont des niveaux de concentration dans l'air des polluants visés à l'article 2 exprimés en microgrammes par mètre cube en moyenne horaire ou, pour les particules, en moyenne sur une période fixe de 24h.

	Dioxyde d'azote (NO <sub>2</sub> )	Dioxyde de soufre (SO <sub>2</sub> )	Ozone (O <sub>3</sub> )	Particules (PM <sub>10</sub> )
Seuils du niveau d'information et de recommandations	200 µg / m <sup>3</sup>	300 µg / m <sup>3</sup>	180 µg / m <sup>3</sup>	50 µg / m <sup>3</sup> en moyenne calculé sur la période entre 0 et 24 heures.
Seuils du niveau d'alerte	400 µg / m <sup>3</sup> ou 200 µg / m <sup>3</sup> (à condition que la procédure d'information et de recommandation pour ce polluant ait été déclenchée la veille et le jour même et que les prévisions fassent craindre un nouveau risque de déclenchement pour le lendemain).	500 µg / m <sup>3</sup> (moyenne horaire dépassée pendant trois heures consécutives)	1 <sup>er</sup> seuil : 240 µg/m <sup>3</sup> (en moyenne horaire d) Au sein de ce niveau d'alerte, deux seuils supplémentaires sont définis déclenchant l'activation ou le renforcement de certaines mesures : 2 <sup>ème</sup> seuil : 300 µg/m <sup>3</sup> (en moyenne horaire dépassée pendant 3 heures consécutives) 3 <sup>ème</sup> seuil : 360 µg/m <sup>3</sup> (en moyenne horaire)	80 µg / m <sup>3</sup> en moyenne calculé sur la période entre 0 et 24 heures

Les seuils d'information correspondent à un niveau de concentration de polluants dans l'atmosphère au delà duquel une exposition de courte durée a des effets limités et transitoires sur la santé de catégories de la population particulièrement sensibles.

Les seuils d'alerte correspondent à un niveau de concentration de polluants dans l'atmosphère au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé humaine ou de dégradation de l'environnement à partir duquel des mesures d'urgence doivent être prises.

### **Annexe 3**

#### **Stations de mesure d'Ile-de-France prises en compte par la procédure d'information et d'alerte du public**

La liste des stations de mesure, dont les critères d'implantation sont fixés par l'arrêté ministériel du 17 mars 2003, prises en compte par la procédure d'information et d'alerte du public résulte de la décision interpréfectorale n° 2009-00277 du 6 avril 2009.

L'association AIRPARIF porte à la connaissance des Préfets signataires du présent arrêté toute modification apportée au réseau des stations de mesure pris en compte par la procédure d'information et d'alerte du public.

Elle est actualisée par décision du Préfet de Police, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, après évaluation des nouvelles stations de mesure à prendre en compte et à l'issue d'une période d'observation dont la durée est proportionnée au caractère saisonnier ou non du polluant considéré, en concertation avec le directeur du laboratoire central de la Préfecture de Police.

### **Annexe 4**

#### **Dispositif de contournement de la région d'Ile-de-France en cas de déclenchement de la procédure d'alerte - Principes d'organisation**

En cas d'application des recommandations et mesures de contournement de la région d'Ile-de-France, les véhicules dont le poids total autorisé en charge excède 3,5 tonnes en transit doivent emprunter les axes autoroutiers et routiers précisés sur la carte ci-jointe.

- pour les déplacements Est - Sud-Ouest et en sens inverse, la circulation de transit emprunte les itinéraires suivants :
  - la Francilienne (A 104 et RN 104) pour la section comprise entre les autoroutes A 4 et A 10 (Est de l'Ile-de-France) ;
- pour les déplacements Nord - Sud, Sud-Est et en sens inverse, la circulation de transit emprunte les itinéraires suivants :
  - la Francilienne (A 104 et RN 104) et les autoroutes A 5 et A 19 pour la section comprise entre les autoroutes A 6 et A 1 (Est de l'Ile-de-France) ;
- pour les déplacements Nord-Est - Sud-Ouest et en sens inverse, la circulation de transit emprunte, sous jalonnement par panneaux à message variable (pour Bordeaux - Nantes suivre Lyon et pour Lille suivre Metz - Nancy), les itinéraires suivants :
  - la Francilienne (A 104 et RN 104) et les autoroutes A 6 et A 10 pour la section comprise entre les autoroutes A 10 et A 1 (Est de l'Ile-de-France) ;
- pour les déplacements Sud-Ouest - Ouest et en sens inverse, la circulation de transit emprunte les itinéraires suivants :
  - la route nationale RN 118, les autoroutes A 86 et A 12 pour la section comprise entre les autoroutes A 10 et A 13 ;
- pour les déplacements Est - Ouest et en sens inverse, la circulation de transit emprunte, sous jalonnement par panneaux à message variable (pour Metz - Nancy suivre Lyon et pour Rouen suivre Bordeaux - Nantes), les itinéraires suivants :
  - la route nationale RN 118, les autoroutes A 86 et A 12 pour la section comprise entre les autoroutes A 13 et A 4 ;
- pour les déplacements Nord-Est - Ouest et en sens inverse, à l'extérieur de la région d'Ile-de-France, la circulation de transit emprunte l'itinéraire suivant :
  - la route nationale RN 1 ;
- pour les déplacements Nord - Sud, Nord-Est - Sud-Ouest et en sens inverse, à l'extérieur de la région d'Ile-de-France, la circulation de transit emprunte l'itinéraire suivant :
  - l'autoroute A 26.

## Annexe 5

### **Politique de diffusion de l'information aux usagers de la route, en cas de pointe de pollution atmosphérique - Principes mis en œuvre**

Les quatre principes suivants de la politique de diffusion de l'information destinée aux usagers de la route sont mis en œuvre dans le cadre de la procédure d'information et d'alerte du public en cas de pointe de pollution atmosphérique en région d'Ile-de-France :

- une information permanente sur la nature du dispositif disponible sur les différents médias ;
- une information homogène des différents médias sous forme d'un communiqué type diffusé par les différents services concernés :
  - soit aux radios, télévision et presse,
  - soit aux radios dédiées (107.7 etc ...),
  - soit sur serveurs Audiotel et Internet ;
- des messages cohérents et coordonnés diffusés sur les panneaux à message variable (PMV) des différents gestionnaires des voies rapides et autoroutes de la région d'Ile-de-France, la veille et le jour même de la mise en œuvre des mesures :
  - PMV installés sur les autoroutes concédées (exploités par les sociétés d'autoroutes),
  - PMV installés sur les voies rapides et autoroutes en Ile-de-France (exploités par le service interdépartemental d'exploitation routière),
  - PMV installés sur le boulevard périphérique (exploités par la Ville de Paris).
- des messages cohérents et coordonnés diffusés via les systèmes d'information aux usagers des transports en commun.

## Annexe 6

### Dérogations à la mesure de circulation alternée visée à l'article 17

Sont exclus du champ d'application des dispositions relatives à la mesure de circulation alternée, les véhicules suivants :

- véhicules légers peu polluants par construction : véhicules électriques, véhicules fonctionnant au gaz naturel véhicule (GNV) ou au gaz de pétrole liquéfié (GPL) et véhicules hybrides ;
- voitures particulières transportant trois personnes au moins (covoiturage),
- véhicules légers immatriculés à l'étranger,
- camionnettes (VUL),
- bennes, engins de manutention et véhicules transportant des matériaux destinés aux chantiers ou en provenant,
- véhicules de transport en commun des lignes régulières, cars de desserte des gares et aéroports agréés, transports scolaires, transports collectifs de salariés, autocars de tourisme,
- voitures de tourisme avec chauffeur et taxis,
- véhicules de services de police, de gendarmerie, des forces armées, de la brigade de sapeurs pompiers de Paris et des services d'incendie et de secours,
- véhicules des SAMU et des SMUR,
- véhicules des professions médicales et paramédicales, ambulances, véhicules de la protection et de la sécurité civiles, de la Croix Rouge, de transports sanitaires, de livraisons pharmaceutiques,
- véhicules d'intervention urgente assurant une mission de service public,
- véhicules de dépannage des différents corps de métiers,
- véhicules destinés à l'entretien de la voirie et de son nettoiement,
- véhicules assurant l'enlèvement et le ramassage des ordures,
- véhicules postaux et de transport de fonds,
- véhicules d'approvisionnement des marchés, des commerces d'alimentation, des cafés et restaurants, et véhicules effectuant des livraisons de denrées périssables,
- véhicules frigorifiques, porte-voitures et camions-citernes,
- véhicules des agents de la direction des journaux officiels et de la SACI-JO dont les heures de prise ou de fin de service ne sont pas couvertes par le fonctionnement des transports en commun,
- véhicules des agents d'exploitation ou d'entretien de la SNCF, de la RATP, de l'OPTILE (Organisation Professionnelle des Transports d'Ile-de-France), ainsi que des professionnels dont les heures de prise ou de fin de service ne sont pas couvertes par le fonctionnement des transports en commun,
- véhicules des établissements d'enseignement de la conduite automobile,
- véhicules des professionnels effectuant des opérations de déménagement,
- véhicules de transport de journaux,
- tracteurs et machines agricoles et véhicules de transport d'animaux,
- véhicules des GIG et des GIC, ou conduits ou transportant des handicapés ou des personnes à mobilité réduite,
- véhicules des titulaires de la carte d'identité professionnelle de journaliste et des représentants de commerce, véhicules de commerciaux salariés et agents commerciaux ne bénéficiant pas de la carte professionnelle de représentant de commerce,
- véhicules des salariés de la presse,
- véhicules de transport funéraire.

## OUTILS DE RELAIS DE L'INFORMATION

- Les réseaux sociaux (Facebook ...)
- Les affichages dynamiques (panneaux électroniques de la commune)
- L'application mobile « Saint-Prix ma ville »
- Le site Internet de la ville
- L'espace citoyen (en direction des parents d'élèves)
- L'affichage

# ANNUAIRES

## **Etablissements scolaires, crèche et collège**

<b>Désignation</b>	<b>Nom responsable</b>	<b>Téléphone</b>
Ecole Maternelle Ferry 12 Rue de Rubelles	Madame El Bouhairi Directrice	07 65 16 44 53
Ecole Elémentaire Ferry Place Jules Ferry	Madame Schwanger Directrice	07 65 16 44 54
Ecole maternelle Gambetta 43, rue Albert 1er	Madame Gallut Directrice	07 65 16 44 50
Ecole Elémentaire Gambetta 16 rue Jean Mermoz	Madame Barbier Directrice	07 65 16 44 51
Ecole primaire Victor Hugo 59 Rue d'Ermont	Madame Dalmasse Directrice	07 65 16 44 55
Collège Louis Augustin Bosc Route de Montmorency	Monsieur Rehane Principal	01 30 10 60 00
Crèche Maison de l'Enfance 19 Rue Victor Hugo	Madame Dagonet Coordinatrice petite enfance	01 34 16 85 70

## 1. Opérateurs

<b>Opérateurs</b>			
<b>Nom</b>	<b>Téléphone</b>	<b>Astreinte</b>	<b>Adresse</b>
<u>Electricité</u> : <b>ENEDIS</b> Sophie Rivière Interlocuteur Privilégié	06.98.11.14.24	09 72 67 50 95	<b>ENEDIS</b> – Direction Territoriale en Val d'Oise Parvis de la Préfecture 95013 Cergy Pontoise Cedex
<u>Gaz</u> : <b>GRDF</b> Farid ABERKANE Interlocuteur Privilégié	01 30 31 40 90 06 42 33 91 61	08 10 43 30 95	<b>Gaz</b> réseau distribution France Parvis de la Préfecture 95013 Cergy-Pontoise Cedex -
<u>Distributeur eau potable</u> : <b>VEOLIA</b> eau d'ile de France Délégation SEDIF		08 11 90 09 18	26, rue de la fosse aux Loups 95100 Argenteuil
<u>Ramassage déchets</u> : <b>Syndicat Emeraude</b>	01.34.11.92.92	06.82.73.95.55	172, chaussée Jules César 95 130 Le Plessis bouchard
<u>Assainissements</u> : <b>SIARE</b> (Syndicat intégré assainissement et rivière de la région d'Enghien les bains)	01.30.10.60.70	06.58.29.86.68	1, rue de l'égalité 95 230 Soisy sous Montmorency
<u>Transport collectif</u> : <b>TRANSDEV</b>	01.34.27.47.31		2, rue des Métigiers 95 680 Montlignon
<u>Eclairage public</u> : <b>CITÉOS</b>	07.64.72.06.79	07.64.72.06.79	21, rue de l'escouvier 95 200 Sarcelles
<u>Réseaux telecom</u> : <b>ORANGE</b> Emmanuel Bralon Directeur des relations avec les collectivités	06.83.80.87.60		Direction Régionale Ile-de-France Ouest 111 quai du Président Roosevelt 92 130 Issy les Moulineaux

## 2. Services privés

Services privés		
Nom	Téléphone	Adresse
Ambulances <b>Huet</b>	01 34 16 31 55	26 Rue du Dr Roux, 95600 Eaubonne
<b>Ambulances du Plessis</b>	01 34 14 44 11	Boulevard Brémont 95320 Saint Leu La Forêt
Société BTP <b>FILLOUX sas</b>	01 39 89 21 21	Zi des Cures 5, avenue des Cures 95580 ANDILLY
Société élagage <b>Pinson Paysage</b>	01 34 16 61 01	13 avenue des Cures 95580 Andilly
Assainissement <b>SANET</b>	01 80 03 88 70	8 avenue Denis Papin 92230 Gennevilliers
Nettoyage <b>Plus que Parfait</b>	01 48 27 52 37	2-8 Boulevard de la Libération 93200 Saint-Denis
Miroiterie menuiserie <b>Miroiterie de Sarcelles</b>	01 39 90 05 17	5 rue Descartes 95330 Domont
Transport collectif <b>Société Keolis</b>	06 08 41 01 30	3 Chemin pavé 95340 Bernes Sur Oise

# EXERCICES

<b>Historique des exercices</b>		
<b>Date</b>	<b>Thème de l'exercice</b>	<b>Observation</b>